



**REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SEANCE 3 DE L'ANNEE 2024

Indice 00

**CONSEIL MUNICIPAL DE
MONTVAL-SUR-LOIR**

du 20 juin 2024

Date de convocation : 14/06/2024 Date d'affichage : 27/06/2024 Date de notification : 21/06/2024

Nombre de membres : en exercice : 30 Présents : 21 Votants : 23

Séance ordinaire du 20 juin 2024,

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIERE, Maire de MONTVAL-SUR-LOIR.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
COULONNIER Claire	E	MEAUDE Martial	P	DUTERTRE Laure	P
TOURNADRE Philippe	P	RAPPART Sabrina	A	LANGEVIN Dominique	P
FAISANDEL Annie	P	CHARBONNEAU Claude	P	CHAUVIN Jocelyne	P
PAU Gérard	A	CROISARD Thérèse	R	HUGER Pierre	P
FONTAINE Alain	P	ALLARD Gérard	P	EYMON Franck	P
BRAMS Éric	R	GUILLOIS Alain	P	BOUSSION Pascale	P
MUGNIER Valérie	E	DUPONT-GOUREAU Lydie	P	BOISSIERE Véronique	P
FOURMY Delphine	P	LE GOFF Lydie	A	PHAN Yen-Thanh	P
JEANJOT-EMERY Dorothée	P	VALSAINT Aurélie	A	COURSIERES Charlotte	A

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Thérèse CROISARD à Mme Lydie DUPONT GOUREAU

M. Eric BRAMS à M. Dominique LANGEVINE

Mme Delphine FOURMY, conformément à l'article L 2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales remplit la fonction de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- 049- Budget annexe Comèlerie - Adoption Compte gestion 2023.docx
- 050- Budget annexe Comèlerie - Approbation du compte administratif 2023.docx
- 051- Budget annexe Comèlerie - Affectation définitive des résultats 2023.docx
- 052- Budget principal - Adoption du compte de gestion 2023.docx
- 053- Budget principal - Approbation du compte administratif 2023.docx
- 054- Bilan des cessions et acquisitions 2023.docx
- 055- Budget principal - Affectation définitive des résultats 2023.docx
- 056b- Actualisation des autorisations de programmes.docx
- 057- Vente d'un terrain communal.docx
- 058- Budget principal - Vote du budget supplémentaire.docx
- 059b- Tarifs 2024 - Actualisation.docx
- 060b- Taxe d'aménagement - Vote du taux 2025.docx
- 061- Tableau des effectifs.docx
- 062- Création de postes pour accroissements temporaires d'activité.docx
- 063- Modifications statutaires de la CCLLB - Interventions sportives en milieu scolaire.docx
- 064- Convention avec la CCLLB - Mise à disposition intervenant sportif de la commune.docx
- 065- Actualisation convention avec la CCLLB - Mise à disposition agents du service assainissement.docx
- 066- Convention de prestations de service en vue de la suppression des astreintes PM.docx
- 067- Subventions exceptionnelles.docx
- 068- Création d'un SPIC et recours à une DSP pour une chaufferie bois et son réseau de chaleur.docx
- 069- Création de la Commission d'ouverture des plis - Concessions et délégation service public.docx
- 070- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Projet territorial Résidence artistique.docx
- 071- Evolution des modalités des mises à disposition gracieuses de la Castélorienne.docx
- 072- Demande de subvention auprès du département - Missions maîtrise d'oeuvre COSEC.docx
- 073- Demande de subvention auprès du département - Etudes complémentaires liées au réseau de chaleur.docx
- 074- Convention d'investissements durables 2022 - 2025 avec subvention départementale.docx
- 075- Convention avec la CCLLB pour la mise à disposition de locaux au sein de la Maison Rouge.docx
- 076- Convention avec le Conseil départemental pour le prêt d'un outil d'animation.docx
- 077- Convention de conditions de mise à disposition d'espaces publicitaires dans les équipements sportifs.docx
- 078- Convention avec la région et les lycées pour l'utilisation des équipements sportifs.docx
- 079- Convention avec la Guinguette des trois Moulins pour l'occupation du domaine privé de la commune.docx
- 080- Convention avec le Centre Social pour l'opération des chantiers Argent de Poche.docx
- 081- Convention avec l'Éducation Nationale pour le projet de Territoire éducatif rural.docx

**BUDGET ANNEXE DE LA COMELERIE
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023
Délibération du 20 juin 2024 – n° 049**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du lotissement de la Comèlerie, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-200063196-20240620-CM2049-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**BUDGET ANNEXE DE LA COMELERIE
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Délibération du 20 juin 2024 – n° 050

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les décisions modificatives et l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du lotissement de la Comèlerie établi pour l'exercice 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		7 421,87 €		
<i>Opérations de l'exercice</i>	60 591.14 €	60 591.14 €	60 591.14 €	60 591.14 €
TOTAL	60 591.14 €	68 013.01 €	60 591.14 €	60 591.14 €
Résultat de clôture		7 421,87 €		0 €
Résultat définitif		7 421,87 €		0 €

CONSTATE, pour ce budget annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3050-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**

2024 - Lotissement Comélerie vote CA 2023

Chapitre	Article	Payé 2022	BP 2023	CA 2023
011 - Charges à caractère général	6045 - Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)		0,00	43 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355 - Variations des stocks de terrains aménagés	60 591,14		60 591,14
55 - Autres charges de gestion courante	65888 - Autres	0,00	10,00	0,00
57 - Charges exceptionnelles	5748 - Autres subventions exceptionnelles	0,00	4 160,33	0,00
	Dépenses de fonctionnement	60 591,14	107 761,47	60 591,14
002 - Résultat de fonctionnement reporté	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00		7 421,87
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355 - Variations des stocks de terrains aménagés	60 591,14		87 339,60
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7015 - Ventes de terrains aménagés	0,00		13 000,00
	Recettes de fonctionnement	60 591,14	107 761,47	60 591,14
SOLDE NET Fonctionnement Recettes - Dépenses		0,00	0,00	0,00

Chapitre	Article	Payé 2022	BP 2023	Payé 2023
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555 - Terrains aménagés	60 591,14		87 339,60
	Dépenses d'investissement	60 591,14	87 339,60	60 591,14
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555 - Terrains aménagés	60 591,14		60 591,14
16 - Emprunts et dettes assimilées	168741 - Communes membres du GFP			26 748,46
	Recettes d'investissement	60 591,14	87 339,60	60 591,14
SOLDE NET Investissement Recettes - Dépenses		0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3050-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

BUDGET ANNEXE DE LA COMELERIE - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2023

Délibération du 20 juin 2024 – n° 051

Après avoir entendu le compte administratif 2023 du Budget annexe de la Comèlerie,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le résultat définitif présente un résultat d'exécution de fonctionnement définitif de :

Au titre des exercices antérieurs : Excédent (A) = 7 421,87 €
Au titre de l'exercice arrêté : Excédent (B) = 0,00 €

Soit un résultat définitif à affecter(C) = (A) + (B) = 7 421,87 €

Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

- Déficit (D) = 0,00 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

- Excédent (E) = 0,00 €

Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :

- Excédent (F) = (E) - (D) = 0,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Administration générale du 11 juin 2024, Monsieur le Maire propose une affectation définitive du résultat 2023 du budget annexe de la Comèlerie

- Affectation en réserve (Compte 1068) : 0,00 €
- Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : 7 421,87 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la reprise des résultats définitifs 2023 et l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

- Besoin à couvrir : (F) : 0,00 €
- Affectation en réserve (Compte 1068) : 0,00 €
- Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : 7 421,87 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3051-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE

CM3-051-20-06-2024

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTVAL-SUR-LOIR
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Délibération du 20 juin 2024 – n° 052

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECLARE que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3052-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTVAL-SUR-LOIR
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Délibération du 20 juin 2024 – n° 053

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et l'exécution du budget principal de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le compte administratif du budget principal établi pour l'exercice 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		346 411,64 €		671 768,00 €
<i>Opérations de l'exercice</i>	7 653 631,36 €	8 752 150,60 €	1 583 118,05 €	1 403 260,29 €
TOTAL	7 653 631,36 €	9 098 562,24 €	1 583 118,05 €	2 075 028,29 €
Résultat de clôture		1 444 930,88 €		491 910,24 €
<i>Restes à réaliser ...</i>			398 497,86 €	734 573,00 €
<i>Totaux cumulés ...</i>		1 444 930,88 €	1 981 615,91 €	2 809 601,29 €
Résultat définitif		1 444 930,88 €		827 985,38 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3053-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

CM3-053-20-06-2024

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2023**Délibération du 20 juin 2024 – n° 054**

Faisant suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes, il convient chaque année de délibérer formellement sur le bilan des cessions et acquisitions réalisées à l'occasion de l'adoption du compte administratif.

Ci-après, sont listées les cessions et acquisitions 2023, d'un montant de plus de 10 000€ :

Acquisitions de matériels

- Chaudière à granulés HARGASSNER pour CTM pour 41 850 €
- Praticable (plancher) COSEC pour 10 122 €
- Installation pompe à chaleur et clim bureaux Police Municipale pour 10 302,98 €
- Autolaveuse TASKI pour 10 890,24 €
- Tracteur John Deere 2038R + broyeur pour 28 807,42 €

Cessions

- Tracteur Vouvray-sur-Loir pour 30 000 €
- Terrain situé 15 rue des Vertolines à Château-du-Loir (parcelle AD472) pour 100 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

PREND ACTE de ce bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3054-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SEANCE**



CM3-054-20-06-2024



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**

**BUDGET PRINCIPAL DE MONTVAL SUR LOIR
AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023**

Délibération du 20 juin 2024 – n° 055

Après avoir entendu le compte administratif 2023 du Budget principal,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le résultat définitif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : Excédent (A) = 346 411,64 €

Au titre de l'exercice arrêté : Excédent (B) = 1 098 519,24 €

Soit un résultat définitif à affecter(C) = (A) + (B) = 1 444 930,88 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 550 000,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

- Déficit (D) = - 179 857,76 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

- Excédent (E) = + 336 075,14 €

Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :

- Excédent (F) = (E) - (D) = 156 217,38 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la reprise des résultats définitifs 2023 et l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

- Besoin à couvrir : (F) : 0 €
- Affectation en réserve (Compte 1068) : 939 930,88 €
- Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : 505 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3055-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

CM3-055-20-06-2024

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
Délibération du 20 juin 2024 – n° 056b

L'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). La procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des dépenses et fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les crédits de paiement de l'exercice en cours.

♦ Une autorisation de programme a été ouverte pour la **viabilisation du Clos Joli** le 8 avril 2021. Elle a été modifiée le 1^{er} février 2024. Elle reste inchangée.

VIABILISATION DU CLOS JOLI						
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	PREVU 2024	PREVU 2025
VIABILISATION DU CLOS JOLI	900 000,00 €	133 261,80 €	24 978,89 €	65 751,57 €	626 007,74 €	50 000 €

♦ Une autorisation de programme a été ouverte pour la **réhabilitation du Centre Chevalier** le 4 avril 2022. Elle a été modifiée le 1^{er} février 2024. Il convient de la modifier à nouveau pour augmenter son montant (passage de 56 000 € à 73 000 €) et ajuster les crédits 2024 en conséquence.

REHABILITATION DU CENTRE CHEVALIER				
AUTORISATION DE PROGRAMME				
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2022	REALISE 2023	PREVU 2024
REHABILITATION DU CENTRE CHEVALIER	73 000,00 €	19 524,96 €	27 586,08 €	25 888,96 €

♦ Une autorisation de programme a été ouverte pour la **rénovation et l'agrandissement des bâtiments sportifs** le 27 juin 2022. Elle a été modifiée le 1^{er} février 2024. Il convient de la modifier à nouveau pour augmenter son montant (passage de 2 000 000 € à 2 500 000 €) et ajuster les crédits 2024 et 2025 en conséquence.

RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DES BATIMENTS SPORTIFS							
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2022	REALISE 2023	PREVU 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	PREVU 2027
RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DES BATIMENTS SPORTIFS	2 500 000 €	0 €	0 €	130 000 €	570 000 €	1 100 000 €	700 000 €

♦ Une autorisation de programme a été ouverte pour le **projet de reconversion des Récollets en pôle socio-culturel** le 23 novembre 2022. Elle a été modifiée le 1^{er} février 2024. Elle reste inchangée.

RECONVERSION DES RECOLLETS EN POLE SOCIO-CULTUREL					
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT			
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2023	PREVU 2024	PREVU 2025	PREVU 2026
RECONVERSION DES RECOLLETS EN POLE SOCIO-CULTUREL	2 000 000 €	29 797,45 €	350 000 €	650 000 €	970 202,55 €

♦ Une autorisation de programme a été ouverte pour l'**aménagement de la plaine des Paumons** (city-stade, Pumptrack, parcours de santé, aire de jeux...) le 7 juin 2022. Elle a été modifiée le 1^{er} février 2024. Il convient de la modifier à nouveau pour augmenter son montant (passage de 350 000 € à 500 000 €), allonger sa durée d'un an et ajuster les crédits 2024 et 2025 en conséquence.

AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES PAUMONS					
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT			
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2022	REALISE 2023	PREVU 2024	PREVU 2025
AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES PAUMONS	500 000,00 €	2 856,00 €	1 920,00 €	445 224,00 €	50 000 €

• Une autorisation de programme a été ouverte pour la **sécurisation et l'aménagement des caves de Vouvray sur Loir** le 27 juin 2022. Elle a été modifiée le 1^{er} février 2024. Le marché de travaux est infructueux et les travaux reportés au printemps prochain. Il convient donc de la modifier à nouveau pour ajuster les crédits 2024 et 2025 en conséquence :

SECURISATION ET AMENAGEMENT DES CAVES DE VOUVRAY SUR LOIR					
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT			
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2022	REALISE 2023	PREVU 2024	PREVU 2025
SECURISATION ET AMENAGEMENTS DES CAVES DE VOUVRAY SUR LOIR	160 000 €	0 €	82 100,15 €	27 899,85 €	50 000 €

• Une autorisation de programme pour couvrir les dépenses à venir dans le cadre de **l'OPAH-RU** (subventions aux propriétaires, acquisitions et travaux à réaliser sous MO communale) a été ouverte le 1^{er} février 2024. Elle reste inchangée.

OPAH - RU						
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				
LIBELLE	MONTANT AP	PREVU 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028
DEPENSES LIEES A L'OPAH-RU	600 000 €	100 000 €	100 000 €	150 000 €	150 000 €	100 000 €

• Une autorisation de programme pour couvrir les dépenses à venir dans le cadre des acquisitions, restaurations et conservations des **collections municipales** a été ouverte le 1^{er} février 2024. Elle reste inchangée.

COLLECTIONS MUNICIPALES						
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				
LIBELLE	MONTANT AP	PREVU 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028
DEPENSES LIEES AUX ACQUISITIONS, RESTAURATIONS ET CONSERVATIONS	200 000 €	20 000 €	30 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

• Il est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour couvrir les dépenses à venir dans le cadre de la mise en œuvre du **Schéma Directeur des Modes Actifs** approuvé lors du dernier conseil municipal :

SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS										
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT								
LIBELLE	MONTANT AP	PREVU 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028	PREVU 2029	PREVU 2030	PREVU 2031	PREVU 2032
DEPENSES LIEES AU SDMA	2 000 000 €	100 000 €	200 000 €	200 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECIDE DE MODIFIER les autorisations de programme suivantes :

REHABILITATION DU CENTRE CHEVALIER				
AUTORISATION DE PROGRAMME				
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2022	REALISE 2023	PREVU 2024
REHABILITATION DU CENTRE CHEVALIER	73 000,00 €	19 524,96 €	27 586,08 €	25 888,96 €

RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DES BATIMENTS SPORTIFS							
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2022	REALISE 2023	PREVU 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	PREVU 2027
RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DES BATIMENTS SPORTIFS	2 500 000 €	0 €	0 €	130 000 €	570 000 €	1 100 000 €	700 000 €

AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES PAUMONS						
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2022	REALISE 2023	PREVU 2024	PREVU 2025	PREVU 2025
AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES PAUMONS	500 000,00 €	2 856,00 €	1 920,00 €	445 224,00 €	50 000 €	

SECURISATION ET AMENAGEMENT DES CAVES DE VOUVRAY SUR LOIR					
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT			
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2022	REALISE 2023	PREVU 2024	PREVU 2025
SECURISATION ET AMENAGEMENTS DES CAVES DE VOUVRAY SUR LOIR	160 000 €	0 €	82 100,15 €	27 899,85 €	50 000 €

DECIDE D'OUVRIR l'autorisation de programme suivante :

SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS										
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT								
LIBELLE	MONTANT AP	PREVU 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028	PREVU 2029	PREVU 2030	PREVU 2031	PREVU 2032
DEPENSES LIEES AU SDMA	2 000 000 €	100 000 €	200 000 €	200 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à mandater et liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement ouverts au titre des exercices 2024 et suivants,

PRECISE que ces crédits sont intégralement repris au sein du budget principal au titre des exercices 2024 et suivants.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

072-200063196-20240620-CM3056b20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

CM3-056b-20-06-2024

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL**Délibération du 20 juin 2024 – n° 057**

La commune a reçu une offre d'achat pour une grande partie de la parcelle sur laquelle est situé l'actuel pas de tir à l'arc, au 26 rue des Paumons, à Château du Loir.

Le groupe Nexity propose d'acquérir 14 700 m² sur les 18 523 m² de la parcelle AT0255. La commune conserverait le cheminement entre la rue des Paumons et le stade à côté du collège de Bercé.

Le prix proposé est de 239 000 € net vendeur, basé sur l'estimation des Domaines. Avant de finaliser cette vente, il est proposé au Conseil municipal d'en valider le principe. L'offre et l'estimation des Domaines sont annexées à cette délibération.

Nous pourrions alors procéder au bornage délimitant précisément ce terrain avec une nouvelle numérotation cadastrale, permettant la signature des actes notariés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix Pour, 1 Abstention et 1 voix Contre

APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AT0255, située au 26 rue des Paumons à Château du Loir, d'une surface de 14 700 m², pour un montant de 239 000 €, soit 16,25 €/m², suivant l'estimation des Domaines.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3057-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

Général Foy Investissement
14 rue de la Petite Sensive
BP 62312
44323 NANTES Cedex 3

Commune de Montval sur Loir
A l'attention de Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel de ville,
72500, Montval sur Loir

Nantes, le 29/04/2024

OBJET : Propriété sise Rue des Paumons, Montval sur Loir, 72500
Référence cadastrale de la parcelle : AT 255 pour partie

Monsieur,

Nous vous confirmons par la présente le plus vif intérêt que porte notre société quant au développement d'un projet immobilier sur ce site.

Notre position d'acteur reconnu sur le marché et notre engagement auprès des collectivités locales, vous apportent les meilleures garanties de succès quant à la réalisation d'un projet immobilier.

En l'état des éléments en notre possession, nous vous proposons la signature d'une promesse unilatérale de vente d'une durée de 17 mois prorogable 6 mois aux charges et conditions reprises ci-après.

Le projet

Le projet envisagé consiste en la réalisation d'une opération immobilière développant un total de 4000 m² de surface de plancher à destination de logements locatifs sociaux sur la parcelle AT 255 pour partie.

Modalités Financières

Nous vous proposons un prix global, ferme et définitif de 239 000 € Net vendeur. (Deux cent trente-neuf mille euros net vendeur). Cette offre financière se base sur un prix de 16 €/m², comme indiqué par l'avis des domaines en date du 4 avril 2024.

Nous vous faisons une proposition financière portant une emprise foncière de 14 700 m², permettant de conserver le chemin communal actuellement présent sur le site et ne pas l'affecter au projet.

Cette proposition s'entend pour un bien libre de toute location et occupation quelconque, non grevé d'inscription, de servitude, de droit réel ou personnel quelconque, de restriction d'usage ou de superficie, pouvant en obérer la réalisation du projet envisagé.

GENERAL FOY INVESTISSEMENT – S.N.C. au capital de 300 000 euros – RCS Paris 392 460 325 – A.P.E. 4110A – SIRET : 392 46
Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 08

nexity.fr



Ce prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente constatant la réalisation de la vente.

Conditions Suspensives

La promesse unilatérale de vente à régulariser sera conditionnée à la réalisation des conditions suspensives d'usages dans notre profession, à savoir notamment :

- L'obtention des autorisations administratives et d'urbanismes nécessaires à la réalisation du projet et notamment d'un arrêté exprès de permis de construire, devenu définitif et autorisant la réalisation d'une opération immobilière développant un minimum de 4000 m² de Surface de Plancher à destination de logements locatifs sociaux sur la parcelle AT numéro 255.
- L'obtention sur l'ensemble du terrain d'assiette du projet d'un audit environnemental ne révélant pas de pollution dans le sol ou le sous-sol incompatible avec le projet envisagé, d'un diagnostic avant démolition confirmant l'absence d'amiante ainsi que d'une étude géotechnique de sol.
- A ce titre nous réaliserons à nos frais toutes les études nécessaires à la levée de ces conditions suspensives techniques dans les 4 mois à compter de la levée de la condition préalable ci-dessus.
- L'absence de prescription d'archéologie préventive, d'inscription, de charge, procédure et de servitudes
- La régularisation d'un contrat de réservation auprès d'un bailleur social pour un prix minimum de 2100 €/m² HT.
- La renonciation exprimée par tout bénéficiaire de tout droit de préemption.

Si cette proposition vous agré, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner la présentée signée et revêtue de la mention « bon pour accord pour la somme de 239 000 € ».

Dès obtention de cet accord, nous soumettrons ce dossier à l'approbation du comité d'engagement de notre groupe, afin de nous autoriser à signer une promesse unilatérale de vente d'une durée de 17 mois, prorogable 6 mois, et à mettre en place une indemnité d'immobilisation de 5 % du prix dont le paiement sera garanti par la remise d'un acte de cautionnement bancaire à votre profit.

La présente proposition est valable jusqu'au 29/07/2024. En cas d'acceptation de votre part, notre accord sera valable pendant une durée de 3 mois devant aboutir à la signature de la promesse de vente.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Alex DUBERNET
Responsable du développement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20240820-DM-305720062024-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

GENERAL FOY INVESTISSEMENT – S.N.C. au capital de 300 000 euros – RCS Paris 392 460 325 – A.P.E. 4110A – SIRET : 392 46
Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 08

nexity.fr

Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire

Pôle d'évaluation domaniale
17 bd Henri Amald
49100 Angers

Courriel : ddfip49.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Régine LOKAND

Courriel : regine.lozand@dgifp.finances.gouv.fr

Téléphone : 02 41 22 03 67

RÉF DS : 16892073

RÉF OSE : 2024-72071-21104

Le 04/04/2024

Le Directeur départemental des Finances
publiques de Maine-et-Loire

à

Monsieur le Maire de Montval-sur-Loir

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site sites.collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Adresse du bien :

Terrain à bâtir
26 rue des Paumons
CHATEAU-DU-LOIR
72500 MONTVAL-SUR-LOIR

Valeur :

300 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

COMMUNE DE MONTVAL-SUR-LOIR

Affaire suivie par : Michaël CORTOT, DGS

2 - DATES

de consultation :	18/03/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	18/03/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) :	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession éventuelle à un promoteur. Le terrain a déjà été évalué pour 333 414 € le 13/12/21 (avis 2021-72071-82093).

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien se trouve sur la commune déléguée de CHATEAU-DU-LOIR qui forme partie de la commune nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR. Située en milieu rural, cette dernière est distante d'une quarantaine de kilomètres du MANS, en direction du sud-sud-est.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain est situé à environ 750 m au nord-ouest de la mairie, dans un environnement résidentiel peu dense. Tous réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature
MONTVAL-SUR-LOIR	AT 255	26 rue des Paumons	18 523 m ²	Agrément

4.4. Descriptif

Terrain de sport avec voirie d'accès et quelques constructions modulaires ; présence d'un transformateur, construction sur sol d'autrui appartenant à ENEDIS.

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

COMMUNE DE CHATEAU-DU-LOIR en vertu :

- pour partie, d'un acte administratif en date du 28 janvier 1971, publié à la conservation des hypothèques du MANS 2^e bureau le 19 mars 1971, volume 75 n° 34 ;
- pour partie, de titres antérieurs à 1956.

Constitution de servitude au profit d'ERDF en vertu d'un acte du 29 novembre 2013 reçu par M^e DUVAL, notaire à LAVAL, publié au service de la publicité foncière du MANS 2 le 17 décembre 2013, volume 2013 P n° 4687.

5.2 Conditions d'occupation

Bien estimé libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Au PLUI LOIR-LUCE-BERCE dont la dernière procédure a été approuvée le 29/02/24, le bien est classé en zone Uc : « Le secteur Uc correspond aux extensions urbaines qui se sont parfois réalisées sous forme de lotissement ».

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse : Rue des Paumons, 72500 Montval-sur-Loir

Périmètre géographique : 3000 m autour

Période de recherche

De 03/2021 à 03/2024

Caractéristiques du bien

Non bâti Terrain à bâtir

N°	Commune	Adresse	Date	Superficie (m ²)	Uc	Observations
1	72400	LENTRE DEUX CHEMINS	27/02/2021	12 012	Uc	Marché par Comparaison ; Terrain à bâtir
2	72400	LENTRE DEUX CHEMINS	28/01/2023	12 026	Uc	Marché par Comparaison ; Terrain à bâtir
3	72400	LENTRE DEUX CHEMINS	29/02/2023	12 026	Uc	Marché par Comparaison ; Terrain à bâtir
4	72400	LENTRE DEUX CHEMINS	29/02/2023	12 026	Uc	Marché par Comparaison ; Terrain à bâtir
5	72400	LENTRE DEUX CHEMINS	29/02/2023	12 026	Uc	Marché par Comparaison ; Terrain à bâtir
6	72400	LENTRE DEUX CHEMINS	29/02/2023	12 026	Uc	Marché par Comparaison ; Terrain à bâtir
7	72400	LENTRE DEUX CHEMINS	29/02/2023	12 026	Uc	Marché par Comparaison ; Terrain à bâtir

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur unitaire du terrain à bâtir est arrêtée à 32 €/m² par référence au terme n° 2. L'importance du terrain à estimer et l'insuffisance des équipements justifient un abattement de 50 % permettant de retenir 16 €/m².

Il en résulte une valeur du terrain de :

18 523 m² x 16 €/m² = 296 368 arrondie à 300 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix.

Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 300 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 255 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels, liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-2024-0620-CM3057C20662024-DE

Accusé certifié exécutoire

RÉception par le préfet : 04/07/2024

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,

Régine LORAND, Inspectrice des Finances Publiques

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE**Délibération du 20 juin 2024 – n° 058**

Après avoir entendu la présentation du projet de budget supplémentaire 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2024 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

ADOpte le budget supplémentaire 2024 du Budget principal comme suit :

- En fonctionnement : 67 384,00 €
- En investissement : 544 694,12 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3058-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

FONCTIONNEMENT

Article	Payé 2022	Psy6 2023	BP 2024	Payé au 31-05-24	BS 2024	TOTAL CP 2024	Observations
60611 - Eau et assainissement	37 728,88	17 784,65	20 000,00	17 013,23	10 000,00	30 000,00	
60612 - Energie - Electricité	518 896,86	391 002,13	540 000,00	259 351,64	- 70 000,00	470 000,00	
60621 - Combustibles	0,00	2 429,90	3 000,00	1 879,50	1 000,00	4 000,00	Granulés chaudière CTM
60622 - Carburants	42 669,57	41 196,17	42 000,00	15 793,26		42 000,00	
60623 - Alimentation	68 900,09	65 225,76	70 000,00	28 758,01		70 000,00	
60628 - Autres fournitures non stockées	140 174,35	132 031,22	120 000,00	60 522,73	20 000,00	140 000,00	Dont matériaux pour travaux en régie
606281 - Consommables pour écoles	977,84	723,61	1 000,00	195,02		1 000,00	
60631 - Fournitures d'entretien	40 726,68	26 213,38	28 680,00	10 128,30		28 680,00	
60632 - Fournitures de petit équipement	21 496,68	13 867,60	15 000,00	5 361,26	2 500,00	17 500,00	SP4 2 500 €
606320 - Jeux pour la ludothèque	6 496,93	6 512,33	7 000,00	1 584,60		7 000,00	
606321 - Petit matériel pour écoles	1 642,30	1 416,63	1 000,00	143,14		1 000,00	
60633 - Fournitures de voirie	7 450,59	8 277,09	9 000,00	9 029,49	6 000,00	15 000,00	
60636 - Habillement et vêtements de travail	17 973,06	12 214,97	17 000,00	11 799,69	2 000,00	19 000,00	
6064 - Fournitures administratives	15 810,07	12 430,74	13 000,00	5 203,14		13 000,00	
6065 - Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	19 157,95	19 170,13	20 000,00	4 736,01		20 000,00	
60668 - Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00	0,00	55,62	100,00	100,00	
6067 - Fournitures scolaires	22 372,94	17 127,12	20 000,00	3 973,18		20 000,00	
6068 - Autres matières et fournitures	18 935,30	21 234,20	18 000,00	13 374,61		18 000,00	dont fleurissement, fertilisation terrains
611 - Contrats de prestations de services	3 145,20	3 342,00	4 000,00	3 450,00		4 000,00	La Poste (collecte courrier)
6132 - Locations immobilières	50,00	35,00	100,00	52,50		100,00	MAD centre de tir
61351 - Locations matériel roulant (nacelles, remorques, batteries)	0,00	0,00	0,00	4 872,88	10 000,00	10 000,00	
61358 - Locations autres matériels (copieurs, décors Noël)	52 714,12	44 633,50	45 000,00	13 388,90	- 10 000,00	35 000,00	
61521 - Entretien de terrains	40 447,31	42 223,61	40 000,00	12 647,25	2 000,00	42 000,00	
615221 - Entretien Bâtiments publics	31 577,03	50 987,22	50 000,00	11 214,12		50 000,00	
615228 - Entretien autres bâtiments (en location)	1 614,93	5 729,18	6 000,00	6 926,54	4 000,00	10 000,00	
615231 - Entretien Voiries	16 699,46	28 559,10	25 000,00	9 247,50		25 000,00	
615232 - Entretien des Réseaux	28 297,68	16 756,61	20 000,00	6 211,16	- 4 000,00	16 000,00	
61551 - Entretien Matériel roulant	29 939,53	29 375,73	30 000,00	26 519,59	6 000,00	36 000,00	
61558 - Entretien autres biens mobiliers (matériels)	9 284,19	11 927,53	12 000,00	4 527,12		12 000,00	
6156 - Maintenance	107 915,32	120 438,49	130 000,00	43 860,84		130 000,00	Alarmes Copieurs Ascenseurs Logiciels métiers
6161 - Assurances Multirisques	17 585,75	20 474,92	39 500,00	37 526,45		39 500,00	PJ bâtiments flotte automobile
6168 - Autres assurances (WTV assurances statutaires)	536,11	589,08	1 000,00	128 839,61	128 000,00	129 000,00	Nouvelle imputation assurance du personnel
6182 - Documentation générale et technique	15 587,21	12 270,12	12 500,00	5 572,59		12 500,00	
6184 - Versements à des organismes de formation	24 135,97	24 897,50	25 000,00	10 691,84		25 000,00	
6188 - Autres frais divers	22 232,80	32 120,26	30 500,00	8 043,89		30 500,00	
62261 - Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00	5 000,00	0,00		5 000,00	
62268 - Autres honoraires, conseils	18 827,76	21 814,90	17 000,00	15 329,35	15 000,00	32 000,00	
6227 - Frais d'actes et de contentieux	2 800,00	2 000,00	1 000,00	600,00		1 000,00	
6228 - Divers	19 969,36	13 875,80	11 000,00	4 965,00		11 000,00	HASTONE + MC'COMM
6231 - Annonces et insertions	1 738,48	1 067,71	2 000,00	2 555,42	2 000,00	4 000,00	Annonces publicitaires radio
6232 - Fêtes et cérémonies	198 429,09	163 791,24	165 000,00	72 235,89		165 000,00	
6233 - Foires et expositions	1 421,28	1 030,32	1 500,00	686,88		1 500,00	Panneaux plexi Caveau
6236 - Catalogues et imprimés	25 320,90	23 438,99	20 000,00	5 692,54		20 000,00	
6238 - Divers	0,00	0,00	1 000,00	0,00		1 000,00	
6241 - Transports de biens	1 376,40	4 891,20	900,00	0,00		900,00	
6245 - Transports de personnes extérieures à la collectivité	0,00	0,00	24 100,00	6 473,23	- 100,00	24 000,00	
6247 - Transports collectifs du personnel	26 125,77	19 805,45	0,00	922,30	1 000,00	1 000,00	Erreur imputation début M57

2024 BS document commission

Article	Payé 2022	Payé 2023	BP 2024	Payé au 31-05-24	BS 2024	TOTAL CP 2024	Observations
6251 - Voyages, déplacements et missions	1 881,65	2 216,17	2 500,00	7 270,53	15 000,00	17 500,00	remb frais déplacement agents
6261 - Frais d'affranchissement	13 694,37	12 035,59	12 500,00	5 326,40		12 500,00	
6262 - Frais de télécommunications	63 533,31	56 956,51	54 000,00	13 300,80	- 20 000,00	34 000,00	
627 - Services bancaires et assimilés	1 573,20	949,16	1 500,00	706,64		1 500,00	
6281 - Concours divers (cotisations)	3 062,55	2 881,52	3 000,00	2 499,21		3 000,00	UDOM/ANDES/CNVVVF/AMR72/MAIRES72
6283 - Frais de nettoyage des locaux	29 867,19	28 530,92	30 000,00	1 215,52	- 17 500,00	12 500,00	SP4 - 2 500 €
6284 - Redevances pour services rendus (OM)	2 225,68	18 537,58	3 000,00	18 487,00	16 000,00	19 000,00	redevance spéciale (exonération TEOM)
62878 - A ddes tiers	19 009,60	800,00	1 000,00	0,00		1 000,00	Soutien CMS
6288 - Autres redevances	24 702,46	33 714,63	30 000,00	7 214,98		30 000,00	dont entrées piscine, Véto
63512 - Taxes foncières	41 205,00	38 636,00	40 000,00	0,00		40 000,00	
635120 - Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères	2 053,00	5 795,00	2 000,00	0,00	4 000,00	6 000,00	
63513 - Autres impôts locaux (THLV)	5 243,00	4 606,00	5 000,00	0,00		5 000,00	uniquement sur foncier loué
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	431,76	0,00	800,00	0,00		800,00	
6358 - Autres droits	14 934,31	11 755,45	14 000,00	6 050,54		14 000,00	dont droits spectacles, SACEM, SPRE
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	40,00	40,00	100,00	0,00		100,00	
031 - Charges à caractère général	1 902 638,82	1 702 387,62	1 863 180,00	954 027,44	123 000,00	1 986 180,00	
6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement	32 665,37	22 222,58	40 000,00	13 181,01		40 000,00	urbanisme + participation poste PVD
6218 - Autre personnel extérieur	148 772,32	143 151,72	170 000,00	40 244,72		170 000,00	dont spectacles + ATRE
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	11 576,47	12 198,68	20 000,00	5 131,39		20 000,00	
6336 - Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	44 368,35	48 736,56	52 000,00	21 038,29	- 5 000,00	47 000,00	
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	3 078,48	5 000,00	5 000,00	
64111 - Rémunération principale	2 076 139,92	2 118 783,96	2 210 000,00	888 743,59		2 210 000,00	
64112 - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	54 994,17	47 349,30	42 800,00	8 436,64	- 15 000,00	27 800,00	
64113 - NBI	0,00	0,00	17 200,00	9 514,39	5 000,00	22 200,00	
64114 - Personnel titulaire - Indemnité inflation	8 400,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
64116 - Indemnités de licenciement	18 493,95	0,00	1 000,00	0,00		1 000,00	
64118 - Autres indemnités	362 080,41	369 810,77	410 000,00	259 805,18	10 000,00	420 000,00	
64131 - Rémunérations non titulaires	200 869,92	276 209,55	300 000,00	92 101,91		300 000,00	
64132 - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	1 808,23		0,00	
64134 - Personnel non titulaire - Indemnité inflation	1 300,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
64136 - Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00	0,00	749,15		0,00	
64138 - Primes et autres indemnités	13 423,75	20 115,29	25 000,00	29 308,45	10 000,00	35 000,00	
64164 - Emplois d'insertion - Indemnité inflation	300,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
64166 - Autres emplois aidés	33 302,75	2 750,60	15 000,00	0,00		15 000,00	
6451 - Cotisations à l'U.R.S.A.F.	360 003,24	417 812,97	430 000,00	168 107,95	- 10 000,00	420 000,00	
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	639 090,32	673 596,89	700 000,00	303 426,54		700 000,00	
6454 - Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	9 309,34	11 544,11	20 000,00	5 008,80		20 000,00	
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	95 273,71	126 635,79	145 000,00	8 989,97	- 128 000,00	17 000,00	
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	7 880,71	7 627,83	12 000,00	0,00		12 000,00	
6474 - Versement aux autres oeuvres sociales	34 510,74	34 211,07	40 000,00	36 311,00		40 000,00	
6475 - Médecine du travail, pharmacie	11 928,96	12 218,44	20 000,00	322,50		20 000,00	
6478 - Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	2 487,15		0,00	
6488 - Autres	73 207,20	109 328,20	130 000,00	38 166,00		130 000,00	
032 - Charges de personnel et frais assimilés	4 237 893,60	4 454 304,31	4 800 000,00	1 935 961,34	- 128 000,00	4 672 000,00	
7391112 - Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	7 608,00	11 714,00	12 000,00	0,00	1 884,00	13 884,00	THLV
7498 - Autres versements sur dotations et participations	0,00	0,00	500,00	0,00		500,00	
034 - Atténuations de produits	7 608,00	11 714,00	12 500,00	0,00	1 884,00	14 384,00	
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	550 000,00	0,00		550 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	550 000,00	0,00	0,00	550 000,00	

Article	Payé 2022	Payé 2023	BP 2024	Paye au 31-05-24	BS 2024	TOTAL CP 2024	Observations
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	42 739,20	0,00	0,00	0,00	0,00	
6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	16 388,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	403 985,54	405 741,14	430 500,00	0,00	0,00	430 500,00	
6862 - Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	89 045,99	89 045,99	89 046,00	0,00	0,00	89 046,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	509 420,29	537 526,33	539 546,00	0,00	0,00	519 546,00	
65188 - Autres	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	700,00	
65311 - Indemnités de fonction	185 296,23	193 119,40	200 000,00	79 564,64	- 5 000,00	195 000,00	
65312 - Frais de mission et de déplacement	304,50	149,69	300,00	425,00	200,00	500,00	
65313 - Cotisations de retraite	9 347,23	19 352,12	20 000,00	8 784,99	1 000,00	21 000,00	
65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	15 303,12	13 957,44	15 000,00	7 857,55	4 000,00	19 000,00	
65315 - Formation	2 016,21	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	
65316 - Frais de représentation du maire	588,40	52,00	700,00	0,00	0,00	700,00	
653172 - Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	0,00	184,14	200,00	185,52	0,00	200,00	
6532 - Frais de mission	609,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6541 - Créances admises en non-valeur	6 321,07	3 286,40	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	
6542 - Créances éteintes	0,00	309,70	500,00	0,00	0,00	500,00	
65568 - Autres contributions	1 625,00	1 500,00	1 700,00	0,00	0,00	1 700,00	ATESART
6558 - Autres contributions obligatoires	108 325,66	116 417,30	115 000,00	119 674,37	4 800,00	119 800,00	Reversement à OGECC Saint-Jean
657358 - Autres groupements (SIVOS)	148 200,00	156 026,71	160 000,00	102 258,00	20 000,00	180 000,00	
657363 - CCAS/CIAS	333 035,25	281 250,00	330 000,00	165 000,00	10 000,00	340 000,00	
65741 - Ménages (subventions vélos électriques)	0,00	0,00	0,00	2 700,00	4 000,00	4 000,00	
65748 - Autres personnes de droit privé	77 030,91	89 144,51	75 000,00	65 847,00	5 000,00	80 000,00	
65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage	0,00	0,00	0,00	25 890,24	26 000,00	26 000,00	Licence Microsoft (2023 compte 6186)
65818 - Autres	642,00	714,00	0,00	471,30	500,00	500,00	
65888 - Autres	2,34	1,74	100,00	17,32	0,00	100,00	
65 - Autres charges de gestion courante	886 647,64	875 485,15	937 706,00	578 675,93	70 500,00	1 068 200,00	
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	45 000,14	63 425,24	72 100,00	12 123,84	0,00	72 100,00	
6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00	0,00	0,00	70,83	0,00	0,00	
6688 - Autres	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	400,00	
66 - Charges financières	45 000,14	63 425,24	72 500,00	12 194,67	0,00	72 500,00	
67441 - aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	219 366,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 347,30	8 808,71	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	
67 - Charges spécifiques	223 713,77	8 808,71	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	3 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	3 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 815 920,26	7 653 631,36	8 775 426,00	3 480 859,38	67 384,00	8 842 810,00	

2024 BS document commission

Article	Payé 2022	Pavé 2023	RP 2024	PAYÉ AU 31-05-24	RS 2024	TOTAL CP 2024	Observations
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	680 000,00	0,00	- 175 000,00	505 000,00	(en augmentation par rapport à 2023)
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	680 000,00	0,00	- 175 000,00	505 000,00	
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	123 783,40	181 299,49	71 000,00	9 603,27	- 30 000,00	41 000,00	Nouvelle imputation WTW compte 75888
6459 - Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	21 965,39	5 676,51	10 000,00	0,00	- 4 000,00	6 000,00	
019 - Atténuations de charges	145 748,79	186 976,00	81 000,00	9 603,27	- 34 000,00	47 000,00	
7761 - Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	0,00	12 739,20	0,00	0,00	0,00	0,00	
777 - Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de ré	4 500,00	3 249,00	10 334,00	0,00	0,00	10 334,00	
7817 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00	2 237,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 500,00	18 225,20	10 334,00	0,00	0,00	10 334,00	
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	7 492,00	9 470,00	9 000,00	2 720,00	0,00	9 000,00	
70323 - Redevance d'occupation du domaine public	9 549,97	25 882,48	15 000,00	4 989,32	0,00	15 000,00	
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	53 182,00	52 000,02	40 000,00	25 204,08	5 000,00	45 000,00	recettes spectacles
70631 - Redevances et droits des services à caractère sportif	4 397,75	6 654,50	4 000,00	1 623,50	0,00	4 000,00	
70632 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs	4 429,00	5 516,00	4 000,00	1 832,00	0,00	4 000,00	
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	115 226,20	113 937,71	90 000,00	39 726,35	- 10 000,00	80 000,00	Estimation de 62% pour Cantine à 1 €
706888 - Autres redevances et droits des services (La Poste)	0,00	0,00	0,00	4 056,00	15 000,00	15 000,00	Nouvelle imputation remboursement APC VSL
7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	411,34	329,00	100,00	0,00	0,00	100,00	
70846 - Locations au GFP de rattachement (voirie)	279 634,59	464 364,07	360 000,00	126 310,40	11 000,00	371 000,00	
70876 - Locations par le GFP de rattachement (SIVOS)	8 540,61	0,00	8 500,00	0,00	0,00	8 500,00	
70878 - Remboursement par des tiers	21 518,58	33 521,07	34 000,00	17 435,12	- 8 300,00	25 700,00	
708781 - Remboursement de sinistres	4 000,00	25 522,85	2 400,00	6 565,80	5 000,00	7 400,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	508 382,04	737 197,70	567 000,00	230 482,97	17 700,00	584 700,00	
73211 - Attribution de compensation	975 884,05	975 884,05	900 000,00	325 294,68	75 884,00	975 884,00	
73221 - FNGIR	244 492,00	244 489,00	244 492,00	81 500,00	0,00	244 492,00	
732221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	63 801,00	58 598,00	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00	
73 - Impôts et taxes	1 284 177,05	1 278 971,05	1 199 492,00	406 734,68	75 884,00	1 275 376,00	
73111 - Impôts directs locaux	2 837 936,00	3 019 016,00	3 100 000,00	754 752,00	- 30 000,00	3 070 000,00	
73123 - Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité fon	206 103,35	153 025,27	120 000,00	42 721,00	0,00	120 000,00	
73131 - Taxe d'aménagement - part départementale	0,00	0,00	3 000,00	0,00	- 3 000,00	0,00	Erreur imputation - 73133
73132 - Taxe sur les pylônes électriques	63 972,00	67 104,00	65 000,00	16 776,00	8 000,00	73 000,00	(réel = 73 680 €)
73133 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	4 686,50	2 951,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	Erreur imputation - 73131
73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	92 374,49	175 584,23	150 000,00	35 505,70	0,00	150 000,00	
73154 - Droits de place + RODP terrasses et chevaux	9 213,75	12 222,80	15 000,00	6 713,55	0,00	15 000,00	
7318 - Autres	885,00	2 479,00	500,00	0,00	0,00	500,00	
731 - Fiscalité locale	3 215 171,09	3 432 382,30	3 453 500,00	856 468,25	- 22 000,00	3 431 500,00	
74111 - Dotation forfaitaire des communes	1 562 495,00	1 547 421,00	1 520 000,00	515 808,00	60 000,00	1 580 000,00	(Commune Nouvelle = + 43 000 €)
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	492 233,00	504 718,00	510 000,00	0,00	7 000,00	517 000,00	
741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	53 402,00	10 678,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
742 - Dotation Elu Local	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00	
744 - FCTVA	12 385,28	9 649,19	10 000,00	3 517,59	0,00	10 000,00	
74718 - Autres dotations (Etat : écoles +3 ans et cantine 1€)	238 236,69	107 223,74	90 000,00	27 138,00	40 000,00	130 000,00	plus de familles bénéficiaires Cantine 1 € (77%)
7472 - Régions	37 264,03	21 252,38	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	
7473 - Départements	44 495,53	21 817,42	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	
74731 - Participation Programmation spectacles	11 475,00	11 475,00	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	
74741 - Participation Communes membres du GFP	19 127,37	20 895,80	18 000,00	18 559,03	500,00	18 500,00	
74748 - Autres communes	3 159,95	2 836,29	2 000,00	2 728,41	700,00	2 700,00	
7478228 - Autres personnes privées (aide act° culturelle - Oiseau + convention CTTEO déct	0,00	0,00	0,00	7 478,48	21 700,00	21 700,00	
747868 - Autres (CAF)	35 168,24	25 956,47	20 000,00	14 518,01	0,00	20 000,00	
7482 - Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la ta	0,00	173,00	100,00	0,00	0,00	100,00	
748312 - D.C.R.T.P.	180 180,00	180 180,00	170 000,00	59 724,00	7 000,00	177 000,00	

2024 BS document commission

Article	Payé 2022	Payé 2023	BP 2024	Payé au 31-05-24	BS 2024	TOTAL CP 2024	Observations
74832 - Etat - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et C	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	
74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	173 423,00	185 221,00	0,00	57 612,00	190 000,00	190 000,00	
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	0,00	0,00	170 000,00	0,00	- 170 000,00	0,00	erreur imputation compte 74833
74836 - Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	5 139,97	5 199,42	0,00	0,00	0,00	0,00	
7485 - Dotation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	8 580,00	14 000,00	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	
74888 - Autres	0,00	187 321,43	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	
74 - Dotations et participations	2 576 755,05	2 858 018,14	2 579 100,00	707 063,52	157 000,00	2 736 100,00	
7511 - Recouvrements sur départements et autres collectivités publiques	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	
752 - Revenus des immeubles	203 555,52	207 630,98	200 000,00	51 130,91	200 000,00	200 000,00	
756 - Libéralités reçues	2 904,46	1 155,20	0,00	2 046,51	2 000,00	2 000,00	
75811 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et vaie	1 080,00	1 200,00	0,00	500,00	700,00	700,00	
7584 - Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00	49,43	0,00	100,00	100,00	100,00	
7588 - Autres produits divers de gestion courante	0,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75888 - Autres (remb WTW)	1 070,46	1,40	0,00	41 037,53	45 000,00	45 000,00	remboursement WTW
75 - Autres produits de gestion courante	208 611,16	210 037,01	201 000,00	94 814,95	47 800,00	248 800,00	
7711 - Débits et pénalités perçus	18 821,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7714 - Recouvrement sur créances admises en non valeur	156,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
773 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	533,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
775 - Produits des cessions d'immobilisations	16 388,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7788 - Produits exceptionnels divers	30 601,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
773 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	190,00	2 343,20	4 000,00	1 426,00	0,00	4 000,00	
775 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77 - Produits spécifiques	65 592,12	32 343,20	4 000,00	1 426,00	0,00	4 000,00	
TOTAL DES RECEPTEFS DE FONCTIONNEMENT	8 410 047,31	8 752 150,60	8 775 426,00	2 306 653,24	67 384,00	8 842 810,00	
Accusé certifié exécutoire	94 127,05	1 098 519,24	0,00	0,00	0,00	0,00	

Réception par le préfet : 27/06/2024

OPÉRATIONS

Article	Libellé	RAR-2023	8P 2024	TOTAL 2024	Pré-Maté	Payé au 31-05-24	Engagé	Dispo	BS 2024	TOTAL CP 2024	Observations
2051	Concessions et droits similaires	5 442,00		5 442,00	0,00	0,00	5 442,00	0,00	0,00	5 442,00	
21316	Equipements du cimetière	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00	5 512,02	6 487,98	0,00	12 000,00	
2188	Autres	397,50	12 000,00	12 397,50	0,00	0,00	397,50	12 000,00	0,00	12 397,50	
716	CIMETIERE - 025	5 839,50	24 000,00	29 839,50	0,00	0,00	11 351,52	18 487,98	0,00	29 839,50	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	112 106,35	34 000,00	146 106,35	112 610,35	112 610,35	28 384,19	5 111,81	50 000,00	196 106,35	
802	ECLAIRAGE PUBLIC - 512	112 106,35	34 000,00	146 106,35	112 610,35	112 610,35	28 384,19	5 111,81	50 000,00	196 106,35	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	92 050,00		92 050,00	0,00	0,00	0,00	92 050,00	0,00	92 050,00	Hangar payé sur compte 2138
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	92 033,48	92 033,48	0,00	- 92 033,48	0,00	0,00	Acquisition hangar Buffeteau
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	13 217,07	34 000,00	47 217,07	15 993,59	15 993,59	387,10	30 836,38	40 000,00	47 217,07	Robot tondeuse pour Stade Taveau - Fonct° 322
2188	Constructions	460,28		460,28	0,00	0,00	460,28	0,00	0,00	460,28	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 018,00		3 018,00	0,00	0,00	3 018,00	0,00	0,00	3 018,00	Mission MO Eclairage terrain foot MTB
805	EQUIPEMENTS SPORTIFS - 321/322/325	16 695,35	126 050,00	142 745,35	108 027,07	108 027,07	3 865,38	30 852,90	40 000,00	182 745,35	
2031	Frais d'études	5 224,00		5 224,00	3 120,00	3 120,00	10 776,00	- 8 672,00	0,00	10 776,00	Mission MO Pumptrack
2315	Installations, matériel et outillage techniques	340 000,00		340 000,00	53 212,14	53 212,14	341 572,69	54 784,83	100 000,00	440 000,00	Pumptrack + circuitage + pompe à air - aménagement pas de feu
2303	AMÉNAGEMENT PLAINES DES PAUMONS - 2	345 234,00	0,00	345 234,00	54 312,14	54 312,14	542 316,69	53 456,83	100 000,00	445 316,69	Parc - jeux enfants pour plaines paumons
2031	Frais d'études	50 000,00		50 000,00	28 675,56	28 675,56	45 411,00	- 24 085,56	80 000,00	130 000,00	Sport technique LESSEL + annonces matériel + pompage Pumptrack + LED ORLOV
805	TOTAL EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC AP	59 690,00	521 274,00	580 964,00	193 036,77	193 036,77	401 625,07	- 56 690,49	220 000,00	757 969,35	
2031	Frais d'études	12 960,00		12 960,00	14 374,79	14 374,79	13 980,00	- 15 394,79	0,00	12 960,00	
20422	Concessions et droits similaires	510,00		510,00	0,00	0,00	510,00	0,00	0,00	510,00	
2088	Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	750,00	750,00	0,00	- 750,00	0,00	0,00	numérisation plan Récollets (Delaroux)
2111	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	31 312,57	31 312,57	0,00	- 31 312,57	0,00	0,00	acquisition terrain 23 rue Paumons (TEXIER)
21351	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	18 192,66	18 192,66	8 573,17	- 8 303,94	0,00	18 461,89	
21351	Bâtiments publics	18 461,89		18 461,89	3 530,28	3 530,28	1 684,03	- 3 872,24	0,00	1 342,07	petites machines CPM (Karcner, secateur elec, meuleuse, scie circulaire)
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	1 342,07		1 342,07	0,00	0,00	1 500,71	- 1 500,71	0,00	0,00	
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	4 224,12	4 224,12	1 069,27	- 2 613,25	0,00	2 680,14	matériels informatique divers services
21838	Autre matériel informatique	2 680,14		2 680,14	2 972,04	2 972,04	2 972,04	0,00	0,00	2 972,04	matériels informatique divers services
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 972,04		2 972,04	589,81	589,81	526,48	- 589,81	0,00	0,00	matériels téléphonie divers services
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	13 399,54	13 399,54	864,00	- 2 531,02	0,00	11 395,00	matériels divers services
2188	Autres	11 395,00		11 395,00	864,00	864,00	249 136,00	- 2 531,02	0,00	272 694,12	annonces légales AMO réseau chaleur (fonction 751) + fontaine VSL
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	250 000,00	250 000,00	90 209,81	90 209,81	27 843,86	182 287,67	22 694,12	323 015,26	
999	ACTIONS DIVERSES	50 321,14	250 000,00	300 321,14	90 209,81	90 209,81	27 843,86	182 287,67	22 694,12	323 015,26	
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	77 899,85		77 899,85	3 720,00	3 720,00	74 179,85	- 50 000,00	50 000,00	27 899,85	Report 2025
24 065	APP-SECURIS AMENAG SAVES VSL - 020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	50 000,00		50 000,00	8 334,00	8 334,00	9 180,00	32 486,00	0,00	50 000,00	APP - AMO - pompe à air (Tompaso)
2313	Constructions	350 000,00		350 000,00	20 798,01	20 798,01	249 782,69	- 79 419,30	- 50 000,00	300 000,00	Engagé = Plag plomb + amiante Récollets
23 096	APP-RECOUP RECOLLETS EN POLE SOCIO-ZOU	0,00	400 000,00	400 000,00	28 134,01	28 134,01	318 845,30	- 511 649,99	50 000,00	318 845,30	
2042	SUBVENTIONS	50 000,00		50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
2313	TRAVAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00	50 000,00	108 000,00	
999	ACTIONS DIVERSES	50 321,14	327 699,85	878 020,99	119 344,82	119 344,82	200 526,35	486 352,82	- 77 305,88	800 915,31	
2031	Frais d'études	37 954,92		37 954,92	34 659,12	34 659,12	3 295,80	0,00	0,00	37 954,92	
2112	Terrains de voirie	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	
21351	Bâtiments publics	18 220,49		18 220,49	2 293,35	2 293,35	14 180,40	1 746,74	0,00	18 220,49	
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00	5 003,90	5 003,90	0,00	- 5 003,90	0,00	0,00	
2188	Autres	1 136,08		1 136,08	34 697,46	34 697,46	8 064,70	- 41 626,08	0,00	1 136,08	estimation L.L.L.L.L Rue U.Monetis = 04 000 € + microsignalétique (50 000 €)
2315	Installations, matériel et outillage techniques	64 559,22		64 559,22	17 409,40	17 409,40	115 836,11	0,00	50 000,00	229 559,22	
23151	Aménagement aire de stationnement de la Rotonde	2 502,31	0,00	2 502,31	2 564,90	2 564,90	0,00	- 62,59	0,00	2 502,31	
1003	VOIRIE ET SECURITE	124 373,02	165 000,00	289 373,02	96 628,13	96 628,13	20 854,53	320 890,28	50 000,00	339 373,02	
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	
2112	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	
2158	Aménagement pistes cyclables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	
23 091	1003 SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1003	VOIRIE ET SECURITE	124 373,02	165 000,00	289 373,02	96 628,13	96 628,13	71 854,61	120 890,28	150 000,00	439 373,02	travaux Grand Louval et G. Lagras + volets roulants Ecole Kopineau
21351	Bâtiments publics	25 421,88		25 421,88	25 421,88	25 421,88	160 160,09	- 10 160,09	40 000,00	215 421,88	(5 900 €)
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	12,80	12,80	0,00	- 12,80	0,00	0,00	
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	199,94	199,94	0,00	- 199,94	0,00	0,00	

Article	Libellé	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024	Pré-Mdts	Payé au 31-05-24	Engagé	Dispo	BS 2024	TOTAL CP 2024	Observations
2188	Autres	23 092,43	50 000,00	73 092,43	6 727,39	6 727,39	14 075,94	52 289,10	0,00	73 092,43	
1004	EQUIPEMENTS SCOLAIRES	48 514,31	200 000,00	248 514,31	32 362,01	32 362,01	174 236,03	41 916,27	40 000,00	288 514,31	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	626 007,74	626 007,74	626 007,74	58 521,47	58 521,47	836 834,14	-269 347,87	0,00	626 007,74	
728	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles										
21001	LES VARIATIONS DE CLOS 3013 - 843	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	1 596,03	1 596,03	426,96	- 2 022,99	0,00	0,00	
2188	Autres	0,00	0,00	0,00	8 479,87	8 479,87	1 680,64	- 10 360,51	0,00	0,00	achat de projecteurs
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	
1401	LA CASTELOIRIENNE	0,00	15 000,00	15 000,00	10 075,90	10 075,90	2 307,80	2 638,58	0,00	15 000,00	
2031	Frais d'études	8 190,00	0,00	8 190,00	8 190,00	8 190,00	0,00	0,00	0,00	8 190,00	
2051	Concessions et droits similaires	168,00	0,00	168,00	0,00	0,00	168,00	0,00	0,00	168,00	
2088	Autres immobilisations incorporelles	1 447,44	0,00	1 447,44	1 219,37	1 219,37	0,00	228,07	0,00	1 447,44	
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	286,38	286,38	0,00	- 286,38	0,00	0,00	
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	5 318,30	5 318,30	0,00	- 5 318,30	0,00	0,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	3 048,79	3 048,79	0,00	- 3 048,79	0,00	0,00	
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	614,18	614,18	0,00	- 614,18	0,00	0,00	
2313	Constructions	1 140,48	90 000,00	91 140,48	0,00	0,00	1 140,48	90 000,00	0,00	91 140,48	
1402	HÔTEL DE VILLE	10 945,92	90 000,00	100 945,92	18 677,02	18 677,02	3 008,88	80 936,82	0,00	100 945,92	
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376,00	- 2 376,00	3 000,00	3 000,00	Cétoe étude implantation antennes
21838	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	5 873,30	5 873,30	0,00	- 5 873,30	10 000,00	10 000,00	Climatisation Informatique + volet roulant grenier PM
2313	Constructions	1 521,90	0,00	1 521,90	0,00	0,00	1 521,90	0,00	0,00	0,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	5 124,00	290 000,00	295 124,00	242 199,87	242 199,87	47 236,19	5 687,94	2 000,00	297 124,00	Création porte sanitaires PM
1502	SECURITE ET PREVENTION	6 645,90	290 000,00	296 645,90	248 073,17	248 073,17	51 134,09	- 2 582,96	15 000,00	311 645,90	
21351	Bâtiments publics	2 654,71	2 400,00	5 054,71	0,00	0,00	2 654,71	2 400,00	0,00	5 054,71	
1503	LES VERTOLINES	2 654,71	2 400,00	5 054,71	0,00	0,00	2 654,71	2 400,00	0,00	5 054,71	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	339,39	0,00	339,39	0,00	0,00	339,39	0,00	0,00	339,39	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	7 425,00	0,00	7 425,00	0,00	0,00	7 425,00	0,00	60 000,00	67 425,00	place clémenceau
23151	Aménagement aire de stationnement de la Rotonde	10 831,19	12 000,00	22 831,19	1,19	1,19	10 830,00	12 000,00	0,00	22 831,19	
1505	AIRES DE STATIONNEMENT	18 595,58	12 000,00	30 595,58	1,19	1,19	18 359,89	12 000,00	60 000,00	90 359,88	
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	483,13	483,13	0,00	- 483,13	0,00	0,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 276,93	0,00	1 276,93	0,00	0,00	1 276,93	0,00	0,00	1 276,93	Borne Wifi, cadres, matériel réserve
2188	Autres	529,15	0,00	529,15	1 392,43	1 392,43	0,00	- 863,28	0,00	529,15	
2316	Restauration des biens historiques et culturels	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	
1701	LA MAISON ROUGE	1 806,08	5 000,00	6 806,08	1 875,56	1 875,56	1 276,93	3 653,59	0,00	6 806,08	
24 002	ACQUISITIONS, RESTAURATIONS, CONSERVATIONS DES COLLECTIONS	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	
1701	LA MAISON ROUGE	1 806,08	25 000,00	26 806,08	1 875,56	1 875,56	1 276,93	23 653,59	0,00	26 806,08	
2313	Constructions	8 848,96	8 848,96	8 848,96	6 120,12	6 120,12	69 380,22	-66 651,38	17 000,00	25 808,96	
22 003	LES CENTRES CULTURELS - 020	0,00	8 848,96	8 848,96	6 120,12	6 120,12	69 380,22	81 811,30	17 000,00	25 808,96	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS /		398 497,86	1 213 450,00	1 611 947,86	718 540,21	718 540,21	394 811,59	498 596,06	277 694,12	1 889 641,98	
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		398 497,86	2 841 470,55	3 239 968,41	897 321,51	897 321,51	1 961 468,33	381 178,57	474 694,12	3 714 662,53	

Article	Libellé	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024	Pré-Mdté	payé au 31-05-24	Engagé	Dispo	BS 2024	TOTAL CP 2024	Observations
Article	Libellé	RAR 2023	BP 2024	Total 2024	Pré-Mdté	perçu au 28-05-24	Engagé	Reste à percevoir	BS 2024	Total CP 2024	Observations
13210	Subv. Non transférable - DETR	102 000,00	0,00	102 000,00	0,00	0,00	102 000,00	102 000,00	0,00	102 000,00	DETR 2021 (52 000) + 2022 (50 000)
802	ECLAIRAGE PUBLIC	102 000,00	0,00	102 000,00	0,00	0,00	102 000,00	102 000,00	0,00	102 000,00	
1311	Subv. Transférable - Etat et établissements nationaux	134 500,00	0,00	134 500,00	0,00	0,00	134 500,00	134 500,00	0,00	134 500,00	ANS - Pumptrack
1323	Subv. Non transférable - Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	2 400,00	Etudes géotech COSEC CD 72 PVD
805	EQUIPEMENTS SPORTIFS	134 500,00	0,00	134 500,00	-3,50	0,00	134 500,00	134 500,00	2 400,00	136 900,00	
1311	Subv. Transférable - Etat et établissements nationaux	44 803,00	0,00	44 803,00	0,00	0,00	44 803,00	44 803,00	-44 803,00	0,00	Erreur imputation
1313	Subv. Transférable - Départements	5 208,00	0,00	5 208,00	0,00	0,00	5 208,00	5 208,00	0,00	5 208,00	Chaudière CTM
1321	Subv. Non transférable - Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 30 438,00	30 438,00	30 438,00	Caves VSL fonds Barnier BP cpte 1311 (erreur)
1323	Subv. Non transférable - Départements	15 840,00	0,00	15 840,00	255,00	0,00	30 295,00	15 585,00	74 818,00	90 658,00	Ecivalins (845) 12 000€ ; Réseau chaleur 5 810€ + 7 500€ EN PLUS Beccage Sarthois 255 € et Etudes géotech RECOLLETS CD72 PVD 4 500 € / CD72 COTER Réseau Chaleur 56 693 €
999	ACTIONS DIVERSES	65 851,00	0,00	65 851,00	30 693,00	30 438,00	35 503,00	- 10 000,00	10 000,00	126 304,00	Subvention PAVE OMR (Ploullière, Clémenceau) UETIK 2022 - Liaison douce NU10 (94 300€) + AUEME Schema modes
1316	Subv. Transférable - Autres établissements publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	DPT - Schéma modes actifs
13210	Subv. Non transférable - DETR	107 500,00	0,00	107 500,00	13 157,50	0,00	107 500,00	94 342,50	0,00	107 500,00	
1323	Subv. Non transférable - Départements	8 594,00	0,00	8 594,00	0,00	0,00	8 594,00	8 594,00	0,00	8 594,00	
1003	VOIRIE ET SECURITE	116 094,00	0,00	116 094,00	23 157,50	0,00	116 094,00	92 936,50	10 000,00	126 094,00	FIPD 2022 (20 000€) + 2023 (20 000€) + DETR 2023 (40 000€)
1502	SECURITE ET PREVENTION	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	
13211	Subv. Non transférable - FSIPL	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	DSIL 2021 Rotonde
1323	Subv. Non transférable - Départements	115 398,00	0,00	115 398,00	115 398,00	0,00	115 398,00	0,00	0,00	115 398,00	DPT Fds reliance Rotonde
1505	AIRES DE STATIONNEMENT	185 398,00	0,00	185 398,00	115 398,00	115 398,00	70 000,00	70 000,00	0,00	185 398,00	
1323	Subv. Non transférable - Départements	1 188,00	0,00	1 188,00	0,00	0,00	1 188,00	1 188,00	0,00	1 188,00	DPT Création cabinet curiosités
1701	LA MAISON ROUGE	1 188,00	0,00	1 188,00	0,00	0,00	1 188,00	1 188,00	0,00	1 188,00	
1323	Subv. Non transférable - Départements	49 542,00	0,00	49 542,00	0,00	0,00	49 542,00	49 542,00	0,00	49 542,00	Viabilisation Clos Joli (28 612€ + 20 930€)
1213	LE CLOS JOLI	49 542,00	0,00	49 542,00	0,00	0,00	49 542,00	49 542,00	0,00	49 542,00	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		734 573,00	0,00	734 573,00	169 248,50	168 993,50	588 827,00	565 324,50	72 853,00	807 426,00	RESTE DETR 2024 ET CP ET SIREM Lecture (reconstr) + PVD (Etudes ALMIRAL ; AMO Réseau Chaleur) + ALVEOL abris vélos + CD72 (Carté)

072-200063196-20240620-CM3058-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

INVESTISSEMENT

Article - Libellé	PAR 2023	RP 2024	TOTAL 2024	Payé au 31-05-24	Engagé au 31-05-24	Dispo	RS 2024	TOTAL CP 2024	Observations
27638 - VERSEMENT LOTISSEMENT DE LA COMELLERIE									
13911 - Etat et établissements nationaux		4 991,00	4 991,00	0,00	0,00	0,00	4 991,00	50 000,00	
13912 - Régions		2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	4 991,00	
13913 - Départements		2 619,00	2 619,00	0,00	0,00	0,00	2 619,00	2 000,00	
13916 - Autres établissements publics locaux		724,00	724,00	0,00	0,00	0,00	724,00	2 619,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - 01									
2313 - Constructions	0,00	10 334,86	10 334,86	0,00	0,00	0,00	10 334,86	10 334,86	Amortissement subventions perçues
041 - Opérations patrimoniales - 020		60 000,00	60 000,00	1 818,27	12 258,00	45 923,73	20 000,00	80 000,00	Paiement des avances sur marché
1641 - Emprunts en euros		349 300,00	349 300,00	143 809,83	0,00	205 490,17	20 000,00	30 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées - 020									
716 - Cimetières	5 839,50	24 000,00	29 839,50	1 838 099,83	0,00	203 430,37	0,00	349 300,00	
802 - Eclairage public	112 106,35	34 000,00	146 106,35	0,00	11 351,52	18 487,88	29 839,50	29 839,50	
805 - Equipements sportifs avec AP (plaine Praumons - Réno + agrand. BS sportifs)	16 695,35	34 000,00	50 695,35	112 610,35	0,00	28 384,19	5 111,81	196 106,35	
999 - Actions diverses avec AP (Caes VSL - Récollets pôle Socio-culturel - OPAH-RU)	50 321,14	827 899,85	878 220,99	119 341,82	401 625,77	- 56 690,49	220 000,00	757 969,35	Rebat totota + 40 000 C
1003 - Voie et sécurité avec AP (schéma directeur modes actifs)	124 373,02	165 000,00	289 373,02	96 628,13	290 526,35	468 352,82	- 77 305,88	800 915,11	Ajeut 16 693 C
1004 - Equipements scolaires	48 514,31	200 000,00	248 514,31	32 362,01	174 236,03	41 916,27	150 000,00	439 373,02	
1213 - AP - Viabilisation du Clos Joli	0,00	626 007,74	626 007,74	58 521,47	836 834,14	- 269 347,87	40 000,00	288 514,31	
1401 - La Castélorienne	0,00	15 000,00	15 000,00	10 075,90	2 307,60	2 616,50	15 000,00	15 000,00	
1402 - Hôtel de Ville	10 945,92	90 000,00	100 945,92	18 677,02	1 308,48	80 960,42	100 945,92	100 945,92	
1502 - Sécurité et prévention	6 645,90	290 000,00	296 645,90	248 073,17	51 134,09	- 2 561,36	15 000,00	311 645,90	
1503 - Les Vertolines	2 654,71	2 400,00	5 054,71	2 654,71	2 400,00	0,00	2 400,00	5 054,71	
1505 - Aires de stationnement	18 595,58	12 000,00	30 595,58	1,19	18 594,39	12 000,00	60 000,00	90 595,58	
1701 - La Maison Rouge - Cabinet de Curiosités avec AP (collections)	1 806,08	25 000,00	26 806,08	1 875,56	1 276,93	23 653,59	0,00	26 806,08	
2101 - AP - Centre Chevallier	0,00	8 888,96	8 888,96	6 120,12	69 380,22	- 66 611,38	17 000,00	25 888,96	
Total des Opérations	398 497,86	2 841 470,55	3 239 968,41	897 323,51	1 961 468,33	313 178,57	474 494,12	3 714 662,53	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	398 497,86	3 263 104,55	3 659 602,41	1 042 949,61	1 973 726,33	612 926,47	544 694,12	4 204 296,53	

Article - Libellé	BP 2023	BP 2024	TOTAL 2024	Paysé au 31-05-24	Engagé au 31-05-24	Dépe	BS 2024	TOTAL CP 2024	Observations
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		490 000,00	490 000,00	0,00	0,00	0,00	490 000,00	1 910,24	491 910,24
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 01	0,00	490 000,00	490 000,00	0,00	0,00	0,00	490 000,00	1 910,24	491 910,24
021 - Vièvement de la section de fonctionnement		550 000,00	550 000,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00	550 000,00
021 - Vièvement de la section de fonctionnement - 01	0,00	550 000,00	550 000,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00	550 000,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations		100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	260 000,00	360 000,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations - 01	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	260 000,00	360 000,00
21828 - Autres matériels de transport		22,06	22,06	0,00	0,00	0,00	22,06	22,06	22,06
2802 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		5 345,00	5 345,00	0,00	0,00	0,00	5 345,00	5 345,00	5 345,00
28031 - Frais d'études		8 823,00	8 823,00	0,00	0,00	0,00	8 823,00	8 823,00	8 823,00
2804132 - Bâtiments et installations		4 763,00	4 763,00	0,00	0,00	0,00	4 763,00	4 763,00	4 763,00
2804133 - Projets d'infrastructures d'intérêt national		64 123,37	64 123,37	0,00	0,00	0,00	64 123,37	64 123,37	64 123,37
28041412 - Bâtiments et installations		1 219,52	1 219,52	0,00	0,00	0,00	1 219,52	1 219,52	1 219,52
28041512 - Bâtiments et installations		309,50	309,50	0,00	0,00	0,00	309,50	309,50	309,50
2804182 - Bâtiments et installations		28 737,96	28 737,96	0,00	0,00	0,00	28 737,96	28 737,96	28 737,96
2805 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires		35 583,00	35 583,00	0,00	0,00	0,00	35 583,00	35 583,00	35 583,00
28088 - Autres immobilisations incorporelles		1 322,00	1 322,00	0,00	0,00	0,00	1 322,00	1 322,00	1 322,00
28121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		2 557,00	2 557,00	0,00	0,00	0,00	2 557,00	2 557,00	2 557,00
281351 - Bâtiments publics		62 926,91	62 926,91	0,00	0,00	0,00	62 926,91	62 926,91	62 926,91
281353 - Réseaux câblés		5 260,00	5 260,00	0,00	0,00	0,00	5 260,00	5 260,00	5 260,00
281368 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		2 957,00	2 957,00	0,00	0,00	0,00	2 957,00	2 957,00	2 957,00
28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		22 441,53	22 441,53	0,00	0,00	0,00	22 441,53	22 441,53	22 441,53
28181 - Installations générales, agencements, aménagements divers		6 340,00	6 340,00	0,00	0,00	0,00	6 340,00	6 340,00	6 340,00
281821 - Matériel de transport ferroviaire		32 742,00	32 742,00	0,00	0,00	0,00	32 742,00	32 742,00	32 742,00
281831 - Matériel informatique scolaire		59 187,90	59 187,90	0,00	0,00	0,00	59 187,90	59 187,90	59 187,90
281841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire		10 843,28	10 843,28	0,00	0,00	0,00	10 843,28	10 843,28	10 843,28
28188 - Autres		74 995,97	74 995,97	0,00	0,00	0,00	74 995,97	74 995,97	74 995,97
4817 - Indemnités de renégociation de la dette		89 046,00	89 046,00	0,00	0,00	0,00	89 046,00	89 046,00	89 046,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - 01	0,00	519 546,00	519 546,00	0,00	0,00	0,00	519 546,00	0,00	519 546,00
2031 - Frais d'études		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 258,00	12 258,00
2313 - Constructions		60 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	20 000,00	20 000,00
238 - Avances remboursables		0,00	0,00	1 818,27	0,00	0,00	- 1 818,27	0,00	0,00
043 - Opérations par chapitre confirmées et réservées - 01	0,00	60 000,00	60 000,00	1 818,27	0,00	0,00	- 1 818,27	0,00	0,00
10226 - FCTVA		452 483,41	452 483,41	85 597,45	0,00	0,00	366 885,96	452 483,41	452 483,41
10226 - Taxe d'aménagement		3 000,00	3 000,00	1 262,46	0,00	0,00	1 737,54	3 000,00	3 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		750 000,00	750 000,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00	189 930,88	939 930,88
110 - Dépôts, fonds divers et réserves - 01	0,00	1 205 483,41	1 205 483,41	86 859,91	0,00	0,00	1 118 623,50	189 930,88	1 308 554,38
802 - Eclairage public DETR (2021 = 52 000 € + 2022 = 50 000 €)	102 000,00	0,00	102 000,00	0,00	102 000,00	0,00	0,00	102 000,00	102 000,00
805 - Equipements sportifs	134 500,00	0,00	134 500,00	0,00	134 500,00	0,00	0,00	136 900,00	136 900,00
999 - Actions diverses (Etat = 30 348 € + DPT = 35 503 € + COTER = 56 693 €)	65 851,00	0,00	65 851,00	0,00	30 693,00	- 345,00	60 453,00	126 304,00	126 304,00
1003 - Voirie et sécurité (ADEME = 13 000 € + DETR = 94 500 € + DPT = 8 594 €)	116 094,00	0,00	116 094,00	23 157,50	116 094,00	- 23 157,50	10 000,00	126 094,00	126 094,00
1213 - Le Clos Joli (DPT)	49 542,00	0,00	49 542,00	0,00	49 542,00	0,00	0,00	49 542,00	49 542,00
1502 - Sécurité et prévention (FPDP 2022 = 20 000 € + 2023 = 20 000 € ; DETR 2023 = 40 000 €)	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
1505 - Aires de stationnement (DSIL = 70 000 € + DPT = 115 398 €)	185 398,00	0,00	185 398,00	115 398,00	185 398,00	- 115 398,00	0,00	185 398,00	185 398,00
1701 - La Maison Rouge (DPT)	1 188,00	0,00	1 188,00	0,00	1 188,00	0,00	0,00	1 188,00	1 188,00
Totale des Opérations	734 573,00	0,00	734 573,00	169 248,50	704 225,00	- 138 900,50	72 853,00	807 426,00	807 426,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	336 075,14	2 975 079,41	3 311 154,55	257 926,68	716 542,24	- 1 38 900,50	544 694,12	4 204 296,53	4 204 296,53
								0,00	0,00

TARIFS AU 1er SEPTEMBRE 2024

Délibération du 20 juin 2024 – n° 059b

Vu le code général des collectivités territoriales,

Cette délibération, référencée CM3-N°059/20-06-2024, annule et remplace la délibération référence DCM N°129/11-12-2023 du 11 décembre 2023.

Les tarifs activités Sportives, Culture, Restauration scolaire et Garderies périscolaires ont subi des modifications.

Des tarifs Régie photocopies, et mise à disposition logement de Vouvray ont été créés.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

FIXE au 1er septembre 2024 les tarifs comme suit :

ASSAINISSEMENT	
Abonnement assainissement	37 € HT/an
Redevance d'assainissement	1,20 € HT/m3
Taux de majoration de la redevance en cas de non-raccordement dans un délai de 2 ans	100% net
Redevance pour utilisation de la station d'épuration par la commune de Luceau	0,70 € HT/m3
Participation forfaitaire pour le financement du réseau d'assainissement collectif (visée à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique)	
Local collectif	440 € net
Maison Individuelle	1 040 € net
Contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif	
Première visite dans le cadre d'une mutation de propriété	80 € HT
Contre-visite constatant une nouvelle absence de conformité	90 € HT
Intervention à la suite de dysfonctionnement dû à négligence ou malveillance de l'utilisateur	60 € HT
Pénalité de non-conformité des installations	300 € net
<i>NB : Les tarifs HT sont assujettis au taux intermédiaire de TVA de 10% et les tarifs nets ne sont pas imposables à la TVA.</i>	

FOIRES ET FETES	
Le mètre linéaire	2,15 €
POSTICHEURS	162,60 €
ATTRACTIONS, MANEGES (m2) :	
de 15 à 45 m2	17,10 €
de 46 à 70 m2	34,15 €
de 71 à 140 m2	51,25 €
au-dessus de 140 m ²	68,35 €

VENTE AU CAMION	
..Véhicules alimentaires (food-truck, pizzas...)	
. Abonné	
le ml	5,20 €
Avec un minimum de perception de	2,25 €
. Passager	
Le ml	0,80 €
Avec un minimum de perception de	4,00 €
..Hors marché	162,60 €

VOITURES (salons et foires)	
Par voiture	4,70 €
Avec un minimum de perception de	23,30 €

MARCHÉS	
Abonnés du samedi	
Le mètre linéaire avec électricité pour les commerçants alimentaires	0,80 €
Le mètre linéaire sans électricité pour les commerçants à produits manufacturés	0,50 €
Abonnés du mercredi et du samedi	
Le mètre linéaire avec électricité pour les commerçants	0,90 €
Le mètre linéaire sans électricité pour les commerçants	0,60 €
Abonnés du mercredi	
Le mètre linéaire avec ou sans électricité pour les commerçants	0,50 €
Passagers du mercredi et du samedi	
Le mètre linéaire	1,00 €
Food Truck et vendeur d'huîtres	
Le mètre linéaire pour les commerçants avec électricité	0,80 €
Le mètre linéaire pour les commerçants sans électricité	0,50 €

CIRQUES	
Petits chapiteaux : moins de 500 m2, eau et énergie comprises, hors déchets	30 €/jour
Grands chapiteaux : 500 m2 et plus, eau et énergie comprises, hors déchets	50 €/jour

ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES	
Ordures, déchets, matériaux et autres objets	70 €
Encombrants et dépôts supérieurs à 1 m3	500 €

TARIFS FOURRIÈRE ANIMALE	
<i>Interventions :</i>	
1ère intervention, par animal capturé	60 €
2ème intervention, pour le même animal capturé	100 €
3ème intervention, pour le même animal capturé	175 €
<i>Frais de pension, par jour et par animal :</i>	
Pour un chien	30 €
Pour un chat	20 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Terrasses	Autorisations	
	Saisonnière du 1er avril au 15 octobre	Annuelle du 1er janvier au 31 décembre
Terrasse ouverte et/ou aménagée	5 € / m2	10 € / m2
Terrasse couverte	10 € / m2	15 € / m2

Installations ponctuelles	
Pré-enseignes	Forfait annuel de 30 €

Autres installations	
. Moins de 2m2	30 € / an
. De 2 à 5 m2	60 € / an
. Au-delà de 5 m2	90 € / an

CIMETIÈRES	
Fourniture optionnelle d'une plaque d'identification à l'espace de dispersion ou columbariums	25 €
Espace cinéraire – Columbarium :	
Caveau urne	
. Pour 10 ans	180 €
. Pour 15 ans	250 €
Columbarium (porte fournie avec plaque nominative collée)	
. Pour 10 ans	180 €
. Pour 15 ans	250 €
Concessions (2m²) pour les cimetières de Montabon et Vouvray-sur-Loir :	
. Pour 15 ans	150 €
. Pour 30 ans	230 €
Concessions pour le cimetière de Château-du-Loir :	
Adultes (2m²)	
. Pour 15 ans	150 €
. Pour 30 ans	230 €
Enfants – 7 ans (1m²)	
. Pour 15 ans	80 €

LOCAL DU MESNIL – CHATEAU DU LOIR	
Local de stockage et rangement	70 €

SALLE DE CONFÉRENCE (SALLE DE CINÉMA) - CHATEAU DU LOIR	
Comité d'Entreprise ou autres (sans sono)	
▪ Une journée entière	235 €
▪ Une demi-journée ou soirée	120 €
▪ La séance (2h)	70 €
Présence technicien/lumière	
▪ Une journée entière	285 €
▪ Une demi-journée ou soirée	175 €
▪ Une séance	120 €
Séance de cinéma (ciné-off)	
▪ Communes	55 €
▪ Autres (Comité d'entreprises...)	70 €

SALLE DES RÉCOLLETS – CHATEAU DU LOIR	
SALLE POLYVALENTE	
Une journée entière ou manifestation à but lucratif sans cuisine ni vaisselle	185 €
Une demi-journée ou soirée sans cuisine ni vaisselle	115 €
Week-end (vaisselle et cuisine comprises)	300 €
Utilisation de la salle pour vin d'honneur (vaisselle comprise)	100 €
Une assemblée générale (sans cuisine ni vaisselle)	75 €
Une assemblée générale gratuite par an (hors week-end pour association castélorienne)	Gratuite
En supplément utilisation de la cuisine	40 €
En supplément utilisation de la vaisselle	60 €
Vaisselle cassée	Le prix de remplacement
SUPPLEMENT PATIO	
Loué avec la salle polyvalente	Pas de supplément
<i>Une caution de 350 € sera exigée pour toutes ces salles même si la location est gratuite. Une caution relative à l'absence ou l'insuffisance de nettoyage des locaux communaux de la commune déléguée de Château-du-Loir mis à disposition ou loués à des tiers de 80 € sera exigée.</i>	

SALLE DU CAVEAU – CHATEAU DU LOIR	
Exposition sans droit d'entrée	Gratuit

TARIFS - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VOUVRAY-SUR-LOIR	
DIVERS	
Carte postale	0,40 €
Cave municipale	
Tarif pour une journée	55 €
Tarif ½ journée	33 €
Location table et 2 bancs (16 tables et 32 bancs) Table : 220 x 80 - Banc : 220 x 25	
Caution	50 €
1 table et 2 bancs	5 €
Location barnum : 12 m x 5 m (montage par les agents + 4 personnes)	
Caution	500 €
Comice agricole	80 €
Associations de la commune de Montval-sur-Loir	80 €
<i>NB : Aucune location pour les particuliers et les associations hors commune</i>	
Grilles d'exposition (12 grilles) :	
Location	Gratuite
Caution	50,00 €
Location des garages Rue Basse :	
Indice du coût de la construction - 2ème trimestre 2021	
Anciennes locations	27,72 €/mensuel
Nouvelles locations	34,69 €/mensuel
Location annuelle de la parcelle C984 de 27 ares 30 centiares située au Clos Sainte Chouque (Barboiseau)	30 €
Location Logement Vouvray	
Mise à disposition occasionnelle ou ponctuelle pour agents (titulaires, stagiaires ou contractuels), apprentis, service civique travaillant au sein des services de la commune	12 € / nuit
SALLE DES FETES	
ASSOCIATIONS	
Loto	280 €
Thé dansant (associations de Montval-sur-Loir)	120 €
Grande salle + cuisine :	
Réunion, vin d'honneur	140 €
Sans vaisselle	200 €
De 01 à 199 personnes avec vaisselle	260 €
De 200 à 350 personnes avec vaisselle	390 €
Petite salle + cuisine :	
Réunion, vin d'honneur	50 €
Sans vaisselle	70 €
Avec vaisselle	120 €
PARTICULIERS	
Grande salle + cuisine :	
Réunion, vin d'honneur	180 €
Sans vaisselle	290 €

De 01 à 199 personnes avec vaisselle	350 €
De 200 à 350 personnes avec vaisselle	430 €
Petite salle + cuisine :	
Réunion, vin d'honneur	60 €
Sans vaisselle	100 €
Avec vaisselle	170 €
Forfait chauffage (location du 15 octobre au 15 avril)	
Grande salle	50 €
Petite salle	25 €
Divers	
2ème jour de location	Demi-tarif
Caution grande salle	400 €
Caution petite salle	200 €
Heure de ménage en cas de besoin	30 €
Vaisselle cassée	Le prix de remplacement

TARIFS - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTABON	
PRÊT ET LOCATION DE MATERIELS	
PARTICULIERS	
Caution	150 €
Table	3 €
Banc	1 €
ASSOCIATIONS	
Caution	150 €
SALLE DE RESTAURANT	
PARTICULIERS	
<i>. Caution</i>	300 €
<i>. Location</i>	
Montvalois - En hiver (chauffage)	180 €
Montvalois - En été	150 €
Non Montvalois - En hiver (chauffage)	210 €
Non Montvalois - En été	180 €
<i>. Location 1 journée</i>	
Montvalois	80 €
Non Montvalois	95 €
<i>. FORFAIT 2h (vin d'honneur, réunion, galette)</i>	
Montvalois	25 €
Non Montvalois	40 €
<i>. Soirée, hors WE de 18h à 8h (remise clés par élus ; vaisselle à disposition)</i>	
Montvalois	50 €
Non Montvalois	60 €
Caution ménage	50 €

ASSOCIATIONS	
CAUTION	300 €
LOCATION 1 JOURNEE ou 1 MANIFESTATION (vin d'honneur, réunion, galette) Associations Montvalloises	Gratuité 1 fois/an
LOCATION A L'ANNEE sur UN CRENEAU HORAIRE Associations Montvalloises	Gratuité
LOCATION A L'ANNEE sur UN CRENEAU HORAIRE Associations non Montvalloises	194 €

MATÉRIELS	
Chaise coquille	1,20 €
Chaise plastique	1,20 €
Chaise bois	1,20 €
Barrière à pied (2,50 ml)	4,70 €
Table plastique	3,60 €
Parquet (14.40m x 8.40m)	570 €
Podium (avec employés et transport) (uniquement aux Communes de la Communauté de Communes)	570 €
Grille d'exposition	3,60 €
Stand, loué aux associations locales ou communautaires par week-end	25 €
Urne	15 €
Isoloir	15 €
Chalet louable – Réservé uniquement aux associations de Montval-sur-Loir pour organisations et manifestations (la journée)	50 €

OBJETS PUBLICITAIRES GOODIES	
Mug	5 €
Stylo	1,50 €
T-shirt	4 €
Tote Bag	2 €
Pins	1,70 €

SPORTS	
Ecole municipale des sports Pour l'année scolaire (par an et par enfant)	59 € (pour les Montvalois), 66 € (pour les hors Montvalois).
Clés d'organigramme A partir de la 4ème clé par association et pour toute clé perdue	Prix coûtant
Activités sportives Anim'SPORTS Animations (demi-journée ou journée selon programme)	Montvalois : 8,50 € par jour d'ouverture 38,00 € pour la semaine
	Hors Montvalois : 11 € par jour d'ouverture 49 € pour la semaine
ESPACES SPORTIFS (hors salle d'escalade)	
Associations sportives Montvaloises	
• Utilisations hebdomadaires et ponctuelles, gratuites pour la pratique sportive dans les espaces suivants : Orion ; COSEC ; Salle de gymnastique ; Dojo ; Boulodromes ; Stades ; Salle Foubert ; Salle Beauregard ; Pôle Associatif.	
Associations non sportives MAIS Montvaloises	
• Utilisation pour une réunion ou Assemblée Générale dans l'année	Gratuité
• Autres utilisations ponctuelles, payantes selon les tarifs ci-dessous :	
> Orion ; COSEC ; Salle de gymnastique ; Dojo ; Boulodromes ; Stades ; Salle Beauregard ; Pôle Associatif :	
L'heure	35 €
La demi-journée	100 €
La journée	200 €
Le Week-end	400 €
> Salle Foubert :	
La journée	50 €
La demi-journée ou la soirée	25 €
Réunion de 2 heures pour les associations non sportives	15 €
• Utilisation hebdomadaire sur l'année civile ou année scolaire (selon disponibilités, après priorité aux scolaires et associations montvaloises)	400 € (l'année)
Associations non Montvaloises, structures publiques ou privées	
• Utilisations ponctuelles, payantes selon les tarifs ci-dessous :	
> Orion ; COSEC ; Salle de gymnastique ; Dojo ; Boulodromes ; Stades ; Salle Beauregard, Pôle Associatif :	
L'heure (toute heure entamée est due)	40 €
La ½ journée	120 €
La journée	250 €
Le week-end	500 €
> Salle Foubert :	
La journée	100 €
La ½ journée.	50 €
NB : Une caution sera exigée pour toutes ces salles même si la location est gratuite.	200 €
SALLE D'ESCALADE	
Section escalade du COC	Gratuité
Autres associations sportives / Autres collectivités et Fonction publique / Utilisateurs du secteur privé :	
Le mur d'escalade peut être loué avec ou sans matériel, selon les tarifs ci-dessous. Un justificatif des qualifications et autorisations de l'encadrement sera demandé.	

Salle de corde et salle de bloc (location sans matériel)	
Forfait 2h	35 €
La ½ journée (4h)	61 €
La journée	102 €
Salle de corde (location avec matériel)	
Forfait 2h	50 €
La ½ journée (4h)	91 €
La journée	152 €
Une caution sera exigée même si la location est gratuite.	200 €

FORFAIT DEPLACEMENT PERSONNEL ET VEHICULE	
Réclamé au responsable de sinistre (non inclus frais remise en état matériel endommagé)	30 €

CASTÉLORIENNE - CENTRE DE CULTURES	
Abonnement annuel	
Habitants résidant à Montval-sur-Loir	13 €
Habitants résidant hors Montval-sur-Loir	16 €
Abonnement pour les Comités d'entreprise	100 €
Abonnement pour l'Amicale des employés communaux de Montval	Gratuit
<i>NB : à l'abonnement, fournir obligatoirement un justificatif de domicile ou un justificatif de membre aux organisations citées ci-dessus</i>	

Spectacles tout public			
Catégorie de spectacle	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif pour les 6-18 ans
A	14 €	9 €	7 €
B	22 €	14 €	10 €
C	28 €	18 €	12 €
<i>NB : Bénéficiaires des tarifs réduits : abonnés, bénéficiaires du RSA, personnes sans Emploi, étudiants sur justificatif uniquement</i>			

Tarifs spécifiques		
Catégorie de spectacles	Tarifs réduits pour les abonnés Comités d'entreprises, Amicale des employés communaux, élèves de l'Ecole de Musique Loir Lucé Bercé	
	Tarif réduit ADULTES	Tarif pour les 6-18 ans
A	11 €	7 €
B	17 €	10 €
C	22 €	12 €

NB : ces tarifs sont réservés aux CE ayant un abonnement, aux adhérents de l'Amicale des employés communaux de MSL, aux élèves de l'école de musique CCLLB, sur justificatif uniquement

Spectacles scolaires	
Élèves de maternelle et primaire	3,50 €
Elèves Collège et Lycée	7 €
Accompagnateurs et assimilés encadrants	Gratuit
Spectacles jeune public Famille	
Enfant	4 €
Adulte	6 €
Enfant dans le cadre du dispositif « Emmène tes parents au spectacle »	Gratuit
Spectacles dans le cadre du festival « Malices au pays » tarif fixé par le PETR	
	4€
Reportage / conférence	
Adultes	6 €
Moins de 13 ans	Gratuit
Création de spectacle dans le cadre théâtre amateur	
Adultes	3,50 €
Moins de 18 ans	Gratuit
Spectacle amateur (programmé dans la saison)	
Adultes	8 €
De 13 ans + 18 ans (gratuit – 13 ans)	4 €
Tarif « partenaire »	
	7 €

Tarif donnant accès aux spectacles « Tout Public » aux associations partenaires des projets et actions culturelles menées en collaboration avec la commune de Montval-sur-Loir avec la condition d'une participation minimale de cinq personnes (tarif applicable sur présentation d'un justificatif fourni par le partenaire)

Ouvrages à la vente du public	
Présentation de la collection Vayer	12 €

SALLE DE SPECTACLE			
Mise à disposition « sèche » (cf. Chapitre 2 Article 5 du règlement intérieur de la Castélorienne-Centre de Cultures)			
Types d'utilisateurs	Montant par jour		
Spectacles ou ateliers des associations culturelles de la commune de Montval-sur-Loir et comité d'entreprise de Montval-sur-Loir	700 €		
Spectacles ou ateliers des associations culturelles hors Montval-sur-Loir	900 €		
Manifestations diverses d'associations non culturelles, autres	900 €		
Sociétés de Production de spectacles	1 400 €		
Jour de mise à disposition supplémentaire	Remise de 30% sur les tarifs ci-dessus		
Dépôt de garantie	1 000 €		
Mise à disposition « étendue » (cf. Chapitre 2 Article 5 du règlement intérieur de la Castélorienne-Centre de Cultures). Elle inclut des prestations au choix, en plus des dispositions prévues pour la mise à disposition « sèche »			
Type de prestation en option	Montant		
Option 1 : Kit Lumières	200 € / jour		
Option 2 : Kit Son	400 € / jour		
Option 3 : Régisseurs	43 € / heure		
Option 4 : Présence du service de sécurité incendie et du service de représentation	36 € / heure		
Option 5 : le nettoyage de la salle par le personnel d'entretien municipal	32 € / heure		
Salles de pratiques artistiques (CF. Chapitre 2 Article 5 du règlement intérieur de la Castélorienne - Centre de Cultures)			
Salles	Montant à l'heure		
Salle Atelier	5 €		
Studio de danse	6 €		
Dépôt de garantie	270 €		
Cas de gratuité			
La gratuité de la mise à disposition des salles de La Castélorienne - Centre de Culture pourra être consentie sur avis de la Commission Culture et décision du Maire aux utilisateurs suivants : Etablissements scolaires de Montval-sur-Loir, Compagnies artistiques conventionnées avec la commune de Montval-sur-Loir, partenaires culturels conventionnés avec la commune de Montval-sur-Loir.			
Cours de théâtre (Paiement mensuel)			
	Habitants de	Montval sur Loir	Hors Montval sur Loir
Enfants		18 €	22 €
Adulte Plein tarif		35 €	39 €
Adulte tarif réduit		22 €	23 €

BIBLIOTHEQUE LUDOTHEQUE Juliette Drouet	
<i>La fréquentation et la consultation sur place dans la bibliothèque sont libres et gratuites</i>	
Abonnement annuel individuel Bibliothèque (accès poste internet et plateforme Médiabox inclus)	
Adhérents résidant à Montval-sur-Loir	16 €
Adhérents + 65 ans résidant à Montval-sur-Loir	Demi-tarif 8 €
Jeunes – de 18 ans résidant à Montval-sur-Loir	Gratuit
Demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant du RSA, handicapés titulaires d'une allocation (sur présentation d'un justificatif) résidant à Montval-sur Loir	Gratuit
Adhérents résidant hors Montval-sur-Loir	28 €
Jeunes – de 18 ans résidant hors Montval-sur-Loir	7€
Demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant du RSA, handicapés titulaires d'une allocation (sur présentation d'un justificatif) résidant hors de Montval-sur Loir	Demi-tarif 14€
Adhérents + 18 ans étudiant, adhérents en service civique, adhérents apprentis, quel que soit le lieu de résidence (sur justificatif)	7 €
Usager temporaire quel que soit le lieu de résidence (validité 2 mois)	8€
<i>NB : Gratuit pour les adhérents à l'amicale des employés communaux, les employés de PMB et les adhérents de l'association des amis de la bibliothèque-ludothèque (sur présentation d'un justificatif)</i>	
Abonnement annuel familial Ludothèque (accès plateforme Médiabox inclus)	
Pour jeux sur place uniquement	
Adhérents résidant à Montval-sur-Loir	8 €
Adhérents + 65 ans résidant à Montval-sur-Loir	4,50 €
Adhérents résidant hors Montval-sur-Loir	14 €
Pour jeux sur place et emprunts	
Adhérents résidant à Montval-sur-Loir	12 €
Adhérents + 65 ans résidant à Montval-sur-Loir	6 €
Adhérents résidant hors Montval-sur-Loir	28 €
Pour les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiant du RSA, les handicapés titulaires d'une allocation (sur présentation d'un justificatif) résidant à Montval-sur Loir	Gratuit
Pour les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiant du RSA, les handicapés titulaires d'une allocation (sur présentation d'un justificatif) résidant hors Montval-sur Loir	Demi-tarif 14€
Adhérents + 18 ans étudiant, adhérents en service civique, adhérents apprentis, quel que soit le lieu de résidence (sur justificatif)	7 €
Usager temporaire quel que soit le lieu de résidence (validité 2 mois)	8 €
<i>NB : Gratuit pour adhérents Amicale employés communaux, employés de PMB et adhérents de l'association des Amis de la Bibliothèque-Ludothèque (sur présentation d'un justificatif)</i>	
Abonnement annuel - prêt de la Bibliothèque ou de la Ludothèque par une association, un comité d'entreprise ou toute autre collectivité privée ou publique de Montval-sur-Loir	55 €
Abonnement annuel - prêt de la Bibliothèque ou de la Ludothèque, avec accueils de classes par un établissement scolaire public ou privé de Montval-sur-Loir	100 €
<i>NB : Gratuit pour les écoles maternelles et primaires de Montval-sur-Loir, le CCAS, le CMJ et l'Amicale des employés communaux</i>	
Abonnement annuel - prêt de la bibliothèque ou de la ludothèque par une commune autre que Montval-sur-Loir, une association, un comité d'entreprise ou toute autre collectivité privée ou publique hors Montval-sur-Loir	110 €
Divers	
Frais recouvrement Bibliothèque	10 €
Amende perte carte adhérent	4 €
Désherbage : un jeu, livre ou lot magazines - Limites de 20 livres /personne physiquement présente lors de la vente, 1 jeu /personne physiquement présente lors de la vente	2 €

RESTAURANT SCOLAIRE		
Frais de relance (envoi lettre d'impayé)	10 €	
Personnel de la commune, stagiaires, jeunes de l'IME...	3,40 €	
Adultes, intervenants, éducateurs...	6 €	
Tarification sociale basée sur 3 tranches de quotient familial en fonction des quotients familiaux suivants :		
• Quotient A de 0 à 1000 €		
• Quotient B de 1001 à 1200 €		
• Quotient C supérieur ou égal à 1201 €		
	Habitants de	Montval sur Loir
		Hors Montval sur Loir
Quotient A (financement par l'état de 3 € par repas facturé 1 €)	1,00 €	1,00 €
Quotient B	3,30 €	3,50 €
Quotient C	3,50 €	3,70 €

GARDERIE PERISCOLAIRE		
Vacation à la demi-heure pour Château-du-Loir et Vouvray-sur-Loir en fonction des quotients familiaux suivants		
Quotient A : de 0 à 1000 € - Habitants de	Montval-sur-Loir	Hors Montval-sur-Loir
o ½ heure	1,15 €	1,20 €
o 1 heure	1,35 €	1,40 €
o 1 heure ½	1,50 €	1,55 €
o 2 heures et plus	1,65 €	1,70 €
Quotient B : de 1001 à 1200 € - Habitants de	Montval-sur-Loir	Hors Montval-sur-Loir
o ½ heure	1,20 €	1,25 €
o 1 heure	1,40 €	1,45 €
o 1 heure ½	1,55 €	1,60 €
o 2 heures et plus	1,70 €	1,75 €
Quotient C : de 1001 à 1200 € - Habitants de	Montval-sur-Loir	Hors Montval-sur-Loir
o ½ heure	1,25 €	1,30 €
o 1 heure	1,45 €	1,50 €
o 1 heure ½	1,60 €	1,65 €
o 2 heures et plus	1,75 €	1,80 €
Pénalité de retard (garderie du soir)	5 €	5 €

Régie photocopieur (noir et blanc)	
Format A4	0,30 €
Format A3	0,50 €

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20240620-CM3059b20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

**TAXE D'AMÉNAGEMENT
VOTE DU TAUX 2025**

Délibération du 20 juin 2024 – n° 060b

Pour être effectif au 1^{er} janvier 2025, le taux de la taxe d'aménagement doit être voté avant le 1^{er} juillet 2024. Il doit être compris entre 1 et 5%.

A ce jour, il est de 1% et a rapporté en 2023 la somme de 2 803,85 € en recettes d'investissement. Il est proposé de passer ce taux à 2%.

Pour mémoire, l'article L331-9 du code de l'urbanisme prévoit que les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme et qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 du même code (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+);

3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.

Considérant qu'en application de l'article 1639 quater A-I du code général des impôts, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU (ou PLUi) ;

Considérant que par délibération en date du 24 octobre 2016, le conseil municipal a décidé de porter le taux de la taxe d'aménagement sur la commune Montval-sur-Loir à 1 %,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 23 voix Pour et 1 voix Contre**

MODIFIE le taux de la taxe d'aménagement pour le porter à 2 % dans les conditions fixées par la délibération du 24 octobre 2016.

DETERMINE le régime d'exonération à la taxe d'aménagement tel que suit :

Sont exonérés de la taxe d'aménagement :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme et qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 du même code (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);
- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+);
- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3060b20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

TABLEAU DES EFFECTIFS**Délibération du 20 juin 2024 – n° 061**

Monsieur le Maire propose les ouvertures de postes suivantes :

SERVICE LOGISTIQUE :

Afin de permettre la pérennisation de l'internalisation de l'entretien des équipements sportifs, il est proposé d'ouvrir 1 poste permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

SERVICE PERISCOLAIRE :

Afin de faire face aux besoins récurrents au service Périscolaire, il est proposé d'ouvrir :

- 3 postes permanents à temps non complet (6 heures hebdomadaires annualisées) dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, pour assurer l'encadrement des enfants sur le temps méridien
- 1 poste permanent à temps non complet (10 heures hebdomadaires annualisées) dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, pour assurer l'encadrement des enfants sur le temps méridien et le transport / livraison des caissons alimentaires

.Vu le Code général des collectivités territoriales,

.Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.111-1 à L.142-3, L.313-1, L.332-8, L.332-13 et 14, L. 332-23 à 28,

.Vu l'article 13 de la loi de la transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ;

.Vu l'arrêté du Maire n°RH-AR-MSL-n°2024-258 arrêtant les lignes directrices de gestion communes au CCAS et à la commune de Montval-sur-Loir pour la période 2024-2027,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE l'ensemble des propositions ci-dessus mentionnées

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en conséquence et à signer tous documents s'y rapportant

PREVOIT les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes au budget supplémentaire 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3061-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

A blue ink signature of the Secretary of the Meeting.

CM3-061-20-06-2024

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

CRÉATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Délibération du 20 juin 2024 – n° 062

Dans l'attente de la publication du décret qui devrait permettre, à compter de la rentrée prochaine, la prise en charge par l'Etat des AESH sur le temps méridien, par précaution, Monsieur le Maire propose de créer :

- Trois emplois non permanents, à temps non complet, équivalents à 6 heures hebdomadaires annualisées sur la période du 28 août au 20 octobre 2024
- Pour accroissement temporaire d'activité, pour assurer l'encadrement des enfants en tant qu'accompagnants d'élèves en situation de handicap
- Dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation

.Vu le Code général des collectivités territoriales,

.Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.111-1 à L.142-3, L.313-1, L.332-8, L.332-13 et 14, L. 332-23 à 28,

.Vu l'article 13 de la loi de la transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ;

.Vu l'arrêté du Maire n°RH-AR-MSL-2024-258 arrêtant les lignes directrices de gestion communes au CCAS et à la commune de Montval-sur-Loir pour la période 2024-2027 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

VALIDE l'ensemble des propositions ci-dessus mentionnées

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en conséquence et à signer tous documents s'y rapportant

PREVOIT les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes au budget supplémentaire 2024



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SEANCE**




**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3062-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

CM3-062-20-06-2024

**MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIR LUCÉ BERCÉ
COMPÉTENCES FACULTATIVES EN MILIEU SCOLAIRE DANS LE DOMAINE DU SPORT ET
DE LA MUSIQUE**

Délibération du 20 juin 2024 – n° 063

Monsieur le Maire présente le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et adopté lors de la séance du conseil communautaire, en date du 18 avril 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2024 tel qu'annexé, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Considérant les observations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitif de mars 2022 invitant la Communauté de communes à poursuivre la simplification de ses compétences facultatives ;

Considérant la compétence sportive parcellaire de la communauté de communes rédigée ainsi dans la définition de l'intérêt communautaire : « *Accompagnement à la pratique du sport dans les écoles préélémentaires et élémentaires publiques des établissements suivants : école Louise Michel, groupe scolaire la Pléiade, écoles publiques de Loir en Vallée, de Beaumont sur Dême, de Chahaigues et de Marçon* » ;

Considérant que par délibération n° 2023 04 027, le conseil communautaire s'est engagé dans un diagnostic sportif de territoire en créant un Comité de pilotage Politique sportive avec pour mission de travailler sur une nouvelle organisation permettant une extension de la compétence interventions sportives en milieu scolaire à l'entier territoire ;

Considérant, par ailleurs, la décision du Conseil d'État, n°325846 du 12 octobre 2011 précisant les dépenses à intégrer dans le calcul de la participation des collectivités aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat et précisant l'intégration de l'ensemble des dépenses « qui se rapportent à des activités scolaires » ;

Considérant que cet élément de jurisprudence impacte donc les interventions en milieu scolaire jusque-là organisées par la Communauté de communes en matière de développement de l'enseignement musical sur le temps scolaire, mais uniquement en faveur des élèves des écoles publiques ;

Après présentation du projet de modification statutaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de modification statutaire tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3063-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

CM3-063-20-06-2024

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIR LUCÉ BERCÉ –
MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT SPORTIF DE LA COMMUNE**

Délibération du 20 juin 2024 – n° 064

Dans le cadre de la modification statutaire de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé qui prévoit d'étendre les interventions sportives dans le milieu scolaire, il convient d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent de la commune concerné.

**Vu l'avis favorable en séance de CST du 5 juin 2024,
Vu le Code général de la Fonction publique,**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention avec la Communauté de communes pour la mise à disposition d'un intervenant sportif de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et ses éventuels avenants, à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3064-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**



**ACTUALISATION DE LA CONVENTION
AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIR LUCÉ BERCÉ
MISE A DISPOSITION DE L'AGENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Délibération du 20 juin 2024 – n° 065

Par délibération du 13 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé les conventions de mise à disposition des agents du service assainissement de la commune et du service d'eau de la Communauté de communes.

Il convient d'actualiser les taux de certaines de ces conventions pour l'année 2023.

Il convient également de valider une convention dans les mêmes termes pour une mise à disposition d'un agent communal.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE la modification des taux de mise à disposition tels que présentés dans la convention actualisée

APPROUVE la convention pour la mise à disposition d'un agent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3065-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE
AVEC NEXECUR ET LE DOMAINE DE LA REVERIE**

Délibération du 20 juin 2024 – n° 066

Les agents de la Police Municipale sollicitent la suppression des astreintes sur les heures de nuit et les week-ends pour les missions liées aux animaux errants et celles liées aux déclenchements d'alarme.

Il est proposé de mettre en place des conventions de prestations de service, avec des organismes extérieurs, pour assurer ces missions.

La société « Domaine de la Rêverie » interviendrait pour la capture, le transport et la mise en fourrière des animaux errants et/ou dangereux ;

La société « Nexecur » interviendrait pour les alarmes bâtiments, hors Castélorienne, dans l'immédiat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix Pour, 4 abstentions et 1 voix Contre

APPROUVE la convention de prestation de services avec la société NEXECUR

APPROUVE la convention de prestation de services avec la société DOMAINE DE LA REVERIE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et les documents ou avenants y afférents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3066-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a cross-like stroke, is written below the text.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**Délibération du 20 juin 2024 – n° 067**

Après avis des commissions, Monsieur le Maire propose d'attribuer plusieurs subventions exceptionnelles.

Il est proposé de verser plusieurs subventions exceptionnelles :

- 1 500 € pour le COC Pétanque pour le championnat national jeunes
- 200 € pour l'Abeille castélorienne pour la participation au championnat de France de futsal

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECIDE de verser les subventions exceptionnelles au COC Pétanque et à l'Abeille Castélorienne, dont le détail figure ci-dessus, pour un montant total de 1 700 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3067-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ET RECOURS A UNE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RÉSEAU DE CHALEUR

Délibération du 20 juin 2024 – n° 068

VU le Code de la Commande publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants, l'article 2224-38 ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 5 juin 2024 ;

VU le rapport de présentation des caractéristiques essentielles de la délégation de service public portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur bois énergie.

En vue de mettre en œuvre une politique et des actions en matière de développement local et durable, de gestion forestière et de développement des énergies renouvelables, la Commune de Montval-sur-Loir a mené au second semestre 2023, la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois énergie.

L'étude de décembre 2023 a montré la pertinence technique, économique et environnementale d'un réseau de chaleur bois énergie, avec une densité thermique suffisante (> 1 MWh/ml), l'éligibilité notamment aux subventions de l'ADEME, et un coût global au MWh ou par bâtiment et par an plus compétitif avec la solution réseau de chaleur.

Dans ce cadre, la Commune a la volonté de promouvoir un mode de chauffage écologique et économiquement avantageux pour des bâtiments publics et logements collectifs et mener des actions pour l'indépendance énergétique du territoire, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la valorisation des ressources forestières locales et la maîtrise des factures énergétiques des bâtiments publics.

Conformément à l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales, la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur avec vente d'énergie à des tiers constitue un service public industriel et commercial.

Considérant que le savoir-faire et les ressources humaines nécessaires à l'exploitation du réseau de chaleur ne permettent pas à la Commune d'en assumer la gestion directe en régie ;

Ainsi, la Commune souhaite s'engager dans la mise en œuvre d'un réseau de chaleur bois-énergie, dans un cadre performant, par le biais d'une concession de service public.

Considérant que la délégation de l'exploitation de ce service public permettra à la Commune de bénéficier des compétences techniques éprouvées, tout en lui permettant d'exercer un contrôle approfondi de la gestion du service ;

Considérant que la Commune n'est pas soumise à l'obligation de constituer une Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que le Comité social territorial a rendu un avis consultatif favorable ;

Le cadre de l'organisation comptable et budgétaire relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux impose la création d'un budget annexe.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité**

RECONNAIT le caractère de service public local à l'activité de production, de transport et de distribution de chaleur via un réseau de chaleur bois énergie, pour l'ensemble du territoire de la Commune ;

DECIDE la création d'un service public local industriel et commercial de production et de distribution de chaleur en vue de la création d'un réseau chaleur, alimenté par le combustible bois sur le territoire de la Commune ;

APPROUVE, au regard des caractéristiques prévisionnelles du service présentées, le principe du recours à la délégation de service public, pour la conception, la construction et l'exploitation du réseau de chaleur bois énergie de Montval-sur-Loir ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et à conduire à bien la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la délégation de service public dans les conditions fixées au code de la Commande publique et aux articles L.1411-1 et suivant du CGCT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette procédure ;

SE RÉSERVE le droit de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public, en particulier si aucune offre ne répond aux attentes techniques et financières de la Commune, également en termes de niveau de tarifs à l'abonné.

DECIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un budget annexe « réseau de chaleur », selon l'instruction budgétaire M4, ce budget reprendra l'ensemble des dépenses et des recettes liées à ce service ;

INSCRIT au budget 2024 de ce budget annexe, de toutes les recettes et dépenses ;

AUTORISE Monsieur le Maire à opérer les écritures d'ordre budgétaire et comptable entre le budget général et le budget annexe, à signer les documents et actes permettant la mise en place de ce budget annexe, à effectuer toutes les démarches auprès des services fiscaux pour permettre l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3068-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SEANCE**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**

Commune de Montval-sur-Loir



Projet de délégation de service public

Pour la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. LA CREATION D'UN SERVICE PUBLIC LOCAL	3
3. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE	5
4. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA GESTION DELEGUEE	5
4.1. PRESENTATION GENERALE DES MODES DE GESTION	5
4.1.1. PANORAMA GENERAL	5
4.1.2. PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE	8
4.2. LES MODES DE GESTION A ECARTER	9
4.2.1. EXCLUSION DE LA REGIE	10
4.2.2. EXCLUSION DES MONTAGES EN CONTRATS SEPARES :	10
4.3. ETUDE DES MODES DE GESTION POSSIBLES	11
4.3.1. LA SOLUTION EN MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCES	12
4.3.2. LA SOLUTION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	14
4.4. LE CHOIX DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	16
5. PRESENTATION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES MISSIONS CONFIEES AU DELEGATAIRE	18
5.1. DESCRIPTION DES BESOINS ET CARACTERISTIQUES PREVISIONNELLES DES INSTALLATIONS	18
5.2. MISSIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE	19
5.3. REMUNERATION DU DELEGATAIRE :	20
5.4. TRANSPARENCE DANS LA GESTION	20
5.5. DUREE DE LA DELEGATION	20
5.6. MODALITES DE CONTROLE ET PENALITES	21
5.7. FIN DU CONTRAT	21
5.8. IMPACT SUR LES AGENTS DE LA COMMUNE	22
6. PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	22

Rapport sur le projet de délégation de service public Caractéristiques des prestations

**Art. L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales
Art L.253-5 du Code général de la fonction publique**

1. PREAMBULE

En vue de mettre en œuvre une politique et des actions en matière de développement local et durable, de gestion forestière et de développement des énergies renouvelables, la Commune de Montval-sur-Loir a mené au second semestre 2023, la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois énergie.

L'étude de décembre 2023 a montré la pertinence technique, économique et environnementale d'un réseau de chaleur Bois énergie, avec une densité thermique suffisante (> 1 MWh/ml), l'éligibilité notamment aux subventions de l'ADEME, et un coût global au MWh ou par bâtiment et par an plus compétitif avec la solution réseau de chaleur.

Ainsi, la Commune, soucieuse de mettre en œuvre des actions pour l'indépendance énergétique du territoire, la réduction des émissions de gaz à effet serre, la valorisation des ressources forestières locales et la maîtrise des factures énergétiques des bâtiments publics, souhaite s'engager dans la mise en œuvre d'un réseau de chaleur bois-énergie, par le biais d'une concession de service public.

Dans ce cadre, il appartient à la Commune de se prononcer sur le mode de gestion qu'elle entend mettre en œuvre pour la conception, la construction et l'exploitation du réseau de chaleur et de la chaudière bois.

En conséquence, le présent rapport présente les points suivants :

- Le choix du cadre juridique du service ;
- Les caractéristiques prévisionnelles des prestations qui seront mises à la charge du Déléataire par le futur contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, au vu du présent rapport de présentation, et conformément à l'article L.253-5 du Code général de la fonction publique, il est sollicité l'avis du Comité social territorial, concernant ce projet, et notamment la situation administrative des agents (cf.§ 5.8 ; Pour rappel : la Commune de Montval-sur-Loir comptant de moins de 10 000 habitants, n'est pas soumise à l'obligation de constituer une commission consultative des services publics locaux – art. L.1413-1 du CGCT).

Au regard de ces éléments, il appartient au Conseil municipal de se prononcer au vu de l'avis du Comité social territorial sur le principe du recours à la délégation du service public pour la construction et l'exploitation future du réseau de chaleur.

2. LA CREATION D'UN SERVICE PUBLIC LOCAL

L'activité de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur est un service public local facultatif, dès lors que celui-ci dessert au moins un autre usager que la Commune.

Selon l'article L.2224-38 du CGCT, « *1.- Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre* ».

Il s'agit d'un service public local facultatif. C'est à la collectivité que revient l'initiative de créer un réseau de chaleur.

La Commune considère que cette activité est un service public d'intérêt local pour l'ensemble de son territoire car : le futur réseau de chaleur bois énergie desservira plusieurs entités juridiques distinctes

- o Commune : école du Grand Douai, école Beauregard, école Gabrielle Legras, gymnases Orion et Cosec, résidence d'autonomie des Vertolines

Page 3/22

- o Communauté de communes Loir Lucé Bercé : Maison de l'eau, le centre aquatique plouf
- o Sarthe Habitat : résidences, logements collectifs
- o Centre hospitalier
- o Département : collège Bercé
- o Région : Lycée Racan et lycée professionnel
- o EPHAD



(Périmètre prévisionnel)

- ce service répond à des intérêts publics locaux :
 - o indépendance énergétique du territoire au travers de la mise en œuvre d'une production énergétique durable,
 - o participation à la réduction des gaz à effets de serre et amélioration de la qualité de l'air local,
 - o création et maintien d'activités locales grâce aux travaux du futur réseau, à la fourniture de combustible bois, et à son exploitation,
 - o valorisation des forêts locales et sous-produits de scieries,
 - o stabilisation de la facture énergétique des usagers (dont les bâtiments publics), notamment grâce à une structure tarifaire ne dépendant plus majoritairement des énergies fossiles.

Page 4/22

Ce service est un Service Public Industriel et Commercial (« SPIC ») car l'objet du service est une activité susceptible d'être exercée par une entreprise privée. A ce titre, la Commune a l'obligation d'en déterminer le mode de gestion.

3. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE

La Commune de Montval-sur-Loir entend inscrire son réseau de chaleur dans une démarche locale et durable et poursuivre les objectifs suivants :

- Contribuer au développement local et durable, en assurant une production d'énergie à partir très majoritairement de sources renouvelables locales, en l'espèce le bois énergie ;
- Faire profiter aux usagers des bâtiments publics (équipements collectifs), aux résidents des logements collectifs ou établissement d'accueil et aux particuliers et commerces, de cette chaleur locale et renouvelable ;
- Permettre à la Commune et aux abonnés de bénéficier d'une facture énergétique plus avantageuse et mieux maîtrisée dans le temps, que celle obtenue à partir d'énergies fossiles ;

4. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA GESTION DELEGUEE

Pour gérer ce service public de production et de distribution de chaleur, la Commune dispose des options suivantes. Parmi ces options, le choix se porte sur un mode de gestion déléguée : la délégation de service public.

4.1. PRESENTATION GENERALE DES MODES DE GESTION

4.1.1. Panorama général

Dans le domaine des réseaux de chaleur, plusieurs types de montages peuvent être envisagés, avec un degré plus ou moins important d'intervention et d'implication de la Commune dans la maîtrise d'ouvrage, pouvant aller d'une maîtrise d'ouvrage assurée directement par la collectivité à une maîtrise d'ouvrage totalement transférée à un tiers.

La partie « conception – construction » pouvant être séparée de la partie « exploitation », il existe de nombreuses possibilités de montages combinant marchés publics, et concessions (concession de travaux et de service ou concession de service public).

Les principales caractéristiques peuvent être présentées comme suit :

	Financement	Réalisation des Investissements	Exploitation et Gestion
REGIE*	Commune	Commune	Commune
Concession de service public**	Commune	Commune	OPERATEUR
Concession de travaux et de service public***	OPERATEUR	OPERATEUR	OPERATEUR

* La collectivité, en tant que maître d'ouvrage, finance et passe un ou plusieurs marchés de travaux et de services (construction, exploitation, fourniture du combustible...);

- La collectivité peut confier l'ensemble des prestations (P1 combustible, P2 entretien courant et P3 gros entretien renouvellement) à un exploitant spécialisé;
- La collectivité peut également assurer l'achat de combustible, la conduite courante de la chaufferie (surveillance quotidienne, suivi des livraisons de bois,) et recourir à des prestataires pour les opérations spécifiques (contrat entretien chaudière bois, P2 Forfait, ...)
- Dans tous les cas de gestion en régie, la collectivité assure la gestion du service : suivi du contrat d'exploitation, facturation de la chaleur aux clients du réseau, ...

** La convention de service public arrête les tarifs de vente de l'énergie calorifique aux usagers et les clauses d'indexation (INSEE) selon deux termes :

- R1 : en fonction de l'énergie calorifique livrée à l'utilisateur et relevée au compteur de calories ;
- R2 : en fonction de la puissance souscrite en sous station (puissance de l'échangeur) ;

*** La nature capitalistique d'un réseau de chaleur a pour effet une part plus forte de l'abonnement, par rapport aux autres solutions de chauffage. En général, R2 facturé à l'abonné est la somme des termes suivants multiplié par la puissance souscrite ou la surface du logement :

- R21 : charges de l'achat des combustibles pour assurer la production et la distribution de la chaleur
- R22 : charges de conduite et petit entretien des installations
- R23 : charges de gros entretien et de renouvellement des installations
- R24 : charges de financement (remboursement de l'emprunt) de la création et l'installation initiale du réseau de chaleur

Bien qu'aucun montage ne puisse être juridiquement totalement exclu, il est possible de dégager dans un premier temps, des montages possibles.

Ils peuvent être regroupés en deux catégories (contrats séparés ou contrats globaux) (cf. tableau ci-dessous) :

- d'une part, les montages réalisés dans le cadre d'une procédure en **contrats séparés** par laquelle la collectivité est généralement maître d'ouvrage (solution classique loi MOP ou solution Conception **Réalisation pour la conception et la réalisation des travaux + contrat pour l'exploitation du réseau et la gestion de la chaufferie**).

- **Montage 1** : Réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage publique, dans le cadre de marchés publics séparés de maîtrise d'œuvre, et de travaux (réalisation), puis d'un marché public de services pour l'exploitation.
- Avec une **variante montage 2** : réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage public, dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre, un marché de travaux, puis d'une délégation de service public pour l'exploitation, de type affermage

- **Montage 3** : Réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage publique, dans le cadre d'un marché public de Conception - Réalisation, puis marché public de services pour l'exploitation.

- Avec une **variante montage 4** : Réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage publique, dans le cadre d'un marché public de Conception - Réalisation, puis d'une concession de service public (en affermage).

Inconvénients principaux des contrats séparés :

- **Le risque d'interfaces** entre les différents opérateurs du projet. En effet, la multiplication des contrats entraîne nécessairement une multiplication des opérateurs et donc décuple le risque d'interface entre eux et de dilution de la responsabilité et une moindre optimisation du prix de revente de chaleur.

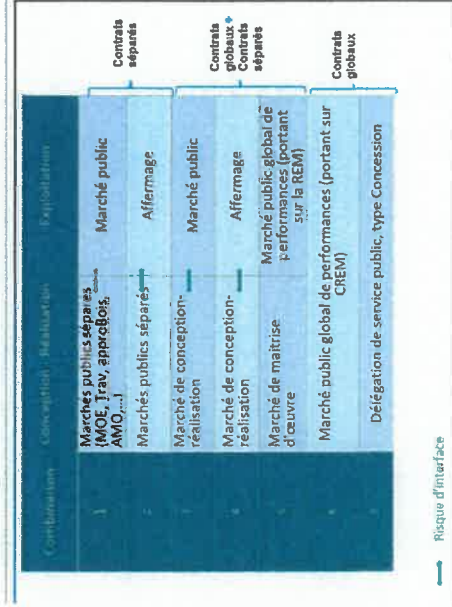
Le risque d'interfaces est atténué avec le recours au marché de conception réalisation qui associe l'entrepreneur aux études de conception.

- **La difficulté d'insérer des objectifs de performances** : Le recours à des marchés séparés n'est pas adapté à l'intégration d'objectifs de performances, l'entrepreneur n'étant pas associé à l'exploitation (dilution des intérêts). Une nuance toutefois avec le recours à un marché de conception réalisation : il est possible d'intégrer des objectifs de performances, mais uniquement ceux qui sont liés à la réalisation (environnementale : émissions de gaz à effet de serre, et énergétique : rendement de production)

d'autre part, une opération réalisée dans le cadre de **contrats globaux**, soit un contrat de concession de travaux et de services, soit un marché public global de performances ; ce type de contrat global permet de limiter les risques d'interfaces entre prestataires en confiant à un candidat le financement, la conception, la construction des bâtiments, tout ou partie de leur entretien et de leur maintenance et éventuellement un ensemble de prestations de services associées :

- o **Montage 5** : Réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage publique, dans le cadre d'un marché public global de performance (pourtant sur la Conception – Réalisation – Exploitation – Maintenance, avec l'engagement de performances à atteindre).
- o **Montage 6** : Concession de travaux et de service public.

Combinaison des montages contractuels



4.1.2. Présentation des caractéristiques des contrats de la commande publique

MARCHE PUBLIC :

Code de la Commande publique

L'objet du marché est de confier à un tiers des prestations (travaux, services ou fournitures) concourant à l'exécution du service public, selon les prescriptions définies par la collectivité.

Pour les marchés mixtes mêlant des prestations de fournitures, de services et de travaux, la qualification de marché dépendra de la valeur des prestations les plus prépondérantes.

Ainsi, pour un marché mixte de services et de fournitures, constitue un marché de service, un marché dont la valeur des prestations de services dépasse celle des fournitures achetées. De même, pour un marché mixte de travaux et de services, un marché public portant sur des travaux et des services constituera un marché de travaux si son objet principal est de réaliser des travaux.

Dans le cadre d'un marché, quel qu'il soit, le titulaire est rémunéré directement par la collectivité (versement d'un prix) et ne supporte pas les risques de l'exploitation (c'est-à-dire le risque de la demande – à savoir le risque de commercialisation et le risque de la facturation...).

Pour un réseau de chaleur, la rémunération pourrait, par exemple, être constituée d'un prix :

- Pour les études de conception,
- Pour la réalisation des travaux,
- Pour les opérations d'exploitation maintenance : P1, P2, P3.

Il doit également assurer l'entretien de l'installation et des équipements qui lui sont confiés ou qu'il a réalisés.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Code de la Commande publique et articles L.1411-1 et suivants du CGCT

Une délégation de service public est un contrat de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Sous une forme concessive, le délégataire est chargé de construire les ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquies des biens nécessaires au service public.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

- Il n'y a pas de concession si l'autorité concédante évite à l'opérateur économique tout risque de pertes, en lui garantissant un revenu minimal supérieur ou égal aux investissements effectués et aux coûts qu'il doit supporter dans le cadre de l'exécution du contrat.

➤ Le risque d'exposition aux aléas du marché peut être :

- soit un risque lié à la demande = risque portant sur la demande effective pour les travaux ou services qui font l'objet du contrat,
- soit un risque lié à l'offre = risque portant sur la fourniture des travaux ou services qui font l'objet du contrat, en particulier le risque que la fourniture des services ne corresponde pas à la demande,
- soit un risque lié à la demande et à l'offre,

Le risque d'exposition aux aléas du marché peut se traduire par le risque de concurrence de la part d'autres opérateurs (offres de distribution d'autres énergies calorifiques), le risque d'une inadéquation entre l'offre et la demande de services, le risque d'insolvabilité des débiteurs du prix des services fournis (demande), le risque d'absence de couverture intégrale des dépenses d'exploitation par les recettes (CIUE, 2011, aff. C-348/10, Stadler).

Un risque d'exploitation trouve son origine dans des facteurs sur lesquels les parties n'ont aucun contrôle. Les risques liés à une mauvaise gestion, à un manquement de l'opérateur économique aux obligations contractuelles ou à des cas de force majeure ne sont pas déterminants aux fins de la qualification en tant que concession, ces risques étant inhérents à tous les contrats, qu'il s'agisse d'un marché public ou d'une concession.

En définitive, et pour qu'une convention puisse être regardée comme une convention de délégation de service public, il importe qu'il ressorte du compte d'exploitation prévisionnel de l'entreprise que l'équilibre financier du contrat dépend des recettes engendrées par l'exploitation du service.

Sur la base de ces principes, une rémunération liée aux résultats de l'exploitation est, dans le cas d'espèce, constituée des recettes tirées de l'exploitation : il s'agit ici, bien entendu, des redevances perçues sur les usagers du service public délégué ou de la part de la rémunération issue de l'exploitation : Le délégataire supporte le risque de la commercialisation (faire signer les polices d'abonnement) et du recouvrement des créances.

Parmi la catégorie des contrats de délégation de service public, on distingue traditionnellement les contrats de délégation mettant à la charge du délégataire la construction des ouvrages et l'exploitation du service, et les contrats de délégation mettant à la charge du délégataire la seule exploitation du service, les ouvrages étant mis à disposition par la collectivité (et réalisés par elle le cas échéant).

4.2. LES MODES DE GESTION A ECARTER

En fonction des objectifs de la Commune rappelés ci-dessus (cf.3), le mode de gestion à privilégier pour la construction puis l'exploitation du réseau de chaleur Bois devra permettre en premier lieu :

- De construire un outil performant ;
- D'assurer l'efficacité du service rendu et les performances du (des) prestataire(s) – notamment en maintenant un service 7 j/7 et 24 h/24, ce que le Commune ne peut pas assurer avec ses propres moyens (sauf à créer de nouveaux postes) ;
- D'optimiser les ventes d'énergies ;
- De bénéficier d'un engagement pérenne du coût d'exploitation des services par un tarif compétitif fixé pour l'ensemble de la durée de l'exploitation.

Cette analyse conduit à écarter :

- Une gestion en régie directe
- les montages en contrats séparés

4.2.1. Exclusion de la régie

D'emblée, il convient d'écarter la régie, car ce mode de gestion, au-delà des difficultés pratiques qu'il représente (personnel qualifié, compétences en interne), s'il peut se concevoir pour un projet classique, se conçoit beaucoup moins facilement pour un projet plus complexe et qui demande une réelle expertise technique (expertise métier).

La Commune de Montval-sur-Loir ne peut envisager une exploitation en régie de la chaufferie et du réseau en raison notamment de ses moyens réduits en personnel et de l'absence d'expertise métier.

La régie présente des difficultés pratiques liées au recrutement et à la formation du personnel.

La commune ne dispose pas en interne des moyens matériels et humains à l'exploitation du service.

4.2.2. Exclusion des montages en contrats séparés :

Les montages en marchés publics séparés nécessitent la passation de marchés successifs : marchés de maîtrise d'œuvre, marchés de travaux (éventuellement intégrable en marché global « conception-réalisation »), marché d'exploitation-maintenance.

Les inconvénients du recours à un montage "classique", sont les suivants :

- des difficultés d'interface (au mieux uniquement entre les marchés de conception/réalisation et exploitation) ;
- des difficultés en termes de respect des délais de construction et de surcoûts, avec un risque de retarder la mise en service de la chaufferie et la fourniture de la chaleur ;
- moindre prise en compte des contraintes et sujétions spécifiques de l'exploitation tant au niveau de la conception, du choix des procédés de production de la chaleur ;
- durée intrinsèque de mise en œuvre du projet, qui nécessitera la passation de plusieurs marchés successifs en plusieurs étapes.

La Commune devrait, en plus de coordonner et de contrôler des maîtres d'œuvres (architecte, bureau d'études, bureaux de contrôle), des entreprises de travaux, un coordonnateur santé sécurité, des entreprises chargés de la maintenance, des assistants à maîtrise d'ouvrage, définir et conclure soit des marchés d'exploitation soit une délégation de service public avec des exploitants.

De tels montages contractuels ne répondent pas pleinement aux attentes de la Commune.

Maitrise d'ouvrage publique

Les marchés publics séparés et marché de service

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sécurité juridique (alloïsement, faisabilité juridique) ✓ Maitrise et contrôle sur chaque prestation (mais possibilité de dérapage des prix au regard à la gestion des interfaces) ✓ Connaissance au détail des différents coûts 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement public des travaux ✓ Gestion des interfaces entre les marchés de travaux et entre les marchés de Travaux et le marché d'Exploitation : Coordination et maîtrise des interfaces avec plus de 10 personnes morales (maître d'œuvres, entreprises de travaux, fournisseurs d'énergie et exploitant privé) ✓ Possibilité de plusieurs marchés avec plusieurs attributions ✓ Risque d'allongement des délais ✓ Planning de passation lourd ✓ Prime à verser aux candidats dans le MOE ✓ Difficulté de contractualiser la performance ✓ Gestion des relations avec les usagers : commercialisation et service ✓ Contrainte : mise en place d'un régime

Maitrise d'ouvrage publique

Les marchés publics séparés + affermage

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sécurité juridique (alloïsement, faisabilité juridique) ✓ Maitrise et contrôle sur chaque prestation (mais possibilité de dérapage des prix au regard à la gestion des interfaces) ✓ Connaissance au détail des différents coûts ✓ Gestion des relations avec les usagers : confiée à un tiers : commercialisation et service 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement public des travaux ✓ Gestion des interfaces entre les marchés de travaux et entre les marchés de Travaux et l'affermage : Coordination et maîtrise des interfaces avec plus de 10 personnes morales ✓ Possibilité de plusieurs marchés avec plusieurs attributions ✓ Passation de plusieurs candidats avec plusieurs offres ✓ Planning de passation lourd ✓ Prime à verser aux candidats dans le MOE ✓ Difficulté de contractualiser la performance (sauf équilibrage ou l'attribuant expolite à ses risques et profits : à intégrer à la commercialisation) ✓ Capital d'affermage de durée moyenne (il faut justifier > 5 ans)

4.3. ETUDE DES MODES DE GESTION POSSIBLES

Les deux scénarii pertinents qui sont retenus pour la comparaison avec un mode de gestion en régie, sont donc les montages 5 et 6 : en ce qu'ils facilitent la gestion des interfaces (et évite la dilution des responsabilités) et qu'ils permettent la prise en compte d'objectifs de performances.

Montages comparés	Conception	Construction	Exploitation
5	Marché public global de performance (MPGP) en Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance		
6	Délégation de service public, type Concession (DSP)		

Rappels que les attentes pour la Commune de Montval-sur-Loir à recourir à un contrat global (MPGP ou DSP) sont les suivants :

- une gestion maîtrisée des interfaces entre les différentes phases : conception, réalisation puis exploitation et ainsi, un meilleur encadrement des délais et des coûts ;
- un seul contrat à conclure et à suivre pour la réalisation et d'exploitation de l'ouvrage, ce qui doit être regardé comme constituant une source de simplification ;
- La possibilité d'imposer des objectifs de performances liées à la conception-réalisation de la chaudière bois (responsabilisé l'exploitant) ;
- une procédure de passation permettant d'aller plus vite que la procédure habituelle comportant la passation de plusieurs marchés (maîtrise d'œuvre, marchés de travaux allotés, marché d'exploitation) et qui nécessite :
 - si recours à des marchés totalement séparés : d'attendre la fin de la phase conception pour lancer la procédure d'appel d'offres des travaux, et d'attendre la fin de la phase travaux pour lancer un contrat d'exploitation ;
 - si recours à un marché de conception réalisation : d'attendre la fin de la phase conception, pour lancer le contrat d'exploitation.

4.3.1. La solution en marché public global de performances

Il s'agit, là aussi, d'un outil contractuel utile à l'acheteur pour satisfaire à ses obligations en termes de préoccupations environnementales.

Défini à l'article L.2171-3 du Code de la Commande publique, le marché public global de performance permet à l'acheteur d'associer l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations (de travaux, de fournitures ou de services), afin de remplir des objectifs chiffrés de performance (en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique).

Le dispositif n'est toutefois pas limité à la seule performance énergétique. Il peut être utilisé pour satisfaire tout objectif de performance mesurable. Il peut s'agir notamment d'objectifs définis en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Ces objectifs peuvent naturellement se cumuler.

Le recours à ce type de montage est donc conditionné à la satisfaction « d'objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique ».

Ici, cette contrainte réglementaire n'en est pas une car au contraire, elle correspond à ce qui est « naturel » de demander à l'opérateur et les objectifs de performances pourront être (reste à définir) facilement identifiés.

Il s'agit de réduire très nettement, et durablement, les émissions de gaz à effet de serre sur le périmètre du réseau, via l'utilisation d'une énergie renouvelable, de réduire la sensibilité de la facture énergétique des abonnés aux fluctuations du prix des énergies fossiles, dont les causes sont totalement extérieures au territoire, de générer une activité locale pour l'approvisionnement et la maintenance des ouvrages.

A titre d'exemple :

- des performances énergétique : rendement de production, rendement de distribution, consommation d'électricité par la chaudière et pompes, taux de couverture bois ;

- des performances environnementales : valeur d'émissions de particules fines, de CO₂, traitement des fumées, les émissions de composés organiques volatils, émission dioxyde de soufre, qualité du combustible bois... ;
- des performances de services : interruption de services...

Dans le cadre d'un MPPG, la rémunération de l'exploitation ou de la maintenance ne peut, en aucun cas, contribuer au paiement de la construction.

Par conséquent, la rémunération de la construction doit intervenir au plus tard à la livraison définitive des ouvrages : Comme tout marché classique de travaux, le paiement des travaux se fait au fur et à mesure de l'avancement des travaux (avance, acompte, prix du solde).

Ceci implique que la Commune ait finalisé ses moyens de financement avant le lancement de la construction.

La rémunération du titulaire varie donc en cours de son exécution.

La durée du marché en fonction des délais nécessaires à la réalisation des travaux, à la réalisation des objectifs de performance. Elle n'est donc pas calquée sur la durée de l'amortissement. Elle est estimée à 1 an de travaux, et 4-5 ans d'exploitation.

Les responsabilités de la Commune

En gestion directe, la Commune supporte tous les risques, ou pour le dire autrement, supporte tous les responsabilités liées au bon fonctionnement du service vis-à-vis des abonnés. Ainsi, le partage de responsabilité entre la Commune et son/ses prestataires serait le suivant :

- o Risques supportés par le(s) prestataire(s) : risques techniques, risques liés à l'atteinte des performances décrites au marché, conformité des installations aux prescriptions techniques, fonctionnement de l'équipement,
- o Risques supportés par la Commune: risques liés à l'obtention des financements (taux bancaires) et des subventions, risques commerciaux (risques de demande liés à la fluctuation des assiettes de consommation).

Ce faisant, sont à la charge de la Commune les missions suivantes :

- S'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération (objet des présentes études de faisabilités),
- Déterminer le lieu d'implantation de la chaufferie,
- Définir le programme,
- Arrêter l'enveloppe financière et prévisionnelle,
- Assumer le financement,
- Assurer la réception de l'ouvrage et la mise en œuvre de la garantie décennale le cas échéant, Commune),
- Arrêter le règlement de service et les polices d'abonnement (avec l'aide de l'exploitant),
- Assurer les opérations de facturation de la vente la chaleur et gérer l'ensemble des relations avec les usagers (impayé, dé-raccordement, plainte sur la qualité du service, etc ...).

Avantages :

- Réduction des délais
 - Regroupement des phases Etudes,
 - Les études deviennent des documents contractuels,

- Nuance : A prendre en compte les délais en amont pour l'élaboration du programme, la constitution des offres par les équipes qui nécessitent l'élaboration au minimum d'études de niveau APS et leur analyse
- Simplicité des relations contractuelles
 - Interlocuteur unique
 - Nuance : la Commune perd en revanche en phase conception et réalisation, un interlocuteur indépendant des intérêts des entrepreneurs : le maître d'œuvre, mais cela est compensé d'une part, par l'obligation faite au titulaire du contrat de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de réaliser les prestations et de participer aux opérations de réception, et d'autre part, par la désignation d'un AMO.
 - Transfert du pilotage des entreprises aux concepteur-réalisateur
- Engagement contractuel sur les coûts et les délais
 - Sous réserve de la stabilité de l'expression des besoins, afin d'éviter la dérive des coûts
- Engagement contractuel sur les objectifs de performances environnementales, énergétiques et de qualité de service
- Responsabilité unique
 - Le mandataire du groupement porte la responsabilité
 - Pas d'interface de responsabilité entre la conception et la réalisation
- Recours à la technicité de l'entreprise

Inconvénients :

- Financement public des travaux
 - Supporte les risques aux financements et des subventions
 - Supporte les risques commerciaux et d'exploitation (impayés)
 - Gestion des relations avec les usagers : facturation
 - Une prime à verser aux candidats
- Dès lors que les documents de la consultation demanderont la remise de prestations (de niveau APD), une prime doit être versée aux candidats, le montant de la prime devant figurer dans l'avis de publicité.
- Le montant de la prime est égal au prix estimé des études de conception, affecté d'un abattement au plus égal à 20%. (NB : la rémunération de l'attributaire tient compte de la prime reçue).

4.3.2. La solution en délégation de service public

Dans cette hypothèse, le Délégataire du service public de production et de distribution de chaleur serait chargé, à l'intérieur du périmètre de la délégation défini par la Commune, d'assurer :

- la conception, la réalisation et le financement de la chaufferie, du réseau de chaleur et des installations secondaires des sous-stations;
- la fourniture et la distribution de chaleur à l'utilisateur abonné ;
- l'exploitation, l'entretien et le renouvellement de toutes les installations déléguées ;
- le cas échéant, l'extension du réseau (travaux, commercialisation, facturation...);
- la gestion des relations contractuelles avec les abonnés ;
- la perception des redevances auprès des usagers au titre des prestations réalisées.

Le Délégataire est maître d'ouvrage chargé d'établir, à ses frais et risques, l'ensemble des nouveaux ouvrages nécessaires au service comme pour tout projet de modernisation des ouvrages existants ainsi que pour tout projet d'extension du réseau de chaleur.

En contrepartie, il est autorisé à percevoir auprès des abonnés un prix fixé par le contrat et destiné à rémunérer notamment l'ensemble des charges qu'il supporte, découlant des missions qu'il assume.

Il doit assurer, à ses risques et périls, l'équilibre du financement des investissements, de la distribution de chaleur et de l'entretien du réseau, sans que soit pour autant exclue la possibilité de versement de subventions.

Le Déléguataire perçoit gratuitement auprès des abonnés et/ou usagers les redevances dues au Concédant.

L'autorité déléguée conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du Déléguataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

La durée est déterminée en fonction de la durée d'amortissements des installations. Dans le cas d'espèce, elle est estimée à plus de 20 ans.

Les responsabilités de la Commune

En gestion déléguée, la Commune ne supporte pas les risques liés à la construction (maîtrise d'ouvrage privée) ni à l'exploitation.

L'accord de l'autorité déléguée vise uniquement la conformité du projet au programme de travaux (maîtrise d'ouvrage privée). Il n'engage pas sa responsabilité, le Déléguataire restant seul responsable de la conception et de l'exécution de ces travaux.

- o Risques supportés par le(s) prestataire(s) : risques techniques, risques liés à l'atteinte des performances décrites au marché, conformité des installations aux prescriptions techniques, fonctionnement de l'équipement, risques liés à l'obtention des financements (taux bancaires) et des subventions, risques commerciaux (risques de demande liés à la fluctuation des assiettes de consommation)

Ce faisant, sont à la charge de la Commune les missions suivantes :

- S'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération (objet des présentes études de faisabilités) ;
- Déterminer le lieu d'implantation de la chaufferie ;
- Définir le programme ;
- Fixer les tarifs par délibération (résultant de l'offre du candidat) ;
- Contrôler le règlement de service et les polices d'abonnement ;
- Participer aux réunions de chantier ;
- Assurer le contrôle du déléguataire (compte rendu, rapport annuel, sanction pécuniaires).

Avantages :

- Réduction du nombre d'intervenants et du risque d'interface ;
- Financement des investissements par l'exploitant ;
- Lissage du prix des travaux sur la durée du contrat ;
- Responsabilisation de l'exploitant : le déléguataire doit supporter le risque d'exploitation –
 - Transfert du risque d'exploitation ;
 - Prise en charge de la commercialisation par le déléguataire ;
 - Assure la facturation et les relations avec les usagers ;
- Laisser au déléguataire la possibilité d'étendre le réseau dans le périmètre concédé (recherche de nouveaux abonnés, travaux d'extension)
- Intégration d'objectifs de performance ;

- Concernant l'exploitation, une installation de chaudière biomasse demande des compétences techniques importantes, toujours un peu de temps de réglage, et une bonne connaissance du réseau et de la manière dont il réagit, c'est pourquoi il est préférable de partir avec un prestataire privée compétent certes mais aussi sur du long terme.

Inconvénients/Contraintes :

- Le recours à la délégation de service public induit des surcoûts plus ou moins importants puisque les recettes doivent compenser les dépenses liées au fonctionnement du réseau y compris la rémunération du concessionnaire.

- Contrat de longue durée : eu égard à la longue durée d'amortissement, le contrat sera d'une durée au moins de 20 ans d'exploitation, pour avoir un prix attractif.

4.4. LE CHOIX DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le régime de la délégation de service public est le mieux adapté aux besoins de la Commune, pour les raisons suivantes :

- La commune garde la maîtrise sur la fixation des tarifs aux usagers ;
- La commune ne dispose pas de la compétence professionnelle et technique pour maîtriser la conception, la réalisation et l'évolution des installations ;
- La commune souhaite fixer un cadre performance de son service public, à travers des objectifs de performance ;
- La Commune ne dispose pas, en toutes saisons, des ressources financières, humaines et techniques suffisantes pour assumer la réalisation et l'exploitation du service, le portage de l'investissement viendrait alourdir l'endettement de la Commune ;
- La commune souhaite externaliser le financement du réseau ;
- La commune ne souhaite pas assumer les risques et la responsabilité de l'exploitation du service et les aléas techniques (niveau de qualité du service, facturation, recouvrement, impayés, gestion des réclamations, aléas techniques, panne, astreinte, maintenance et renouvellement).

En effet, le régime de la délégation de service public permet de conserver un contrat global pour l'ensemble des activités, et de confier au déléguataire l'exploitation.

Les missions de la Commune seront centrées sur les points suivants

- S'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération (objet des études de faisabilités) ;
- Déterminer le lieu d'implantation de la chaufferie ;
- Définir le programme ;
- Fixer les tarifs par délibération (résultant de l'offre du candidat) ;
- Contrôler le règlement de service et les polices d'abonnement ;
- Participer aux réunions de chantier ;
- Assurer le contrôle du déléguataire (compte rendu, rapport annuel, sanction pécuniaires).
- Assurer le contrôle et le suivi des performances des services.

Le recours à une délégation de service public sous forme de concession de service public se justifie du fait de :

- La complexité technique des installations à réaliser et à exploiter ;
- L'imbrication des responsabilités de concepteur, constructeur et exploitant, justifiant de l'opportunité de donner à une seule entreprise l'ensemble de ces responsabilités, ce qui permet de limiter les interfaces entre les interlocuteurs d'intérêts divergents ;
- La difficulté liée à la nécessaire adaptation des installations à la réglementation en fonction des évolutions réglementaires (notamment le contrôle réglementaire des installations : air, bruit...);
- L'enjeu financier important de l'investissement et son effet sur l'endettement de la collectivité ;
- L'existence d'une réelle exposition aux aléas du marché, la rémunération du délégataire étant susceptible d'évoluer en fonction de plusieurs facteurs (rigueur dans la gestion des travaux de renouvellement, développement commercial, évolution du marché...);
- L'existence de réels risques d'exploitation : coût des investissements, coût des combustibles, coût des charges d'exploitation, risque industriel sur la conduite des installations.

Une convention de délégation de service public présente les avantages suivants :

- La réduction de la contrainte de financement : le financement et la prise de risque sont en grande partie assumés par le délégataire (recherche de subventions, fonds propres, recours à l'emprunt...);
- La maîtrise du coût de l'exploitation : la rémunération du délégataire est pour partie assurée par les résultats de l'exploitation ;
- La possibilité de bénéficier du savoir-faire du secteur privé, notamment en matière de conception ;
- Une régulation concurrentielle, qui se déduit de la procédure de passation, qui ne se fait pas uniquement sur le fondement du prix, mais plus généralement sur la capacité à assurer la qualité et la continuité du service ;
- La responsabilité de l'exploitant vis-à-vis des tiers, sauf insolvabilité du délégataire, s'agissant de dommages causés par une mauvaise conception, un vice de construction, ou des conditions d'exploitation dommageables ;

Le contrat de délégation répond aux attentes de la Commune en matière d'objectif de performance (des performances énergétique : rendement de production, rendement de distribution, consommation d'électricité par la chaudière et pompes, taux de couverture bois ; des performances environnementales : valeur d'émissions de particules fines, de CO₂, traitement des fumées, les émissions de composés organiques volatils, émission dioxyde de soufre, qualité du combustible bois... ; des performances de services : interruption de services, service d'astreintes...). A chaque objectif à atteindre correspondra des pénalités en cas de sous performances ou des coûts d'exploitation supplémentaires pour le Délégataire.

5. PRESENTATION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES MISSIONS CONFIEES AU DELEGATAIRE

5.1. DESCRIPTION DES BESOINS ET CARACTERISTIQUES PREVISIONNELLES DES INSTALLATIONS

Nota : les données ci-dessus sont susceptibles d'évoluer à la marge en fonction des solutions proposées par les candidats et/ou le nombre de bâtiments / résidences souhaitant se raccorder au réseau.

Usagers potentiels :

	Besoins chauffage (MWh/an)	Besoins ECS totaux (MWh/an)	Besoins en chaleur au démarrage du réseau (MWh/an)*	Besoins en chaleur tendus du réseau (MWh/an) (10/20 mm)	Puissance souscrite (kW)*
Gymnase Ohon	72	29	89	89	80
Gymnase Coëck	83	69	135	135	120
Les Ricollets	149	0	149	149	160
L'Éclaireur	410	108	507	507	500
Collège de la Doue	300	66	339	339	300
Piscine Ploef	599	90	398	398	630
Total périmètre 1	1619	422	1617	1617	1790
Collège de la Doue	89	8	86	86	100
Résidence rue du Grand Doue (n°38/48)	86	83	148	148	220
École Bourgaud	224	3	224	164	200
Résidence Chem Bourgaud (n°87)	134	76	149	149	270
Lycée professionnel	638	112	730	650	650
Total périmètre 2	1171	281	1337	1197	1440
École de la Doue	757	71	829	746	600
École de la Doue	226	3	124	124	160
École de la Doue	177	103	254	254	270
École de la Doue	618	132	750	750	600
École de la Doue	12	1	12	12	20
École de la Doue	38	20	58	58	60
Total périmètre 3	1829	331	2028	1945	1710
Total (1) + (2)	2790	703	2954	2814	3130
Total (1) + (2) + (3)	4619	1034	4982	4759	4940

- Besoins annuels totaux prévisionnels et estimés (chauffage et ESC) : 4760 MWh/an
- Puissances souscrites totales (chauffage et ESC) : 4900 kW
- Longueur réseau prévisionnel et estimé : environ 4700 m
- Source d'énergie principale : bois, composé de plaquettes forestières, complétées par des sous-produits de scieries voire des emballages bois (non traités).
- Taux de couverture bois envisagé : 80% en moyenne annuelle
- Consommations annuelle bois estimée : 1800 t/an en incluant la salle des fêtes (dont le calcul des besoins est à affiner)
- Appoint/secondes : gaz propane
- Investissement prévisionnel : 8 400 k €HT (montant estimatif en décembre 2023), dont les subventions potentielles et aides « coup de pouce CEE » qu'il doit rechercher (45 % espérés et à faire valider par l'ADEME) et des éventuels droits de raccordement.
- Fonctionnement du réseau et de la chaufferie : annuel
- Lieu pressenti pour la chaufferie : à proximité du cimetière du Château du Loir, sur emprise foncière intercommunale, de la future maison de l'eau.

5.2. MISSIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le Contrat aura pour objet de confier au Concessionnaire la construction du réseau et l'exploitation du service public de chauffage du Concedant, comprenant notamment :

- La conception, la construction et le financement du réseau et de(s) la chaufferie(s) bois, y compris les sous stations de chauffage
- l'exploitation, l'entretien et maintenance, le gros entretien et renouvellement des installations du réseau de chaleur ;
- achat du combustible
- la distribution et la fourniture de chaleur aux abonnés ;
- la gestion des relations contractuelles avec les abonnés ;
- la perception de redevances auprès des abonnés au titre des prestations réalisées ;

Les principales obligations du futur délégataire seront :

- assurer la gestion du service de production et de distribution de chaleur selon un cadre financier défini par la commune dans le contrat ;
- entretenir, surveiller et réparer l'ensemble des ouvrages ;
- réaliser le petit entretien, le gros entretien et le renouvellement des équipements ;
- assurer la continuité de service ;
- gérer l'approvisionnement bois et énergie d'appoint (en privilégiant des circuits courts) ;
- assurer les relations avec les usagers ;
- facturer la vente de chaleur aux abonnés ;
- produire un rapport annuel permettant le contrôle de l'exécution du service ;
- développer (et densifier) le réseau (autant que faire se peut, et dans la limite de capacités de(s) la chaudière(s) bois et du réseau) ;
- fournir à la Commune : conseils, avis et mises en garde sur toutes questions intéressant l'exploitation du réseau de chaleur et ses performances ;
- en plus de ces missions de base, le délégataire pourra être chargé de missions diverses, restant à définir (information, communication autour du réseau...)

5.3. REMUNERATION DU DELEGATAIRE :

Le délégataire se rémunérera directement auprès des usagers au travers de la tarification binôme suivante comportant une part abonnement (R2) et une part consommation (R1).

Les tarifs (R1 et R2), ainsi que leurs formules d'indexation, découleront des négociations menées avec les candidats à la DSP.

Le taux de TVA applicable sera de 5,5% (car la production de chaleur sera assurée à plus de 50% par des énergies renouvelables).

5.4. TRANSPARENCE DANS LA GESTION

Le délégataire devra rendre compte de sa gestion notamment par :

- La remise d'un rapport annuel d'activité ;
- Les modalités classiques de contrôle et de sanction.

En tant que de besoin, le délégataire pourra être tenu au paiement d'une redevance de contrôle au profit des autorités délégantes.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description lors de l'établissement des dossiers de consultation des entreprises.

5.5. DUREE DE LA DELEGATION

L'article L. 3114-7 du code de la commande publique prévoit que :

« La durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire ».

Et les articles R. 3114-1 et -2 disposent que :

« Pour la détermination de la durée du contrat de concession, les investissements s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation des travaux ou des services concédés. Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel » (R. 3114-1) ;

« Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat » (R. 3114-2).

La durée des conventions de délégation de service public doit donc être déterminée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire.

La durée d'amortissement comptable des réseaux étant habituellement fixée à 20 ans, la durée prévisionnelle envisagée du contrat est de 20 à 25 ans d'exploitation.

5.6. MODALITES DE CONTROLE ET PENALITES

En tant qu'autorité délégante, la Commune doit conserver le contrôle du service et obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à ce contrôle : tableaux de bord d'activités, indicateurs de résultats, comptes d'exploitation etc.

Le délégataire sera soumis à des procédures de contrôle permettant au délégant de s'assurer que les obligations mises à sa charge sont respectées. Il aura l'obligation d'informer le délégant de tout dysfonctionnement concernant la gestion du service public, de son fait ou non.

Le non-respect de ces obligations pourra faire l'objet de pénalités prévues au contrat, sans préjudice de mesures coercitives (mise en régie – déchéance).

Le délégataire devra fournir régulièrement et dans des conditions qui seront définies, toutes les informations de nature à permettre à la Commune d'exercer son contrôle, en particulier en produisant annuellement le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) dont le contenu sera détaillé dans le contrat, ainsi qu'un rapport sur la qualité du service.

Concernant les sanctions financières, le Délégataire devra assumer les conséquences financières d'un non respect des objectifs de performances.

Concernant les sanctions résolutoires, le Délégataire pourrait être déchu de la convention de délégation de service public, notamment :

- En cas de cession ou de toute autre opération assimilée à une cession de la convention sans l'autorisation préalable de la commune ;
- En cas de faute d'une particulière gravité et, notamment, en cas d'interruption totale non justifiée du service ;

La déchéance serait prononcée, après mise en demeure restée sans effet notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au délégataire d'avoir à remédier aux fautes constatées dans un délai à définir, sauf cas d'urgence dûment constaté.

5.7. FIN DU CONTRAT

Absence de reconduction tacite

La convention ne pourra pas être tacitement reconduite.

Sort des biens en fin de contrat

L'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public et mis à la disposition du Délégataire sont qualifiés de biens de retour. Ils feront l'objet d'un inventaire spécifique dont la tenue à jour sera de la responsabilité du Délégataire.

Les biens financés par le Délégataire au cours de la convention, correspondant au renouvellement, seront inscrits dans l'inventaire des biens de retours.

Au terme de la convention de concession et ce, pour quelque raison que ce soit, ces biens de retour devront être remis par le délégataire à la Commune, en bon état, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans la convention.

Les biens de reprise pourront être repris par le délégant moyennant indemnité. Il s'agit des biens financés par le délégataire qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation du service.

5.8. IMPACT SUR LES AGENTS DE LA COMMUNE

La mise en place d'une convention de délégation de service public n'emporte aucune conséquence sur les agents de la Commune :

- il n'est prévu aucune mise à disposition des agents au délégataire, ni de nouvelles attributions de tâches aux agents.
- Il n'est pas prévu de recrutement.

6. PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Il sera donc proposé au Conseil municipal de lancer une procédure de consultation d'une délégation de service public, prévue par le Code de la commande publique et les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La procédure de publicité et de mise en concurrence se déroule selon les étapes suivantes, selon une procédure dite "ouverte" :

- Au vu de l'avis du comité social territorial (la Commune n'est pas soumise à l'obligation de constituer une CCSP), décision du Conseil municipal sur le principe de la délégation de service public et le lancement de la procédure (délibération) ;
- publication de l'avis d'appel à concurrence et mise à disposition du dossier de consultation des entreprises ;
- dépôt par les candidats, avant une date et heure limite, d'une part d'un dossier « candidature » contenant les éléments permettant de justifier ses garanties professionnelles et financières ainsi que toutes les pièces établissant leur aptitude à assurer la continuité du service public, l'égalité des usagers devant le service public et le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, et d'autre part, un dossier « offre » contenant son offre technique et financière ;
- au vu du dossier permettant à la Commune d'apprécier les garanties professionnelles et financières des candidats et leur aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service public, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail, la commission de délégation de service public établira la liste des candidats dont les justifications sont suffisantes et qui seront ainsi admis à examen de leur offre, puis donnera son avis sur les offres initiales, avis au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention pourra engager toutes discussions utiles avec le (ou les) candidat(s) ;
- à la fin de la phase de négociation, le Maire fera son choix de l'entreprise délégataire et de la convention de délégation ;
- en fin de procédure, le Conseil municipal aura à délibérer sur le choix du délégataire, au vu des documents qui auront été communiqués aux conseillers municipaux 15 jours avant la date de la réunion.

**CRÉATION COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS CHARGÉE D'EXAMINER LES
CANDIDATURES ET OFFRES LIÉES AUX CONCESSIONS
ET DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DE SES MEMBRES**

Délibération du 20 juin 2024 – n° 069

VU le Code général des collectivités territoriales,

I- EXPOSÉ

Considérant que par une délibération du 20 juin 2024, le Conseil municipal de Montval-sur-Loir a approuvé le principe de recourir à une délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur Bois énergie destinés à desservir l'ensemble des bâtiments publics et des logements collectifs, et a autorisé le Maire à lancer la procédure.

Dans le cadre de la procédure, l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission d'analyse des plis afin qu'elle procède à l'analyse des candidatures et des offres, en vue des éventuelles négociations qui seront menées.

Il convient d'instituer une commission qui sera chargée d'examiner les candidatures et les offres liées aux concessions et délégations de service public, dont la délégation de service public pour la construction et l'exploitation dudit réseau de chaleur bois énergie.

Ainsi dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT), correspondant pour chacune des listes des titulaires et des suppléants à :

- ___ membres de la majorité municipale (___ conseillers de la majorité / ___ conseillers X5)
- ___ membre de l'opposition municipale (___ conseillers de l'opposition / ___ conseillers X5)

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire (art. L.2121-21 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

II -DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 1411-5, R.1410-2, D. 1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité**

DÉCIDE de créer la Commission chargée d'examiner les candidatures et les offres liées aux concessions et délégations de service public

DÉCIDE de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission :

La liste des titulaires et la liste des suppléments seront déposées au secrétariat général de la mairie ou adressées au Conseil municipal à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard à midi le jour précédant la séance du Conseil municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la Commission ;

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3069-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE
RÉSIDENCE ARTISTIQUE**

Délibération du 20 juin 2024 – n° 070

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Montval-sur-Loir collabore avec de nombreuses compagnies en les accueillant sur son territoire pour diffuser leurs spectacles et également pour leur offrir des espaces de travail, des rencontres avec le public.

Elle souhaite développer un nouveau *projet territorial d'accueil en résidence* visant à soutenir la création artistique, l'organisation d'actions culturelles à destination des habitants et notamment avec la compagnie d'art lyrique « *Ensemble Poursuite* » installée sur son territoire.

Pour mener à bien ce projet, la commune souhaite solliciter une aide du Conseil Départemental de la Sarthe.

Le coût du programme prévu en 2024/2025 de ce projet s'élève à **38 860.00 €** hors valorisation des moyens municipaux mis à disposition qui est estimée à **20 472.00 €**.

Le plan de financement pour la saison se présente ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Frais liés à l'accueil en résidence	20 000.00€	Conseil Régional	18 000.00€
		Conseil départemental	5 000.00€
Actions de Programmation	8 500.00€	Drac-Pays Vallée du Loir (CLEA)	4 000.00€
Actions culturelles	8 360.00€		
Actions en Communication	2 000.00€	Billetterie ou Cessions de spectacles :	1 050.00€
		Autofinancement	10 810.00€
TOTAL DEPENSES	38 860.00€	TOTAL RECETTES	38 860.00€

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le programme d'actions culturelles lié à la convention de coopération culturelle et artistique avec la Compagnie Ensemble Poursuite, tel que présenté et son plan de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, pour sa mise en œuvre, une subvention du Conseil départemental de la Sarthe,

PREND ACTE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits en dépenses sur l'exercice 2024 au budget principal ;

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sur l'exercice 2025 du budget principal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3070-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SEANCE**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**

CM3-070-20-06-2024

EVOLUTION DES MODALITÉS DES MISES A DISPOSITION GRACIEUSES DE LA CASTELORIEENNE

Délibération du 20 juin 2024 – n° 071

Selon l'article 7 du Règlement Intérieur de la Castélorienne-Centre de Cultures adopté lors du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 (DCM N° 084/16-09-2019), la salle de spectacles, ses matériels et le personnel affectés à celle-ci, peuvent être mis à disposition gracieusement aux :

- Établissements scolaires montvalois,
- Compagnies artistiques conventionnées avec la commune de Montval-sur-Loir
- Partenaires culturels conventionnés avec la commune de Montval-sur-Loir

Au regard de la demande croissante de l'utilisation de la salle de spectacles, la Commission Vie Culturelle souhaite réguler les mises à disposition et les accès à la salle de spectacles pour les Établissements scolaires montvalois, les associations locales et les organismes publics partenaires.

A cet effet, elle propose le cadrage ci-dessous qui sera mis en place par le service administratif du service culturel. La facturation sera effectuée par le service gestion de salles encadré par la régie, conformément au tarif en vigueur

Les demandes de gratuité de mise à disposition pour les compagnies artistiques conventionnées et les partenaires culturels conventionnés avec la commune de Montval-sur-Loir restent encadrées par la signature des conventions respectives. La programmation culturelle de la commune reste prioritaire. La commune se réserve le droit d'annuler toute réservation en cas de nécessité.

La Commission Vie culturelle propose les différentes modalités suivantes de mise à disposition :

Établissements du premier degré de Montval-sur-Loir :

Toute demande d'utilisation « étendue » par établissement devra être formulée par une personne référente déterminée par celui-ci.

Mise à disposition gratuite, selon les disponibilités de la salle de spectacles et du personnel, sans restriction de nombre, pour des projets culturels uniquement.

Établissements scolaires du second degré de Montval-sur-Loir :

Toute demande d'utilisation « étendue » par établissement devra être formulée par une personne référente déterminée par celui-ci.

1 ^{ère} utilisation	Location de la Salle de spectacles et des locaux en lien avec l'utilisation	<u>Option 1</u> Kit lumières	<u>Option 2</u> Kit sonorisation	<u>Option 3</u> Mise à disposition des régisseurs	<u>Option 4</u> Présence du service sécurité et du service de représentation	<u>Option 5</u> Nettoyage de la salle
	Gratuité					
A compter de la 2 ^{ème} utilisation	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Payant	Gratuité
A compter de la 3 ^{ème} utilisation	Gratuité	Payant	Payant	Gratuité	Payant	Payant

Au-delà de la troisième utilisation, l'ensemble des options seront facturées, seule la salle sera mise à disposition gratuitement. Ces modalités ne concernent que « la mise à disposition étendue ». Pour la mise à disposition sèche, les structures demandeuses doivent justifier de l'utilisation réglementaire (sécurité du public, matériel aux normes, qualification des régisseurs) sans quoi les options deviennent, de facto, toutes payantes.

Associations dont le siège est à Montval sur Loir et uniquement pour une action culturelle

La demande devra être faite au service culturel et sera soumise au maire ou à l'adjoint en charge de la Commission vie culturelle.

	Location de la Salle de spectacle et les locaux en lien avec l'utilisation	<u>Option 1</u> Kit lumières	<u>Option 2</u> Kit sonorisation	<u>Option 3</u> Mise à disposition des régisseurs	<u>Option 4</u> Présence du service sécurité et du service de représentation	<u>Option 5</u> Nettoyage de la salle
1 ^{ère} utilisation	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Payant	Gratuité
A compter de la 2 ^{ème} utilisation	Gratuité	Payant	Payant	Gratuité	Payant	Payant
A compter de la 3 ^{ème} utilisation	Gratuité	Payant	Payant	Gratuité	Payant	Payant

Au-delà de la troisième utilisation, l'ensemble des options seront facturées, seule la salle sera mise à disposition gratuitement. Ces modalités ne concernent que « la mise à disposition étendue ». Pour la mise à disposition sèche, les structures demandeuses doivent justifier de l'utilisation réglementaire (sécurité du public, matériel aux normes, qualification des régisseurs), sans quoi, les options deviennent, de facto, toutes payantes.

Organismes publics partenaires et uniquement pour une action culturelle

La demande devra être faite au service culturel et sera soumise au maire ou à l'adjoint en charge commission vie culturelle.

	Location de la Salle de spectacle et des locaux en lien avec l'utilisation	<u>Option 1</u> Kit lumières	<u>Option 2</u> Kit sonorisation	<u>Option 3</u> Mise à disposition des régisseurs	<u>Option 4</u> Présence du service sécurité et du service de représentation	<u>Option 5</u> Nettoyage de la salle
1 ^{ère} utilisation	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Payant	Gratuité
A compter de la 2 ^{ème} utilisation	Gratuité	Payant	Payant	Gratuité	Payant	Payant
A compter de la 3 ^{ème} utilisation	Gratuité	Payant	Payant	Gratuité	Payant	Payant

Au-delà de la troisième utilisation, l'ensemble des options seront facturées, seule la salle sera mise à disposition gratuitement.

Ces modalités ne concernent que « la mise à disposition étendue ». Pour la mise à disposition sèche, les

structures demandeuses doivent justifier de l'utilisation réglementaire (sécurité du public, matériel aux normes, qualification des régisseurs) ou les options deviennent de facto toutes payantes.

Toute autre demande devra faire l'objet d'un passage en Commission Vie Culturelle pour avis et soumise à validation du maire.

Il est proposé que le conseil municipal approuve les nouvelles modalités de mises à disposition à titre gracieux et leur intégration à l'article 7 du Règlement Intérieur de la Castélorienne-Centre de Cultures.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les nouvelles modalités de mises à disposition à titre gracieux et leur intégration à l'article 7 du Règlement Intérieur de la Castélorienne-Centre de Cultures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3071-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE
POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DU COSEC**

Délibération du 20 juin 2024 – n° 072

La commune doit recruter la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du COSEC.
Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la commune peut solliciter les crédits délégués de la Banque des Territoires auprès du département de la Sarthe représentant jusqu'à 50% des coûts de la maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase de réalisation du Dossier des Consultation des Entreprises incluse.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les crédits délégués de la Banque des Territoires auprès du département de la Sarthe

PREVOIT les crédits nécessaires à ces opérations au budget principal sur l'exercice 2024 et suivants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3072-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE
POUR LES ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES LIÉES AU RÉSEAU DE CHALEUR**

Délibération du 20 juin 2024 – n° 073

La commune de Montval-sur-Loir doit réaliser des études complémentaires dans la cadre du projet de réseau de chaleur et de la chaufferie biomasse.

Afin de fournir aux candidats de la délégation de service publique des informations précises, il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique du terrain d'implantation de la chaufferie, des tests Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques des enrobés sur le tracé du réseau et des diagnostics amiante sur certaines chaudières existantes

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la commune peut solliciter les crédits délégués de la Banque des Territoires et l'aide à l'ingénierie départementale auprès du département de la Sarthe représentant jusqu'à 80% du coût de ces études.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les crédits délégués de la Banque des Territoires et l'aide à l'ingénierie départementale auprès du département de la Sarthe

PREVOIT les crédits nécessaires à ces opérations au budget principal sur l'exercice 2024 et suivants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3073-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



CONVENTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES 2022/2025

ENTRE :

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER, agissant en qualité, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du

Ci-après dénommé le Département,

d'une part,

Et

La commune de Montval-sur-Loir, représentée par le Maire, Monsieur Hervé Roncière agissant en qualité, en vertu de la délibération du conseil municipal du 20 juin 2024.

Ci-après dénommée le Territoire,

d'autre part,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 consolidée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 consolidée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE)

Vu le Budget départemental,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Départemental du 24 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2024,

PREAMBULE

EXPOSÉ DES MOTIFS ET COMPÉTENCE

Doté de nombreuses compétences territoriales, d'une offre d'ingénierie, d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants concourant à l'équilibre territorial et à la cohésion sociale, le

Département affirme son rôle d'acteur de l'aménagement du territoire et sa volonté d'apporter des réponses efficaces aux disparités de développement observées entre ses différents bassins de vie.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets locaux et conforter ainsi les communes et les communautés de communes comme échelon indispensable de proximité dans notre organisation territoriale pour :

- Anticiper les enjeux d'avenir pour les territoires et répondre aux disparités de développement des différents bassins de vie,
- Stimuler l'initiative et l'investissement public local,
- Prendre en compte la forte proportion des communes à faible population et aux besoins spécifiques,
- Optimiser le soutien départemental en le conjuguant à des priorités d'actions partagées,
- Faire du Département le partenaire privilégié des communes et des communautés de communes
- Promouvoir une programmation financière des subventions d'investissement grâce à la mise en place d'enveloppes budgétaires pluriannuelles.

II A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objectif de définir les modalités de la participation du Département au financement des projets d'investissement du Territoire.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Aux termes du cadre d'intervention départemental, une enveloppe territoriale est calculée sur la durée 2022/2025 pour chaque commune ou communauté de communes. La répartition s'appuie sur le nombre d'habitants, le potentiel et l'effort fiscal donnant ainsi les catégories suivantes :

Communes :

Taux de base : 20 € par habitant

Ainsi, pour le présent Territoire, la subvention départementale calculée est de 164 190 € pour la durée totale de la convention

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 3-1 : obligations de la commune

Le territoire bénéficiaire devra construire sa convention sur la base d'une analyse territoriale et devra préciser les enjeux actuels et à venir et les priorités du territoire en s'appuyant sur les différents documents et études déjà existants (PADD des SCOT et de PLU), dossiers Feder, FSE, diagnostics locaux...). Le travail fourni dans les CRTE sera repris à ce titre.

Le Territoire s'engage à présenter les projets prévus à la convention aux élus départementaux du territoire et également à transmettre les pièces justificatives (annexe I).

Le Territoire s'engage à veiller à la bonne exécution de la présente convention et plus particulièrement à la bonne exécution du programme d'actions.

Ainsi, le projet pour lequel le Territoire souhaite bénéficier du plan d'investissements durables Territoires-Département porte sur la *réhabilitation de l'Espace des Récollets* et se rattache à une ou plusieurs thématiques suivantes : *(ne préciser que celles concernées)*.

- aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc.) tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles et en accentuant les efforts sur ceux de la transition énergétique,
- accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes,
- accompagnement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire, en portage de dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population, etc.,
- en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre-ensemble au sein des territoires (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport).

L'identification de la thématique à laquelle le(s) projet(s) est rattaché devra être formulée dans sa présentation (pièce constitutive du dossier de candidature).

En tant que pôle principal de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, Montval-sur-Loir concentre un nombre important de services (hôpital, maison de santé, établissements scolaires, centre social, accueil jeunesse, établissements pour personnes âgées...) et d'équipements culturels et sportifs (cinéma, complexe sportif des Paumons, espace aquatique Plouf, bibliothèque/ludothèque, la Castorienne...). A équidistance des agglomérations de Mans et de Tours, la ville de Montval-sur-Loir est accessible par l'autoroute A28 et la gare SNCF. Malgré ses nombreux atouts, la commune connaît une diminution de 3.19% de la population entre 2013 et 2018 qui s'élève à 6 069 habitants en 2018. Cette population est de plus en plus vieillissante avec 38.1% de personnes de plus de 60 ans. La population de Montval-sur-Loir est en grande précarité puisque la commune a un taux de pauvreté de 19 % avec 21.7 % de chômage chez les plus de 15 ans. De plus, on constate une dégradation importante du parc de logements dans certains secteurs, qui se traduit par un taux élevé de vacance des logements de 13,8% (soit 498 logements vacants).

Au-delà des thématiques de l'habitat et du commerce, le projet de revitalisation du centre-bourg de Montval-sur-Loir se concentre sur la requalification du patrimoine communal bâti afin d'améliorer l'accessibilité et la lisibilité des équipements et services publics. La commune possède de nombreux équipements répartis sur un parc immobilier diffus et ancien, c'est pourquoi elle souhaite entreprendre une réhabilitation globale de son patrimoine. La commune souhaite donc réhabiliter l'espace des Récollets en pôle socio-culturel. L'objectif est d'améliorer l'accessibilité des bâtiments, d'adapter les locaux aux besoins des différents services et créer des pôles bien identifiés. Le bâtiment initial a été construit en 1616. Il a été par la suite partiellement démolé puis reconstruit et a connu de nombreuses transformations au fil des siècles. Le bâtiment occupe aujourd'hui la bibliothèque/ludothèque, le cinéma et le centre social. Ce dernier a été emménagé dans les locaux actuels en début d'année 2023 à la suite du départ du siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé. La commune a donc souhaité réhabiliter le bâtiment afin d'offrir des espaces qualitatifs pour le centre social notamment avec un espace d'accueil, des permanenciers et un espace jeune afin d'améliorer l'accessibilité au public. L'objectif est d'optimiser le bâtiment et de permettre des synergies entre les différents services. La bibliothèque/ludothèque avait également besoin de quelques nouveaux aménagements notamment des toilettes accessibles depuis la bibliothèque à tous les niveaux mais également de nouveaux espaces de stockage et bureaux afin de libérer des espaces pour les bureaux du centre social. Une entrée partagée et des accès au patio sont également créés afin d'offrir aux occupants un nouvel espace en extérieur pouvant accueillir des activités. C'est également l'occasion pour la commune de réaliser les travaux de réhabilitation de leur salle du conseil municipal/mariage/ multi-activités en créant deux espaces distincts. L'objectif est de transformer l'Espace des Récollets en pôle socio-culturel en plein centre-ville en facilitant l'accueil du public et les usages du bâtiment.

Afin d'accompagner les mesures proposées au titre du plan de relance, le Département met en place une équipe de développeurs territoriaux chargés de coordonner l'ensemble des services et opérateurs à financement départemental, de renforcer l'écoute et l'accompagnement des acteurs des territoires.

ARTICLE 4 - UTILISATION ET MODALITES DE VERSEMENTS DES SUBVENTIONS, CONTROLE

Les aides départementales sont des aides à l'investissement.

Chaque projet fera l'objet d'une présentation et validation en commission permanente du Département et devra présenter un plan de financement.

Sauf autorisation expresse, les opérations ne devront pas avoir débuté avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Chaque bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à un tiers, en application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Les aides départementales mobilisées dans le cadre du plan d'investissements durables peuvent être cumulées avec les dispositifs financiers d'autres partenaires et d'autres aides départementales dans le respect des critères d'intervention. Le taux maximum d'aide publique est plafonné à 80%.

Le territoire transmettra toute pièce justifiant l'avancement de la réalisation de l'opération.

Le paiement de la subvention départementale sera effectué sur la base du coût Hors Taxes.

Le versement de la subvention départementale se fera sur service fait sur la base d'un tableau récapitulatif des dépenses visé par le payeur du Territoire.

Des acomptes sont possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux, attestés par le bénéficiaire, rapportés à la dépense subventionnable selon les conditions du règlement budgétaire et financier ci-dessous :

Cas des territoires ne présentant qu'un seul projet

Des acomptes sont possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux, attestés par le bénéficiaire, rapportés à la dépense subventionnable.

Montant subvention	Modalités de règlement
Seuil supérieur à 100 K€	3 versements : - 1 ^{er} acompte à 30% de réalisation du projet - 2 ^{ème} acompte à 80% de réalisation du projet - versement du solde

pièces justificatives suivantes :

- Pour le premier acompte sur présentation d'un certificat de commencement des travaux signé par le bénéficiaire ou toute personne habilitée (ce certificat peut revêtir la forme d'une copie d'ordre de service ou d'une attestation) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le représentant légal de l'organisme subventionné ;
- Pour les acomptes suivants et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le représentant légal de l'organisme subventionné
- Pour le solde calculé au prorata du coût total réalisé, sur production des pièces suivantes :
 - Une attestation d'achèvement de l'action datée et signée du maître d'ouvrage,
 - Un état récapitulatif des dépenses réelles acquittées (montant, date, objet, fournisseur) visé par le comptable public pour les maîtres d'ouvrage public et par le représentant légal de l'organisme subventionné pour les maîtres d'ouvrage privés.
 - Pour les dépenses relatives à des études, le bénéficiaire devra fournir l'étude au Département.
 - Les pièces justificatives des mesures de publicité de la subvention départementale
 - La fiche d'inventaire précisant, pour chaque projet subventionné à plus de 23 000 €, la date de début d'amortissement et la durée d'amortissement du projet subventionné.

ARTICLE 5 – CONTROLE

Les services du Département sont habilités à procéder à toutes formes de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

ARTICLE 6 - MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT

La collectivité territoriale doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention du Département respectant les obligations découlant de l'article D.1111-8 du CGCT. Le bénéficiaire est tenu d'apposer un panneau fourni par le Conseil départemental du début du chantier jusqu'à 3 mois après la fin. Si l'aide globale est destinée à plusieurs projets, le Département fournira un panneau par projet. La preuve de la bonne implantation de cette signalétique doit être apportée par la présentation d'une photographie.

ARTICLE 7 - DUREE

La convention entrera en vigueur à compter de la dernière signature apposée par les signataires et expirera après versement du solde de l'aide départementale.

A compter de la date de la décision d'attribution de la subvention départementale le territoire dispose d'un délai maximum de deux ans sur la période 2022-2025, pour réaliser l'action, payer les dépenses correspondantes avec un délai de six mois complémentaires pour transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires au mandatement de l'aide départementale.

A défaut le non-respect de ce délai entraînera l'annulation partielle ou totale de l'aide non justifiée.

ARTICLE 8 - REVISION – RESILIATION

La présente convention peut faire l'objet de modification par voie d'avenant décidé d'un commun accord.

En cas de non-observation des clauses de la présente convention et après un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice ni de remplir aucune formalité.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes, après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires dont un pour chacun des signataires

Fait au Mans, le

Hervé RONCIERE

Le Maire de la commune de Montval-sur-Loir

Dominique LE MÈNER

Le Président du Conseil départemental
de la Sarthe

ANNEXE I – PIÈCES A FOURNIR A LA CONVENTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES pour une collectivité bénéficiant d'une subvention départementale de plus de 50 000 €

Pour tous les territoires bénéficiant d'une subvention départementale de plus de 50 000 €, les pièces justificatives à produire pour la convention sont les suivantes :

- Descriptif du projet en indiquant la thématique territoriale avec une présentation des enjeux actuels et à venir et les priorités du territoire à renseigner à l'article 3.1
- Plan de financement prévisionnel : récapitulatif des dépenses (HT/TTC) et recettes prévisionnelles du projet selon la trame ci-dessous
- Calendrier prévisionnel du projet
- une présentation détaillée du projet ;
- la délibération de la collectivité adoptant la convention avec le Département et faisant apparaître l'intitulé des projets ;
- le détail estimatif des dépenses ;
- un déclaratif des décisions d'octroi des subventions des autres financeurs,
- l'échéancier de réalisation du projet et des dépenses afférentes,
- toute pièce nécessaire à l'étude du projet (autorisation administrative, plan de situation, calendrier, etc.) selon sa nature et ses spécificités.

+ Envoi par voie postale : deux exemplaires originaux de la convention complétée et signée.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
072-200063196-20240620-CM3074-20062024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2024

**CONVENTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES 2022 / 2025
AVEC SUBVENTION DÉPARTEMENTALE**

Délibération du 20 juin 2024 – n° 074

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 millions d'euros afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département. La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 164 190 €, avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner le projet de réhabilitation de l'Espace des Récollets en pôle socio-culturel.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le projet d'investissement de réhabilitation de l'Espace des Récollets ;

SOLLICITE une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 164 190 € ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3074-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIR LUCÉ BERCÉ POUR LA
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON ROUGE**

Délibération du 20 juin 2024 – n° 075

La Maison Rouge abrite dans une partie de ses locaux l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir.

Il est proposé que dorénavant la convention de mise à disposition de ces locaux soit passée avec la Communauté de communes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention avec la Communauté de communes Loir Lucé Bercé, fixant les modalités de mise à disposition d'une partie des locaux de la Maison Rouge

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant y afférent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3075-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**

**CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
POUR LE PRÊT D'UN OUTIL D'ANIMATION**

Délibération du 20 juin 2024 – n° 076

Pour la période du 5 décembre 2024 au 6 janvier 2025, Sarthe Lecture met des outils à disposition de la commune. La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de prêt de l'exposition « Par le pouvoir du manga ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention fixant les modalités de mise à disposition des outils d'animations pour l'exposition qui se tiendra à la Bibliothèque

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3076-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**

**CONVENTION DE CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES PUBLICITAIRES
DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Délibération du 20 juin 2024 – n° 077

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion des emplacements publicitaires, par les associations sportives, dans l'enceinte des établissements sportifs.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention fixant les modalités de mise à disposition des emplacements publicitaires dans l'enceinte des équipements sportifs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3077-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

**CONVENTION AVEC LA RÉGION ET LES LYCÉES
POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Délibération du 20 juin 2024 – n° 078

Le présent avenant à la convention pour l'utilisation des équipements sportifs par les Lycées de la ville de Montval sur Loir a pour objet de modifier les dispositions tarifaires comme suit :

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PROPRIETES DE LA REGION PAR LES EPLE ANNEE 2024	
TYPE D'EQUIPEMENT	TARIF HORAIRE DE MISE A DISPOSITION
Grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40x20m)	Tarif de base : 10,12 € Supplément chauffage : 2,81 € (toute l'année) ; supplément pour gardiennage : 7,04 € (est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil d'entretien permanent)
Petite salle ou salle spécialisée	6,11 €
Installations extérieures ou de plein air	11,75 €
Installations spécifiques (mur d'escalade...)	27,03 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le projet d'avenant fixant la nouvelle tarification pour la mise à disposition des équipements sportifs à l'attention du Lycée Racan et du Lycée Maréchal Leclerc de Hauteclocque

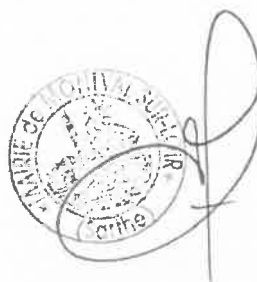
AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document ou avenant y afférent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3078-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

CM3-078-20-06-2024

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

**CONVENTION AVEC LA GUINGUETTE DES TROIS MOULINS POUR L'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Délibération du 20 juin 2024 – n° 079

Pour les besoins de son activité, l'association « La Guinguette des 3 moulins » souhaite bénéficier des parcelles 384C580 – 384C929 et 384C931 sises 30 Rue Basse, à Coëmont, Vouvray-sur-Loir, Montval-sur-Loir appartenant au domaine public communal.

Dans le cadre de l'organisation d'animations sur l'ancien camping de Coëmont, début juillet 2024, la commune de Montval-sur-Loir propose de valider une convention d'occupation précaire et révoicable des lieux à l'occupant.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention d'occupation précaire et révoicable pour la mise à disposition de parcelles situées au 30 rue basse, à Coëmont, Vouvray sur Loir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3079-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

**CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL
POUR L'OPÉRATION DES CHANTIERS ARGENT DE POCHE**

Délibération du 20 juin 2024 – n° 080

Le Centre Social Intercommunal Loir et Bercé organise, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, des chantiers « argent de poche ».

Ces chantiers donnent la possibilité aux adolescents, âgés de 14 à 17 ans, de réaliser de petits travaux de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie.

Ce projet a pour objectifs de :

- Favoriser l'engagement et la participation des jeunes à la vie de leur territoire
- Valoriser les savoirs et savoir-faire des jeunes du territoire
- Permettre aux jeunes de prendre des initiatives et de s'expérimenter.
- Créer du lien entre les jeunes entre eux et les autres acteurs locaux

Cette année, trois projets de chantiers sont organisés en commun accord entre la commune et le Centre Social. Ils se définissent comme suit :

- Convention avec l'association du Souvenir Français, pour l'entretien du cimetière de Château du Loir
- Convention avec l'association des Amis de la Bibliothèque Ludothèque, pour l'entretien des Boîtes à livres
- Convention avec la commune de Vouvray sur Loir, pour des travaux de peinture à la salle des fêtes

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE les trois conventions avec le Centre social pour fixer les engagements de chacun dans le cadre de ces chantiers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents ou avenants y afférents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3080-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SEANCE**

CM3-080-20-06-2024

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Territoires éducatifs ruraux

- Secteur de Loué-Brûlon ;
- Secteur de Montval-La Chartre-sur-le-Loir ;
- Secteur Maine Saosnois : Mamers-Marolles-les-Braults.



1) Les enjeux du TER

Les constats de départ

1) Une part non négligeable des élèves dans les territoires ruraux

A la rentrée 2022, 31,3 % des élèves du 1^{er} et 2nd degré public et privé sous contrat résident dans une commune rurale (données nationales);

En Sarthe, à la rentrée 2022, on enregistre 34,5% des élèves en milieu rural

2) Une bonne performance scolaire des élèves, au moins jusqu'à la fin du collège...

3) ...Mais une ambition scolaire et d'orientation plus faible qu'en milieu urbain ou périurbain (phénomène d'autocensure)

4) Des écarts qui s'expliquent par :

- ⇒ la dispersion de l'habitat qui rallonge les temps de transport
- ⇒ l'éloignement de l'offre de formation et des opportunités de poursuite d'études ou d'emplois;
- ⇒ Un accès moindre aux biens et services, notamment éducatifs, culturels, sportifs.

I) Les enjeux du TER

Une ambition : expérimenter sur un territoire le passage d'une politique scolaire à une politique éducative associant différents acteurs.

Trois objectifs structurants :

- Mobiliser un **réseau de coopération** autour de l'école ;
 - Garantir aux jeunes ruraux un véritable **pouvoir d'agir sur leur avenir** ;
 - Renforcer l'**attractivité** de l'école rurale.
- Pour chaque territoire : développer des **alliances éducatives** entre tous les partenaires du territoire qui œuvrent à l'articulation des différents temps de l'enfant et du jeune : écoles, collèges, accueils collectifs de mineurs, associations (centres sociaux, clubs sportifs), acteurs culturels, collectivités, Caisse d'Allocations Familiales, tissu économique local etc.

3

I) Les enjeux du TER

Le périmètre :

- Les territoires sont **identifiés et choisis par les autorités académiques, en partenariat avec les collectivités territoriales** concernées ;
- Chaque TER repose sur un **réseau constitué d'au moins** :
 - un collège ;
 - et de ses écoles de rattachement ;
 - les lycées doivent être identifiés comme acteurs, même s'ils ne sont pas inclus dans le périmètre géographique du TER.
- Des territoires identifiés en fonction de plusieurs indicateurs (indices d'éloignement des collèges, indices de position sociale, typologie des communes) et du repérage de dynamiques territoriales.

4

II) Méthode et partenaires

Première étape : le diagnostic, étape préalable à toute démarche TER

- Il peut s'appuyer sur les travaux d'analyse et les projets déjà menés : projets éducatifs territoriaux (PEDT), plans ruralité, ou tout autre projet de territoire ainsi que sur tout autre diagnostic déjà réalisé.
 - Plusieurs étapes :
 - **Evaluer la situation des élèves** : critères de réussite des élèves, données relatives à leur orientation, leur ambition et leur mobilité ;
 - **Recenser les actions existantes pour les élèves du territoire** : recenser l'ensemble des actions menées sur les temps scolaire, périscolaire, extrascolaire.
 - **Recenser les actions existantes pour les enseignants du territoire** ;
 - **Diagnostiquer les forces et faiblesses du territoire** : ressources, collaboration entre les acteurs éducatifs, cartographie des partenaires sur le territoire (établissements du supérieur, tissu associatif, acteurs du monde économique etc.).
-

II) Méthode et partenaires

Deuxième étape : engager la démarche de concertation avec les partenaires du territoire...

Impliquer :

- **L'ensemble des collectivités concernées** : conseil départemental, conseil régional, intercommunalité, communes et leurs CCAS ;
- **Les acteurs institutionnels** : préfecture de département, SDJES, CAF, ARS, MSA, CPAM, pôle emploi, etc.
- **Les acteurs associatifs.**

D'une manière générale, tous les acteurs susceptibles d'être mobilisés sur les problématiques telles que :

- Les transports scolaires ;
 - L'aide sociale aux familles ;
 - L'accès à l'offre de loisirs des jeunes;
 - L'information à l'orientation ;
 - La formation professionnelle ;
 - L'insertion professionnelle.
-

II) Méthode et partenaires

Une démarche de concertation ...en s'appuyant sur les dispositifs et plan locaux existants

Rechercher des articulations avec les dispositifs et plans locaux existants :

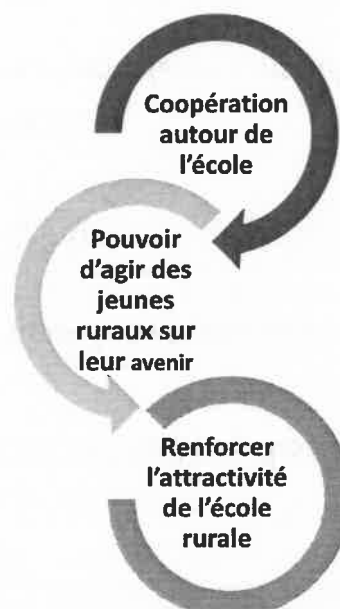
- convention territoriale globale (CTG) en lien avec la CAF ;
- projets éducatifs territoriaux (PEDT) ;
- contrats de relance et de transition énergétique (CRTE) ;
- contrats locaux de santé (CLS) en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS) et les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) ;
- contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) portés par les DRAAC et les DAAC.

Le tout en lien avec les projets déjà mis en œuvre par l'Education nationale sur le plan scolaire, éducatif et sportif.

7

II) Méthode et partenaires

Troisième étape : définir un plan d'actions structuré autour des trois grands axes du TER



8

II) Méthode et partenaires

Un pilotage local

- Pour chaque département ou au sein de chaque TER, **une équipe projet** peut être identifiée afin d'impulser et de faciliter le déploiement des projets à l'échelon du TER ;
- Des **comités de suivis locaux** peuvent être institués afin d'assurer le pilotage local des projets, de réaliser le diagnostic partagé, d'élaborer une stratégie concertée et de suivre le déploiement des actions ;
- Une convention.

9

II) Méthode et partenaires

Les moyens financiers

En complémentarité avec
d'autres financements :
CNR, Fonds vert...

- Mobiliser les **moyens et leviers de droit commun** par priorité : Cordées de la réussite, stages de réussite, EO, devoirs faits, petits déjeuners, plan Lecture ;
- Pour chaque TER, un financement à hauteur de **30 000 € annuels sur la durée de la convention (3 ans)**, crédits répartis sur les 3 programmes :
 - Programme 140 - enseignement scolaire public du premier degré :
 - Au titre des crédits pédagogiques, 5 000 € ;
 - Au titre des crédits de formation (hors titre 2), 4 550 € en AE=CP ;
 - Une dotation complémentaire de 3 IMP ;
 - Programme 141 - enseignement scolaire public du second degré :
 - Au titre des crédits pédagogiques (hors titre 2), 4 700 € en AE=CP ;
 - Au titre des crédits de formation (hors titre 2), 4 500 € en AE=CP ;
 - Une dotation complémentaire d'1 IMP ;
 - Programme 230 – vie de l'élève :
 - Au titre des crédits éducatifs (hors titre 2), 6 000 € en AE=CP

Convention relative à l'établissement du « Territoire éducatif rural de Montval-sur-Loir/La Chartre sur le Loir »

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L. 211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Plan France ruralités présenté le 15 juin 2023 ;

Vu le projet académique 2023/2027 ;

Entre l'Etat, représenté par :

- Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe
- Madame Dominique POGGIO, directrice académique des services de l'Education Nationale (IA-DASEN)

d'une part,

Et :

- la commune de Montval-sur-Loir, représentée par son maire, Monsieur Hervé Roncière ;
- la commune de La Chartre sur le Loir, représentée par son maire, Monsieur Michel Duthell ;
- la commune de Loir en vallée, représentée par son maire, Madame Gailène Cobu ;
- la commune de Luceau, représentée par son maire, Monsieur Jean-Michel Chiquet ;
- la commune de Jupilles, représentées par son maire, Monsieur Vincent Gruau ;
- la commune de Beaumont-Pied-de-Bœuf, représentée par son maire, Monsieur Joël Tabareaud ;
- la commune de Marçon, représentée par son maire, Madame Monique Trottin ;
- la commune de Lhomme, représentée par son maire, Monsieur Philippe Wehrlé ;
- la commune de Beaumont sur Dême, représentée par son maire, Monsieur Guy Leclerc ;
- la commune de Chahaigues, représentée par son maire, Monsieur Dominique Peter ;
- la commune de L'Homme, représentée par son maire, Monsieur Philippe Wehrlé ;
- la commune de Dissay sous Courcillon, représentée par son maire, Monsieur Gérard Richard ;
- la commune de Lavernat, représentée par son maire, Monsieur Alain Morançaïs ;
- la commune de Thoiré sur Dinan, représentée par son maire, Monsieur Bruno Boulet
- la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, représentée par son président, Monsieur Hervé Rondère
- Le Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Lavernat-Montabon, représenté par son président, Monsieur Alain Morançaïs ;
- Le Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Bercé, représenté par sa présidente, Madame Catherine Fraïras.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'Etat en matière éducative depuis plusieurs années. Cette action volontariste s'est traduite tout d'abord par la priorité donnée au premier degré, avec l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100% de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République. Le soutien aux territoires ruraux ou éloignés s'est également renforcé, avec la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire, la poursuite des programmes tels que le Plan Bibliothèques, le plan Ecoles numériques innovantes rurales et le soutien aux collectivités dans le cadre du Plan mercredi, ainsi que par la possibilité d'extension aux écoles et aux collèges ruraux de dispositifs d'accompagnement tels que les Cordées de la réussite ou l'Ecole ouverte qui, dans le cadre des Vacances apprenantes, permet aux élèves de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs pendant les vacances d'été.

La démarche des territoires éducatifs ruraux (TER) doit promouvoir une plus grande différenciation des politiques éducatives, et permettre ainsi une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives. Ce programme vise ainsi à renforcer dans ces territoires les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, et à lutter contre l'autocensure des élèves dans leur orientation.

Trois grands objectifs sont définis au niveau national pour l'expérimentation :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école (en renforçant les articulations avec les projets des collectivités territoriales, les orientations des autres services de l'Etat et les dynamiques de l'ensemble des partenaires de l'école) ;
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir (par le biais de l'accompagnement à l'orientation et des dispositifs d'égalité des chances telles que les cordées de la réussite) ;
- Renforcer l'attractivité de l'école rurale.

La finalité des « Territoires éducatifs ruraux », dans le prolongement des réformes engagées, vise à constituer un réseau de coopérations avec l'Ecole comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit, autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Article 1. : Objet de la convention

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural « 2024-2027 » ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2. : Périmètre du territoire éducatif rural

Le présent territoire éducatif rural est constitué sur le territoire correspondant aux secteurs des collèges de Montval et de la Chartre-sur-le-Loir.

Il comprend les écoles et établissements suivants :

- La cité scolaire Bercé-Racan, comprenant le Collège de Bercé -0720067g et le lycée Racan- 07200112x, avenue du Mans 72500 Montval-sur-Loir
- Collège Pierre de Ronsard -0720011w- avenue de la Pléiade 72340 La Chartre sur le Loir
- Ecole élémentaire Gabrielle Legras -0720099s- rue du haras 72500 Montval-sur-Loir
- Ecole élémentaire Beaugard -0720100k- Allée de Bourgagne 72500 Montval-sur-Loir
- Ecole maternelle Laurentine Proust -072140df- rue Laurentine Proust 72500 Montval-sur-Loir
- Ecole maternelle Grand Davai -0720101u- rue du grand Davai 72500 Montval-sur-Loir
- Ecole Robineau - 07203986d- 21 rue Oscar 72500 Vouvray sur Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir
- Ecole de Montabon -0720231k- Place de la mairie 72500 Montabon, commune déléguée de Montval-sur-Loir
- Ecole Les Lucioles -0720466r- route du château 72500 Luceau
- Ecole Yann Arthur-Bertrand -0720164m- 3, avenue du Mans 72500 Dissay sous Courcillon
- Ecole de Jupilles -0721019s- Le Bourg 72500 Jupilles
- Ecole de Beaumont-Pied-de-Bœuf -0720537r- 1 bis rue de la tour 72500 Beaumont-Pied-de-Bœuf
- Ecole La Pléiade -0720994p- avenue de la Pléiade 72340 La Chartre sur le Loir
- Ecole de Lhomme -0721204p- 2 rue Ronsard 72340 Lhomme
- Ecole de Chahaigues -0721256z- 20 rue de la fontaine Marot 72340 Chahaigues
- Ecole de Marçon -0721079g- 1 route du port Gauthier 72340 Marçon
- Ecole de Beaumont sur Dême -0720919h- 6 rue de l'église 72340 Beaumont sur Dême
- Ecole de Poncé sur le Loir -0720632w- 13 rue principale 72340 Poncé sur le Loir, commune déléguée de Loir en vallée
- Ecole Seguin -0720670m- 10 rue de l'Europe 72340 Ruillé sur Loir, commune déléguée de Loir en vallée

Article 3 : Diagnostic partagé du territoire / Les enjeux

Un diagnostic partagé du territoire a été réalisé. Il est annexé à la présente convention.

Les établissements du TER se situent dans un secteur géographique marqué par la ruralité, et par un déclin démographique marqué.

Les communes concernées sont situées en ZRR, communes reconnues comme fragiles sur le plan socio-économique ; les PCS sont souvent faibles et de moyenne inférieure à la moyenne académique. L'IPS des établissements, écoles comme collèges sont autour de 90 pour Montval et de 100 pour la Chartre-sur-le-Loir.

Malgré des résultats scolaires proches de la moyenne, on observe que les élèves manquent d'ambition scolaire. Les élèves rencontrent de nombreux freins à la mobilité, alors même que le territoire n'est pas enclavé, et cela impacte leurs orientations d'étude. Il est constaté une fragilité sociale des publics accueillis, un manque d'accompagnement et de liens avec les parents.

Ce territoire dispose de nombreux partenariats, avec les collectivités, mairies et conseil départemental, engagées et soucieuses de la réussite des élèves des établissements dans le champ de leur compétences respectives. Deux centres sociaux associatifs participent à la mise en œuvre d'un politique éducative et sociale communautaire. La communauté de communes s'est dotée d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui couvre de la petite enfance à la jeunesse.

De même, il est noté que les équipes éducatives sont pérennes, soudées et investies pour la réussite des élèves, soucieuses de leur donner confiance avec une réelle dynamique de travail collectif et la conduite de projets innovants.

Article 4 : Plan d'actions

Les axes du projet du TER ont été définis en concertation. Il s'appuie sur les quatre parcours éducatifs, qui sont transversaux au premier et au second degré : le parcours d'éducation artistique et culturelle ; le parcours Avenir ; le parcours éducatif de santé ; le parcours citoyen. Chaque partie s'engage à contribuer à l'élaboration du plan d'action qui sera établi dans le cadre de la concertation avec les acteurs locaux.

Objectifs du TER :

- **Pérenniser les relations et les projets communs entre les différents acteurs s'adressant aux jeunes**
- **Renforcer la réussite des élèves, leur ambition, leur persévérance**

Axes du projet :

- 1- la coéducation et le soutien à la parentalité (familles, établissements scolaires, accueils périscolaires, centres sociaux, missions locales, organismes sociaux...)
- 2- la scolarisation et l'accueil des élèves/enfants à besoins éducatifs particuliers (temps scolaire et périscolaire)
- 3- prévention / la promotion de la santé (santé, mal-être, conduites à risque, réseaux sociaux ...)
- 4- l'égalité filles/garçons
- 5- la mobilité (oser aller faire un stage ou des études loin de chez soi), y compris internationale

Article 5 : Engagements des parties

Des crédits du Ministère de l'Éducation Nationale à hauteur de 30 000 € par an permettront de soutenir la démarche. Ils seront notamment répartis entre plusieurs programmes :

- Programme 140 - enseignement scolaire public du premier degré :
 - Au titre des crédits pédagogiques, 5 000 € ;
 - Au titre des crédits de formation (hors titre 2), 4 550 €
 - Une dotation complémentaire de 3 Indemnités de Mission Particulière (IMP) ;
- Programme 141 – enseignement scolaire public du second degré :
 - Au titre des crédits pédagogiques (hors titre 2), 4 700 €
 - Au titre des crédits de formation (hors titre 2), 4 500 €
 - Une dotation complémentaire d'1 IMP ;
- Programme 230 – vie de l'élève :
 - Au titre des crédits éducatifs (hors titre 2), 6 000 €

D'autres financements complémentaires pourront être alloués notamment dans le cadre du droit commun : crédits du Conseil National de la Refondation (CNR), contribution de l'Application Dédiaée à la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (ADAGE)..

L'engagement des parties pourra faire l'objet d'un avenant modificatif.

Article 6 : Gouvernance du TER

Le pilotage est assuré au niveau local par une équipe projet composée a minima :

- de l'EN de circonscription,
- des principaux de collège,
- du représentant du SDJES,
- d'un représentant des communes concernées.

Un comité de pilotage local est installé à la signature de la présente convention par l'équipe projet. Il fixe les orientations stratégiques du territoire éducatif rural et en définit le plan d'actions. Il est également chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations.

Il est présidé par l'IA-DASEN ou son représentant. Il comprend :

- L'EN de circonscription du premier degré ;
- Le ou les principaux ;
- Le responsable du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ou son représentant ;
- Le Président de l'EPCI et les maires des communes concernées ou leurs représentants ;
- La directrice de la CAF ou son représentant ;
- Deux représentants des parents d'élèves, l'un du premier degré et l'autre du second degré ;

- Des partenaires appartenant à la communauté des acteurs éducatifs locaux : représentants d'associations culturelles, socio-culturelles, sportives etc ;

Le comité de pilotage peut inviter des membres experts en tant que de besoin.

Il se réunit à minima une fois par an.

Article 7 : Echanges de données

La présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- Dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD),
- Décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Suivi et évaluation

Le suivi et la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention sont assurées par le comité de pilotage qui fixe la liste des indicateurs qui feront l'objet d'un suivi régulier.

Un bilan annuel des actions sera établi par le comité de pilotage chaque année avant la fin de chaque année scolaire. Il sera présenté en Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et possiblement lors de l'observatoire départemental des dynamiques rurales.

Un premier bilan intermédiaire de la démarche partenariale engagée au sein du territoire éducatif rural sera réalisé par le comité de pilotage avant la fin de l'année scolaire 2025. Ce bilan d'étapes permettra le cas échéant d'ajuster la méthode et le plan d'actions pour l'année 2025/2026.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2024 et pourra être reconduite par avenant.

Fait à

le

Le préfet

La directrice académique
des services de l'Education Nationale

Emmanuel AUBRY

Dominique POGGIO

La commune de MONTVAL, représentée par son maire, M. Hervé RONCIERE	
La communauté de communes LOIR-LUCÉ-BERCÉ, représentée par son président, M. Hervé RONCIERE	
La commune de la CHARTRE-SUR-LE-LOIR, représentée par son maire, M. Michel DUTHEIL	
La commune de LOIR-EN-VALLEE, représentée par son maire, Mme Gaëlle COHU	
La commune de LUCEAU, représentée par son maire, M. Jean-Michel CHIQUET	
La commune de JUPILLES, représentée par son maire, M. Vincent GRUAT	
La commune de BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF, représentée par son maire, M. Joël TABAREAU	
La commune de MARCON, représentée par son maire, Mme Monique TROTTIN	
La commune de BEAUMONT-SUR-DEME, représentée par son maire, M. Guy LECLERC	
La commune de CHAHAIGNES, représentée par son maire, M. Dominique PETER	
La commune de LHOMME, représentée par son maire, M. Philippe WEHRLE	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur La commune de BISSAY-SUR-COURCILLON, représentée par son maire, M. Geoffroy BÉCHARD Réception par le préfet : 28/06/2024	
La commune de THOIRE-SUR-DINAN, représentée par son maire, M. Bruno BOULET	
La commune de LAVERNAT, représentée par son maire, M. Alain MORANCAIS	
Le SIVOS de LAVERNAT-MONTABON représenté par son président, M. Alain MORANCAIS	
Le SIVOS de BERCE représenté par sa présidente, Mme Catherine FRATRAS	

**CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE
POUR LE PROJET DE TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL**

Délibération du 20 juin 2024 – n° 081

Une convention Territoire Educatif Rural est proposée par l'Education Nationale sur une partie du territoire communautaire.

La finalité des « Territoires éducatifs ruraux », vise à constituer un réseau de coopérations avec l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit, autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

La présente convention, fixe les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural « 2024-2027 » ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention co-signé par la direction académique des services de l'Education Nationale, les maires et Monsieur le préfet, pour une durée de trois années scolaires

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents ou avenants y afférents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240620-CM3081-20062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**